

# Ben ni walen

Mobiliser en faveur des droits humains  
en utilisant le théâtre participatif



lawson b. sworin  
05-LIBERIA

# Ben ni walen

*Travaillons ensemble pour agir*

**Mobiliser en faveur des droits humains  
en utilisant le théâtre participatif**

Programme spécial sur l'Afrique



*Support our fight for human rights*

## Critiques

*Ce Guide est bien conçu, facile à utiliser et très bien structuré. Son atout principal, selon moi, est qu'il parvient à proposer différentes alternatives de méthodes théâtrales participatives pour traiter de thèmes relatifs aux atteintes aux droits humains. Ce texte offre des informations diverses sur de nombreuses questions relatives aux droits humains ainsi qu'un large éventail d'exemples différents et d'autres sources permettant d'avoir accès à des informations supplémentaires. Tout cela en fait un livre de référence très important...En outre, le langage employé dans ce Guide est simple sans être simpliste, ce qui peut attirer un public très large. Ce Guide s'adresse aux militants des droits humains, il apporte beaucoup aux artistes de théâtre, il est utile pour les militants engagés dans des actions de développement au niveau local et il fournit de nombreux outils utiles pour les ONG, les gouvernements et les autres agences de développement désireuses d'intégrer des questions relatives aux droits humains dans leur programme de développement.*

Amollo Maurice, Amani Peoples Theatre, Kenya

*Ce Guide est nécessaire au Mali plus qu'ailleurs, car pour la première fois dans son histoire et de façon soudaine, notre pays a été divisé en 703 zones et communes rurales à la suite d'un processus de décentralisation. Ces nouvelles entités ont besoin de beaucoup de choses, mais avant tout d'expertise institutionnelle et de savoir-faire. Elles comptent sur le soutien d'ONG, d'organisations intergouvernementales ainsi que d'autres institutions gouvernementales. Le rôle qu'ont à jouer à cet égard les ONG de défense des droits humains est extrêmement important car il s'agit pour elles d'accompagner la transition entre un système autocratique et monarchique reposant sur des traditions anciennes d'exercice du pouvoir et un système plus attentif aux personnes, et davantage démocratique dans lequel tous les citoyens, les femmes comme les hommes et les enfants, les pauvres comme les riches verront leurs droits respectés et protégés. C'est pour cette raison que ce Guide est un outil précieux.*

Saloum Traoré, Directeur, Amnesty International Mali

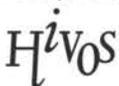
Explication du titre : **Ben ni walen** signifie en bambara « Travaillons ensemble pour agir ». Le bambara est une langue parlée dans plusieurs pays d'Afrique de l'ouest.

© 2006 Amnesty International  
Distribué par  
la Section néerlandaise d'Amnesty International  
Keizersgracht 177  
PO Box 1968  
1000 BZ Amsterdam  
Pays Bas  
Fax : +31 (0)20 6240889  
E-mail : [p.vanderhorst@amnesty.nl](mailto:p.vanderhorst@amnesty.nl) ; [amnesty@amnesty.nl](mailto:amnesty@amnesty.nl)  
Site Internet : [www.amnesty.nl](http://www.amnesty.nl)

ISBN 90 6463 164 6

Traduction de l'anglais : Salvatore Saguès, Paris  
Révision : Sara Dezalay, Paris  
Illustration de couverture : Lawson B. Sworh, Libéria  
Illustrations : Abu Kanu, Amsterdam  
Maquette et mise en page : Lies Ros, Amsterdam  
Production : Willem Campschreur, Amsterdam  
Impression : robstolk®, Amsterdam

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de HIVOS, Pays-Bas

 HIVOS

# Table des matières

## 6 Introduction

### 11 Section I

- 11 1. Histoire du projet-théâtre
- 18 2. Mobiliser en faveur du changement
- 25 3. Recherche participative
- 30 4. Théâtre participatif

### 44 Section II

- 44 Méthodes théâtrales et exemples illustratifs
  - 49 Méthode 1 Pièce improvisée – Droits humains
  - 63 Méthode 2 Instantanés – Violence domestique
  - 81 Méthode 3 Histoire imaginaire – Xénophobie
  - 95 Méthode 4 Histoire avec une partie manquante – Abus de pouvoir
  - 109 Méthode 5 Jeux de rôles – Discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA
  - 123 Méthode 6 Courte pièce de théâtre – Usage excessif de la force
  - 137 Méthode 7 Théâtre-forum – Mariage forcé
- 
- 154 Annexe I Instruments de défense des droits humains
  - 167 Annexe II Références et Sites Internet utiles
  - 168 Annexe III Formulaire d'évaluation
- 
- 169 Amnesty International en bref
  - 170 Qu'est ce que le Programme Spécial sur l'Afrique ?

# Contributions

## Auteurs

**Cristina Sganga** est une formatrice en droits humains expérimentée. Elle a notamment travaillé pour Amnesty International en tant que coordinatrice en éducation des droits humains et a dirigé la rédaction de *SINIKO, Vers une culture des droits humains en Afrique*. Un Manuel pour l'enseignement des droits humains en Afrique, publié par Amnesty International en 1999.

Elle a également rédigé un Guide de l'Animateur sur la surveillance et la documentation des violations des droits humains en Afrique, qui a été publié en 2005 par le Programme spécial sur l'Afrique d'Amnesty International.

**Teun Visser** est une consultante et une formatrice expérimentée auprès du *Youth Incentives du Rutgers Nisso Group* aux Pays-Bas, un programme international consacré aux questions relatives à la santé et aux droits sexuels. Elle possède une vaste expérience en tant que professeur de théâtre et scénariste dans le cadre de projets éducatifs en matière de santé en Afrique. Cristina et Teun ont rédigé ensemble la première version de ce Guide ; Cristina a ensuite incorporé les commentaires exprimés sur le projet et a adapté le texte après que le Guide ait été piloté au Libéria (voir ci-dessous).

## Autres collaborateurs

Nous tenons tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont participé au pilotage du projet du Guide à Gbarnga, au Libéria :

- Les directeurs de théâtre Peter Ballah et Emmanuel M.P. Kailie du Théâtre Flomo et Kekura Kamara de Balawala International ;
- Les acteurs du Groupe théâtral Kwakunyeilabo de Gbarnga ;
- Les musiciens et les danseurs de Balawala International ;
- Les communautés de Gbarnga et Palala, le groupe 11 du Lycée méthodiste de Suakoko et les anciens de Suokoko ;
- Aloysius Toe et les membres du Comité de Coordination pour le réseau des volontaires des droits humains du Comté de Bong pour avoir aidé à organiser le pilotage de ce projet.

Nous aimerions également remercier les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires et contributions :

- Noor Tabbers, Programme spécial sur l'Afrique, Amnesty International, Pays-Bas ;
- Amollo Maurice, formateur théâtral du Amani Peoples Theatre, Kenya ;
- Saloum D. Traoré, Directeur, Amnesty International, Mali ;
- Momoh Jimmy, Directeur, Amnesty International, Sierra Leone.

## Responsable du projet

Peter van der Horst, Coordonnateur, Programme spécial sur l'Afrique (PSA), Amnesty International, Pays-Bas.



# Introduction

## Pourquoi un tel Guide ?

**La** sensibilisation aux droits humains peut aider les individus à exiger que leurs droits soient respectés et protégés tout en favorisant une coexistence pacifique reposant sur l'égalité, le respect et la tolérance. Le théâtre participatif peut être un outil efficace pour travailler auprès des membres de communautés n'ayant eu que peu ou pas accès à l'instruction et ne sachant ni lire ni écrire. C'est le cas particulièrement dans les régions rurales.

**Ce** Guide est une initiation à la façon dont les méthodes participatives peuvent être utilisées pour explorer des thèmes relatifs aux droits humains avec des individus vivant dans des communautés rurales. En effet, le travail de sensibilisation ne consiste pas à donner des cours magistraux sur les droits humains ; il s'agit de faire participer les populations en les faisant réfléchir sur leurs propres problèmes de façon à trouver des moyens d'améliorer leurs vies. Pour y parvenir, il faut examiner ces problèmes à la lumière des droits humains universels auxquels *chacun* dans ce monde a droit. Un tel travail de sensibilisation ne saurait être accompli que progressivement – et non pas de façon ponctuelle.

**Dans** ce Guide nous encourageons donc les organisations de défense des droits humains à envisager leur travail de sensibilisation aux droits humains sur le long terme. Tenant compte du fait que les organisations de défense des droits humains ne disposent souvent pas de l'expertise et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de longue durée, nous conseillons aux organisations de défense des droits humains de collaborer avec des organisations de développement communautaire ou d'autres organisations travaillant déjà auprès de communautés ainsi qu'avec des metteurs en scène et des groupes de théâtre (amateurs) et bien sûr avec les membres des communautés elles-mêmes.

En résumé, l'approche que nous proposons implique :

- L'accomplissement de recherches sur la société considérée en faisant participer pleinement et activement l'ensemble des membres de la communauté ;
- L'élaboration de programmes inscrits dans la durée et couvrant

- un large éventail d'actions mis en œuvre par la communauté et pour la communauté afin d'obtenir des changements positifs ;
- Le recours à des méthodes théâtrales participatives pour favoriser la sensibilisation et la mobilisation pour les droits humains.

## **Les utilisateurs de ce Guide**

**Nous** appelons « Les Organisateur » les membres de l'alliance mentionnée ci-dessus composée d'organisations de droits humains, de metteurs en scène et de groupes de théâtre ainsi que de groupes et d'organisations de développement communautaire. Le présent Guide vise à fournir des informations et des suggestions à chacun d'eux.

## **À propos de ce Guide**

**Ce** Guide propose des orientations et des conseils généraux. Son but n'est pas de fournir des instructions détaillées sur la façon dont les programmes devraient être élaborés étape par étape. Nous encourageons les utilisateurs de ce Guide à adapter les méthodes et, le cas échéant, à en moduler des parties en fonction de leur propre situation. Nous avons la conviction qu'un tel outil ne se révèle pleinement efficace que lorsque les utilisateurs l'adaptent et le transforment en fonction de leur contexte et de leurs besoins ainsi que de ceux des communautés pour lesquels ils travaillent.

**Le** langage utilisé tout au long de ce Guide est informel (nous employons souvent les termes « vous » ou « nous »), car nous ne voulons pas imposer des « vérités », mais engager un dialogue dans lequel le lecteur est convié à ajouter son propre point de vue ou à opter pour des alternatives différentes de l'approche et des activités proposées.

**Les** questions relatives aux droits humains qui ont été choisies pour illustrer les méthodes théâtrales ne sont que des exemples. Nous ne prétendons en aucune manière couvrir tous les problèmes importants qui affectent les communautés rurales en Afrique. Nous n'insinuons pas non plus que ces problèmes sont spécifiques à l'Afrique. Nous vous encourageons à adapter les scénarios en fonction de votre contexte socioculturel ou même à complètement modifier le sujet pour traiter d'une question présentant davantage d'intérêt eu égard aux considérations globalement prises en compte dans le cadre de votre programme de défense des droits humains.

**Ce** Guide a été élaboré dans le cadre des actions mises en œuvre par le Programme spécial sur l’Afrique de la Section néerlandaise d’Amnesty International pour contribuer au renforcement de la société civile en favorisant une culture de droits humains en Afrique.

---

### **Exemple**

L’une des troupes théâtrales du Comté de Bomi qui ont été formées par nos metteurs en scène a décidé d’interpréter une brève pièce sous forme de théâtre-forum sur la place du marché après avoir entendu des rumeurs selon lesquelles le gérant du marché avait dérobé tout l’argent collecté par les commerçants et qu’ils avaient peur d’en parler. L’équipe s’est donc rendue sur le marché ce matin-là et a commencé à jouer devant les commerçants. Lorsque les acteurs ont joué la scène, les spectateurs ont commencé à crier : « *C’est tout à fait vrai !* ». Quand l’animateur a demandé si quelqu’un voulait participer à la pièce, tous les spectateurs ont voulu se porter volontaires et un petit nombre d’entre eux ont donc été sélectionnés pour monter sur scène.

Alors que la pièce était encore en train d’être jouée, le gérant du marché en a entendu parler et il a décidé de venir se défendre. À son arrivée, toute la foule a commencé à le huer, mais il est monté sur la scène et a dit : « *Si vous utilisez le théâtre pour nous dire quelque chose, je veux aussi utiliser le théâtre pour vous dire que vous n’êtes pas bien informés. Je convoque donc une assemblée générale demain avec tous les marchands pour que vous sachiez ce qu’est devenu l’argent qui vous a été pris.* »

Les commerçants se sont mis à l’applaudir et le programme a eu un tel succès que tout le monde est parti content.

Source : Emmanuel M.P. Kailie, Libéria

---

## **Structure du Guide**

**Ce** Guide est divisé en deux sections :

- **La Première Section** présente le cadre dans lequel le présent Guide a été écrit ainsi que son contexte. Il explique l’approche proposée pour mobiliser les communautés rurales et il présente les différentes composantes de la recherche participative et de la méthodologie du théâtre participatif.
- **La Deuxième Section** fournit des informations sur les

différents types de méthodes théâtrales participatives et propose des exemples à titre d'illustration pour montrer comment ces méthodes peuvent être utilisées afin d'étudier des questions relatives aux droits humains auprès de communautés rurales. Cette Section comprend également des informations générales sur les questions relatives aux droits humains qui sont utilisées à titre d'exemple. Dans cette Section, les combinaisons entre une méthode théâtrale particulière et une question relative aux droits humains donnée sont plus ou moins interchangeables ; vous pouvez appliquer la plupart des méthodes à la majorité des questions relatives aux droits humains.

**Nous** vous recommandons d'étudier soigneusement toutes les méthodes théâtrales pour pouvoir choisir celle qui est la plus appropriée et la mieux adaptée à vos objectifs, à la communauté ou au groupe avec lequel vous travaillez et celle qui vous convient le mieux. Une série d'éléments destinés à vous aider à faire ce choix figure dans la Première Section ci-dessous sous les rubriques « Mobiliser en faveur du changement » et « Théâtre participatif ».

**L'Annexe** contient des informations relatives à certains instruments de droits humains.

Les dernières pages contiennent un formulaire d'évaluation destiné à permettre au Programme spécial sur l'Afrique de savoir comment vous avez utilisé le présent Guide et si vous avez des suggestions visant à l'améliorer. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce formulaire d'évaluation afin que nous puissions continuer à améliorer ce Guide.

## **Format de présentation des méthodes théâtrales**

**Toutes** les méthodes théâtrales contenues dans la Section II sont présentées suivant un format identique à celui-ci :

### **Partie 1 : Description**

**Description** des caractéristiques principales de la méthode théâtrale et de la façon dont elle est utilisée.

## Partie 2 : Exemple illustratif

**Pour** illustrer la façon d'utiliser les méthodes théâtrales, il est fait recours à chaque fois à un exemple tiré d'un thème relatif aux droits humains. Ces exemples ne sont pas destinés à être suivis à la lettre ; au contraire, ils ne sont là qu'à titre d'illustrations. Nous vous recommandons vivement de les modifier, de les corriger ou de les remplacer en fonction des besoins de votre travail.

- Objectif** Identification des buts de la méthode théâtrale et des activités proposées.
- Acteurs** Indication du nombre et du type d'acteurs nécessaires pour cet exemple particulier.
- Matériel** Description du matériel et des accessoires dont vous aurez besoin.
- Durée** Évaluation du temps nécessaire pour effectuer l'activité telle qu'elle est décrite ici.
- Activité** Description étape par étape du déroulement de l'activité décrite à titre d'illustration.
- Suivi** Conseils quant aux types d'activités pouvant être planifiées par la suite pour poursuivre ce processus d'apprentissage ainsi que les activités de sensibilisation et les stratégies d'actions visant à parvenir à des changements positifs.

## Partie 3 : Informations générales

**Cette** partie comprend certaines questions et réponses ainsi que des informations générales relatives aux droits humains concernant le thème choisi pour illustrer la méthode théâtrale. Elle a pour but d'encourager les Organismes à se préparer pour l'activité proposée en faisant des recherches sur la question relative aux droits humains choisie, notamment en procédant à la lecture des instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains. Ce texte ne vise en aucun cas à inciter les Organismes ou les médiateurs à donner des cours magistraux ou à faire de la morale ; il cherche à encourager les Organismes à approfondir leur connaissance et leur compréhension des droits humains.

# SECTION I

## 1. Histoire du projet-théâtre

### Pourquoi promouvoir le théâtre pour les droits humains ?

**Dans** la plupart des pays africains et particulièrement dans les zones rurales, l'accès à un enseignement de type scolaire est très limité. Cela entraîne un taux important d'analphabétisme. Ce sont les fillettes et les femmes vivant dans les zones rurales qui sont le plus affectées par ce phénomène.

**Bien** que les populations connaissent généralement les règles du droit coutumier et les formes traditionnelles de justice, elles sont, du fait de leur manque d'accès à un enseignement de type scolaire, moins bien informées sur leurs droits constitutionnels et leurs droits humains. Cela situation facilite les abus de pouvoir commis par des autorités locales telles que les chefs ou les commandants de police ainsi que les sévices perpétrés au sein de la famille. Le fait d'avoir conscience de leurs droits aidera les femmes, les hommes et les jeunes gens à exiger le respect et la protection de leurs droits et à résister aux abus de pouvoir. Cette sensibilisation aux droits peut aussi contribuer à la mise en place d'une culture d'égalité, de respect et de tolérance.

**Le** théâtre, les chansons, les histoires et les autres formes d'art dramatiques sont très populaires dans la plupart des régions du continent africain. Le théâtre participatif, en particulier, s'est révélé être

un outil efficace pour sensibiliser à des questions liées au développement local telles que la santé, l'assainissement et la nutrition.

**C'est** pour toutes ces raisons que le Programme spécial sur l'Afrique (PSA) d'Amnesty International encourage les militants des droits humains à avoir recours au théâtre participatif dans leurs activités de sensibilisation et de mobilisation des populations afin qu'elles exigent le respect, la protection et la réalisation de leurs droits humains.

## Projets initiaux

**Le** premier projet du PSA a été mené au Kenya en 1997 avec un groupe de théâtre appelé « les 5 C ». Ce groupe a élaboré une pièce de théâtre intitulée, *Dying to be free* (Mourir pour être libres) qui traitait de différentes formes de répression. Cette pièce était jouée sur scène et après la représentation les acteurs, le metteur en scène et les organisateurs lançaient un débat avec le public.

**Nous** avons alors entendu parler d'une forme théâtrale qui invitait le public à participer aux représentations et dont l'objectif consistait à changer les attitudes et à trouver des solutions aux problèmes quotidiens. Il s'agissait du « *théâtre-forum* » qui avait été créé par un Brésilien, Augusto Boal. Cette forme de théâtre est également appelée théâtre des opprimés ou théâtre pour le développement.

**En** 2001 et 2002, le PSA a organisé, en collaboration avec des partenaires locaux, trois projets pilotes de formation au Kenya, en Sierra Leone et au Mali.<sup>1</sup> Dans chacun de ces pays, une organisation de défense des droits humains ou la Section nationale d'Amnesty International a collaboré avec des formateurs de théâtre et une organisation de développement communautaire et bien entendu avec les bénéficiaires du projet eux-mêmes, à savoir les communautés vivant dans les zones rurales. Afin de partager avec les utilisateurs du présent Guide l'expérience acquise au cours de ces projets pilotes, nous présentons ci-dessous une brève description de chaque projet ainsi que quelques-unes des leçons que nous en avons tiré.

### Le Kenya

**Deux** organisations de développement communautaire - le *Christian Partners Development Association* (CPDA) localisée à l'ouest du Kenya

<sup>1</sup> Les projets de formation du théâtre-forum ont été élaborés avec l'aide de Jet Vos, une enseignante de théâtre de la *Utrecht School of Arts*, aux Pays-Bas. Ce travail a été coordonné par Ada van der Linde du PSA.

et *Ilishe* située dans la province côtière du pays - ont accepté de collaborer à ce projet. Elles ont chacune choisi deux communautés pour participer à ce travail. Le *Amani Peoples Theatre* (APT) - un réseau de formateurs de théâtre - a coordonné le projet. La Commission des droits de l'homme du Kenya s'est déclarée prête à donner, si nécessaire, des informations sur des questions relatives aux droits humains et à apporter son concours. Les quatre communautés ont chacune sélectionné trois de leurs membres pour qu'ils participent à une formation de théâtre-forum d'une durée de deux semaines, proposée par un formateur de l'APT. La plupart des participants n'avaient aucune expérience théâtrale. Le CPDA et *Ilishe* devaient intégrer ce projet de théâtre dans leurs programmes existants. Ce projet de théâtre s'est concentré sur la question de la violence contre des femmes.

À l'issue de la formation, les participants ont élaboré une pièce de théâtre-forum avec quelques autres membres de leurs communautés. Au sein de ces groupes, les participants à cette formation avaient le rôle d'« animateurs ». Certains groupes ont monté leurs pièces au cours de répétitions en présence d'autres villageois qui apportaient leurs contributions. Ils ont reçu l'appui de formateurs de l'APT et d'organisations de développement communautaire.

### ***Enseignements tirés de ce projet :***

- Lorsque l'on forme des membres d'une communauté - plutôt que des acteurs - il est essentiel d'avoir recours à des critères de sélection. Les personnes choisies doivent être capables d'assimiler la formation, de partager avec d'autres membres de la communauté les compétences acquises et de faire preuve d'esprit d'équipe.
- La formation doit également traiter la question de la création d'un groupe au sein de la communauté à l'issue de la formation.
- L'organisation de développement communautaire doit s'engager totalement dans ce projet. Elle doit soutenir les groupes qui créent les pièces de théâtre (particulièrement si ces personnes n'ont aucune expérience théâtrale). De même, la question traitée (dans ce cas, la violence contre les femmes) doit faire partie du programme d'action de l'organisation. Le théâtre est un outil et il ne saurait être utilisé pour traiter de questions importantes de manière isolée.

- La plus grande difficulté que les groupes ont éprouvée au cours de ce projet a été de faire en sorte que le public participe (en interprétant des rôles) et ne se contente pas simplement de faire des suggestions aux acteurs.
- Les « animateurs » et les groupes qu'ils ont créés devraient bénéficier d'une formation complémentaire proposée par des formateurs de théâtre quelque temps après la formation initiale.

## **La Sierra Leone**

**La** Section sierra-léonaise d'Amnesty International (AI-SL) et le *Conciliation Resources Sierra Leone* (CR), qui travaillent auprès de communautés pour la construction de la paix et la réconciliation, ont été les principaux partenaires de ce projet. Ils ont travaillé avec un formateur d'APT au Kenya et avec un formateur de théâtre de *Premier Média* en Sierra Leone qui a joué le rôle de co-formateur. La principale différence entre ce projet et le projet pilote mené au Kenya a résidé dans le choix de travailler avec des groupes de théâtre amateurs déjà existants. Les organisateurs ont sélectionné douze participants de quatre groupes travaillant déjà avec AI-SL et CR. L'accès à la justice a été choisi comme thème général du projet. Avant la formation, les groupes ont effectué quelques recherches sur cette question et sur les différentes caractéristiques (culturelles) des communautés sélectionnées. Un tel travail n'avait pas été nécessaire au Kenya, dans la mesure où les participants avaient été choisis au sein des communautés elles-mêmes. *Premier Media* a également effectué un travail de formation préliminaire de sorte que les participants étaient donc assez bien préparés au début de la formation du théâtre-forum.

**Après** la formation, les groupes ont continué à mener des recherches au sein des communautés sur le thème de l'accès à la justice, avant d'élaborer et de répéter la pièce du théâtre-forum. Chacun des groupes a donné des représentations au sein de plusieurs communautés.

### ***Enseignements tirés de ce projet :***

- Le fait de travailler avec des groupes de théâtre (amateurs) permet de donner des représentations de meilleure qualité mais cela pose des défis supplémentaires lorsqu'ils représentent leurs pièces devant d'autres communautés que les leurs (p.e. particularités culturelles, langues différentes etc).

- Il est nécessaire de disposer d'un budget pour pouvoir organiser une tournée auprès des différentes communautés.
- Le théâtre-forum est un outil efficace pour provoquer des débats au sein des communautés.
- Les activités des groupes de théâtre sont bien intégrées dans les programmes d'AI-SL et de CR parce que ces organisations avaient déjà travaillé ensemble auparavant.

## **Le Mali**

**Les** expériences au Kenya et en Sierra Leone ont abouti à un premier projet de manuel sur l'utilisation du théâtre-forum destiné à sensibiliser au respect des droits humains. Le projet pilote mené au Mali avait pour objectif de tester ce projet de manuel.

**Les** principaux partenaires de ce projet étaient Amnesty International-Mali et le Centre Djoliba, une organisation de développement communautaire. Ces deux organisations avaient déjà eu recours au théâtre dans le cadre de leurs activités de sensibilisation. Deux metteurs en scène de théâtre professionnels, membres des TRACT (Troupes de Recherches, d'Animations et de Communications Théâtrales) se sont vus demander d'élaborer des pièces de théâtre-forum avec leurs propres groupes en s'appuyant sur le projet de manuel. Les membres de ces groupes sont des acteurs à plein temps. La violence contre les femmes a été sélectionnée comme thème. Ce projet s'est heurté à une difficulté car ces groupes comprennent très peu de femmes (au Mali, les femmes ne sont pas censées voyager et on estime qu'il n'est pas respectable qu'une femme mariée participe à un groupe de théâtre). Des acteurs masculins ont donc dû jouer les rôles féminins. Les groupes ont joué des pièces de théâtre-forum dans trois lieux, avec des publics différents. Les échanges avec les spectateurs avaient lieu vers la fin de la représentation et ils prenaient la forme de débat, sans que les spectateurs participent en tant qu'acteurs.

### ***Enseignements tirés de ce projet :***

- Parce que les acteurs étaient expérimentés, leurs compétences théâtrales étaient excellentes.
- Le fait d'inciter les membres du public à *interpréter* leurs opinions plutôt que d'en débattre a constitué l'une des difficultés principales de ce théâtre-forum.

## Vers une approche plus diversifiée et plus globale

**Nous** avons tiré trois conclusions principales de l'expérience des projets pilotes :

1. Le théâtre-forum n'est pas la méthode théâtrale participatif la plus facile à utiliser. Afin d'éviter que les organisations de droits humains et les groupes de théâtre ne soient découragés d'avoir recours au théâtre participatif, nous avons décidé d'inclure dans ce Guide un éventail plus large de méthodes théâtrales différentes du théâtre-forum.
2. On ne doit pas partir du principe selon lequel que les metteurs en scène et les acteurs ont une connaissance et une compréhension suffisantes des questions relatives aux droits humains pour savoir de quelle façon les droits humains peuvent contribuer à résoudre les problèmes brûlants auxquels la communauté doit faire face. Ce Guide relie donc clairement les méthodes théâtrale aux questions et aux normes relatives aux droits humains.
3. La collaboration entre des organisations de droits humains, des organisations de développement communautaire, des metteurs en scène et des groupes de théâtre a donné de très bons résultats et nous la recommandons donc vivement.

16

Section I

1

---

### Exemple

Les membres du groupe de théâtre « Amuloma » ont lancé un projet de théâtre communautaire au sein de la Communauté Torwama où ils avaient mené quelque temps auparavant des recherches, qui avaient révélé l'ampleur du problème des mariages forcés.

En fait, la communauté venait de terminer le rite d'initiation des jeunes filles et femmes qui étaient pour la plupart des écolières et dont certaines étaient âgées d'à peine dix ans. Ces jeunes initiées avaient été promises à des hommes sans leur consentement. Plus grave encore, la plupart des prétendants étaient des hommes d'un certain âge et il n'y avait aucune relation amoureuse entre les prétendants et leurs futures épouses.

Les célébrations traditionnelles du village pour remettre les jeunes filles à leurs futurs maris avaient été fixées au dernier samedi du mois. Sachant cela, le groupe de théâtre a saisi cette occasion et a obtenu

des chefs de la communauté l'autorisation de représenter une pièce de théâtre dans le centre communautaire le jour des célébrations. Pendant la représentation, le groupe de théâtre « Amuloma » a eu recours à la forme théâtrale pour faire prendre conscience à l'ensemble des habitants du village de la nécessité d'obtenir le consentement des futures jeunes mariées en mettant l'accent sur la liberté de choix dans le mariage et sur les conséquences psychologiques négatives qu'entraîne le fait d'épouser une personne que vous n'aimez pas nécessairement. Le groupe a également très clairement mis en lumière que chaque enfant de sexe féminin ayant des capacités et le désir de faire des études doit être encouragé à réaliser son rêve (au nom de l'égalité des chances) car les jeunes filles sont capables de réaliser tout ce que les garçons ou des hommes peuvent accomplir.

Cela a provoqué un débat très vif parmi les participants. L'acteur principal a animé ce débat et la pièce de théâtre s'est achevée lorsque la communauté a finalement accepté et approuvé la nécessité d'obtenir le consentement de la future épouse avant le mariage, car cela augmenterait le nombre de mariages heureux et durables dans la communauté.

Il a été convenu que les prétendants qui avaient déboursé des sommes d'argent lors de la cérémonie d'initiation pourraient négocier avec les chefs de famille un remboursement si la jeune fille choisie ne consentait pas au mariage proposé.

*Source : Jimmy Momoh, Amnesty International, Sierra Leone*

---

# 2.

# Mobiliser en faveur du changement

18  
Section I  
2

**Normes sociales** Les normes sociales<sup>2</sup>, y compris les normes relatives au sexe (les normes qui définissent les relations entre les hommes et les femmes) figurent parmi les règles qui contribuent le plus fortement à modeler la vie des hommes et des femmes. Elles énoncent les valeurs qui maintiennent et préservent la communauté<sup>3</sup> en tant que groupe ainsi que chacun de ses membres de manière individuelle. Cependant, les normes sociales cautionnent parfois un traitement discriminatoire.<sup>4</sup> La discrimination peut être fondée sur la classe ou le statut social d'une personne ou d'un groupe, sur son sexe, son état de santé physique ou mentale, son origine nationale ou ethnique, ses croyances religieuses ou spirituelles, son âge, etc.

**Résistance au changement** Le processus qui conduit à admettre que certaines normes sociales ainsi que les pratiques qui en découlent sont négatives ou vont à l'encontre du bien-être des personnes et de la communauté est souvent perçu comme une menace pour la stabilité de la société.

<sup>2</sup> Le bien et le mal sont définis par les normes sociales et ils constituent les règles de comportement que tout individu doit respecter au sein d'un groupe ou d'une communauté donnés. En sociologie, une norme correspond au type de comportement que l'on est censé adopter selon une situation donnée, il s'agit d'une coutume / tradition. Dans chaque pays, et même dans les régions au sein d'un pays, il existe de nombreuses normes différentes déterminant les pratiques acceptables ou non en matière de mariage, d'éducation, de funérailles, d'âge de la majorité, etc. Dans de nombreuses situations, les normes ne sont pas écrites et elles ne deviennent manifestes que lorsqu'elles ne sont pas respectées et que des sanctions sont prises pour punir cette transgression. Certains troubles mentaux et quelques maladies sont également considérés comme déviants en raison de leur incompatibilité avec ce qui est socialement acceptable ou considéré comme normal par les normes sociales, c'est ce qui explique par exemple, la stigmatisation dont souffrent les malades atteints du VIH/SIDA.

<sup>3</sup> Afin d'utiliser un langage facile à comprendre, ce Guide emploie les termes « la communauté » ou « le groupe ». Il est cependant important de tenir compte de la **diversité** qui existe au sein de chaque communauté ou groupe : les individus et les (sous)-groupes se trouvent dans des positions différentes, ils ont leurs intérêts propres, ils ont des vues divergentes, leurs pouvoirs sont en conflit, etc.

<sup>4</sup> Victoria White, M.P.H., Dr. Margaret Greene, Ph.D., Dr. Elaine Murphy, Ph.D. (2003), *Men and Reproductive Health Programs : Influencing Gender Norms*, The Synergy Project, USA.

Par conséquent, le fait de débattre de ces normes et plus encore le fait de les transformer suscitent souvent de grandes résistances. Les intérêts d'un groupe par rapport à un autre sont souvent protégés par des normes sociales nuisibles ; il en est ainsi des normes discriminatoires à l'encontre des femmes qui donnent le pouvoir aux hommes. Si les hommes parvenaient à prendre conscience des dommages causés par cette inégalité, ils seraient plus disposés à reconnaître les avantages d'une société plus égale où les hommes comme les femmes sont en mesure de réaliser leurs potentialités.

**Intégrer les droits humains** Le présent Guide s'inscrit dans le cadre des actions menées par Amnesty International pour promouvoir la reconnaissance et le respect des normes relatives aux droits humains. Il a pour objectif d'encourager les organisations de défense des droits humains à collaborer avec les personnes et les communautés vivant dans des zones rurales. Il a été élaboré dans l'espoir que cette mobilisation de tous pour le changement ainsi que l'intégration des valeurs relatives aux droits humains dans les normes sociales pourront contribuer à faire évoluer les mentalités et à améliorer les conditions de vie de ces populations. Cela ne peut être fait qu'en acquérant une expertise en matière de droits humains, en identifiant les atteintes aux droits humains qui sont commises au sein de la communauté considérée, et en élaborant des techniques et des actions permettant de transformer les normes qui favorisent ces pratiques nuisibles.

**Se mobiliser contre les abus de pouvoir** Notre vision en matière de sensibilisation aux droits humains auprès des membres de communautés rurales poursuit un double objectif. D'une part, elle a pour but de mobiliser les populations afin qu'elles puissent se défendre contre des pratiques telles que l'abus de pouvoir par des autorités locales et nationales (les forces de sécurité et les milices, les chefs, les fonctionnaires) et qu'elles prennent des mesures pour que leurs droits humains soient respectés et protégés par ces autorités.

**Transformer les pratiques nuisibles** D'autre part, cette sensibilisation aux droits humains vise à mobiliser les populations afin de changer les pratiques qui violent les droits des personnes et des groupes, telles que la stigmatisation et la discrimination à l'égard de personnes atteintes de VIH/SIDA ; la violence domestique ; les mariages forcés, les mutilations féminines génitales, la xénophobie, etc.

**Collaborer** L'approche que nous proposons pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation aux droits humains implique que des

organisations de défense des droits humains (ONG-DH) collaborent avec des groupes et des organisations à base communautaire (OBC<sup>5</sup>) ainsi que des groupes de théâtre professionnels ou amateurs.<sup>6</sup> Tout au long de ce présent Guide, nous désignerons cette coalition d'ONG-DH, d'OBC et de groupes de théâtre sous le terme d'« *Organisateurs* ». Nous sommes convaincus que la collaboration entre ces trois types d'organisations leur permettra de mettre en commun leurs domaines d'expertise respectifs et donc de soutenir avec énergie les efforts des divers groupes qui, au sein des communautés locales, luttent contre les atteintes aux droits fondamentaux et cherchent à transformer leur société pour que les droits humains y soient protégés et respectés.

**20**  
**Section I**  
**2**

**Prendre** **Nous** conseillons aux Organisateurs de travailler en partenariat afin de mettre en œuvre des programmes de droits humains sur le long terme.

**différentes**

**mesures** Nous recommandons donc d'avoir recours au théâtre participatif comme un tremplin pour organiser d'autres activités, telles que, par exemple, faire pression sur des autorités gouvernementales locales ou nationales afin que celles-ci respectent leurs obligations aux termes du droit national et international ; faire passer des messages relatifs aux droits humains à l'occasion des événements organisés au sein de la communauté et dans le cadre des programmes de développement local ; organiser des formations aux techniques de mobilisation ; produire des émissions radiophoniques traitant de questions relatives à des droits, etc.

**Recherche** **Le** recours au théâtre participatif vise à faciliter l'exploration et l'analyse d'attitudes sociales, de normes, de comportements, de coutumes et de structures sociales prévalant au niveau local en laissant les membres de la communauté exprimer leurs points de vue et parler de leurs propres expériences. Ce processus de recherche et de réflexion sur la base d'expériences vécues vise à permettre aux Organisateurs, aux personnes participant à cette activité et à la communauté dans son ensemble de parvenir au respect de la diversité et à un consensus sur les changements que l'on doit encourager et la façon d'y parvenir en évitant de faire de la morale.

**participative**

**Suivi** **Les** Organisateurs doivent encourager la communauté à organiser des rencontres régulières afin d'évaluer les changements qui ont été

<sup>5</sup> Par souci de simplicité, nous utilisons le terme d'organisations à base communautaire (OBC) pour désigner tous les groupes et organisations qui agissent à l'échelle locale, y compris les organisations de femmes, les organisations de développement communautaire, les groupes religieux, les associations locales, etc.

<sup>6</sup> Dans ces groupes de théâtre, nous incluons l'animateur qui peut également, mais pas forcément, être le metteur en scène de théâtre ou un formateur expérimenté.

accomplis à l'issue du programme, de continuer à débattre de nouvelles questions qui auraient besoin d'être améliorées ou de renforcer les enseignements tirés des activités précédentes afin de faire en sorte que ces nouvelles pratiques soient intégrées dans les usages. En d'autres termes, il ne suffit pas d'être formé aux droits humains, ou de connaître certains articles de quelques déclarations ou conventions. Ce qui importe c'est de comprendre quelles sont les valeurs consacrées par le cadre des droits humains (par exemple, l'égalité, la dignité et la sécurité pour tous) afin de les mettre en pratique dans la vie quotidienne.

**Approche sur le long terme** **Afin** de veiller au caractère durable de ces projets, nous vous encourageons à adopter, parallèlement à la promotion de méthodes participatives, une approche sur le long terme pour sensibiliser aux droits humains. Plutôt que de tenter d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes au cours d'activités ponctuelles, nous conseillons aux organisations de défense des droits humains de se consacrer à une communauté ou un groupe donné pendant une longue période afin d'accompagner et de soutenir la mobilisation de la communauté et la mise en œuvre de changements positifs. Un programme participatif de sensibilisation aux droits humains sur le long terme visant à l'intériorisation des valeurs relatives aux droits humains devrait, de notre point de vue, comprendre au moins les éléments suivants :

### **Préparation du programme**

- 1.** Établir une relation triangulaire entre l'ONG-DH, l'OBC et le groupe de théâtre (les Organisateur).
- 2.** Mener une recherche participative afin de connaître la communauté le mieux possible et d'identifier les questions relatives aux droits humains qui doivent être traitées (pour plus de détails sur ce sujet, voir ci-dessous le sous-chapitre intitulé « La recherche participative : que faire et comment la mener ? ») ;
- 3.** Élaborer un projet qui doit être préparé par les Organisateur en consultation avec les représentants des différents groupes d'intérêt au sein de la communauté (en tenant compte du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique, des positions d'autorité occupées de manière officielle et non officielle, etc) ;
- 4.** S'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles pour mettre en œuvre ce projet.

## **Mettre en œuvre le programme de théâtre participatif**

5. Avoir recours aux activités de théâtre participatif afin de sensibiliser, de mobiliser les membres de la communauté pour que des pratiques favorables aux droits humains soient mises en œuvre, de soutenir les autres activités liées à votre programme général de défense des droits humains (par exemple le travail de lobbying, la formation aux techniques de développement, l'élaboration de programmes d'alphabétisation mis en œuvre par la communauté, le montage de programmes de formation de la population diffusés la radio, etc.).

## **Cette sensibilisation nouvelle, acquise par le biais du théâtre participatif, peut s'exprimer notamment en :**

6. Intégrant des messages relatifs aux droits humains applicables à d'autres activités de la communauté ;
7. Faisant pression auprès des autorités locales afin qu'elles mettent un terme à certaines exactions, par exemple en envoyant une délégation, en organisant une manifestation pacifique, en présentant une pétition, etc. ;
8. Élaborant des activités de lobbying visant à promouvoir l'adoption de règles, de normes et de pratiques qui respectent les droits humains que vous défendez ;
9. Demandant que des émissions radiophoniques traitant de questions relatives aux droits humains soient diffusées ou en les produisant ;
10. Sensibilisant certains groupes clefs (à savoir des dirigeants religieux, communautaires, etc.) à l'importance de soutenir les activités en faveur des droits humains.

(Ces 6 derniers éléments, y compris les activités de théâtre participatif, peuvent avoir lieu en même temps ou séparément ; cela dépendra du contexte dans lequel vous travaillez, de la stratégie que vous avez élaborée et des ressources humaines et financières disponibles).

## **Soutien du travail sur le long terme**

11. Mener une recherche et une évaluation participatives de l'impact de votre programme sur les pratiques nuisibles qui violent les droits humains ; informer la communauté de l'impact du programme ; réfléchir sur les nouvelles activités qui pourraient être élaborées dans le court terme ;

12. Veiller à mettre en œuvre des activités de suivi afin de consolider de telles pratiques sur le plus long terme. Nous recommandons que les activités de suivi soient planifiées dès le début et soient adaptées au fur et à mesure que les travaux de recherches et d'évaluation sur la question traitée sont menés et que des progrès sont accomplis par la communauté.

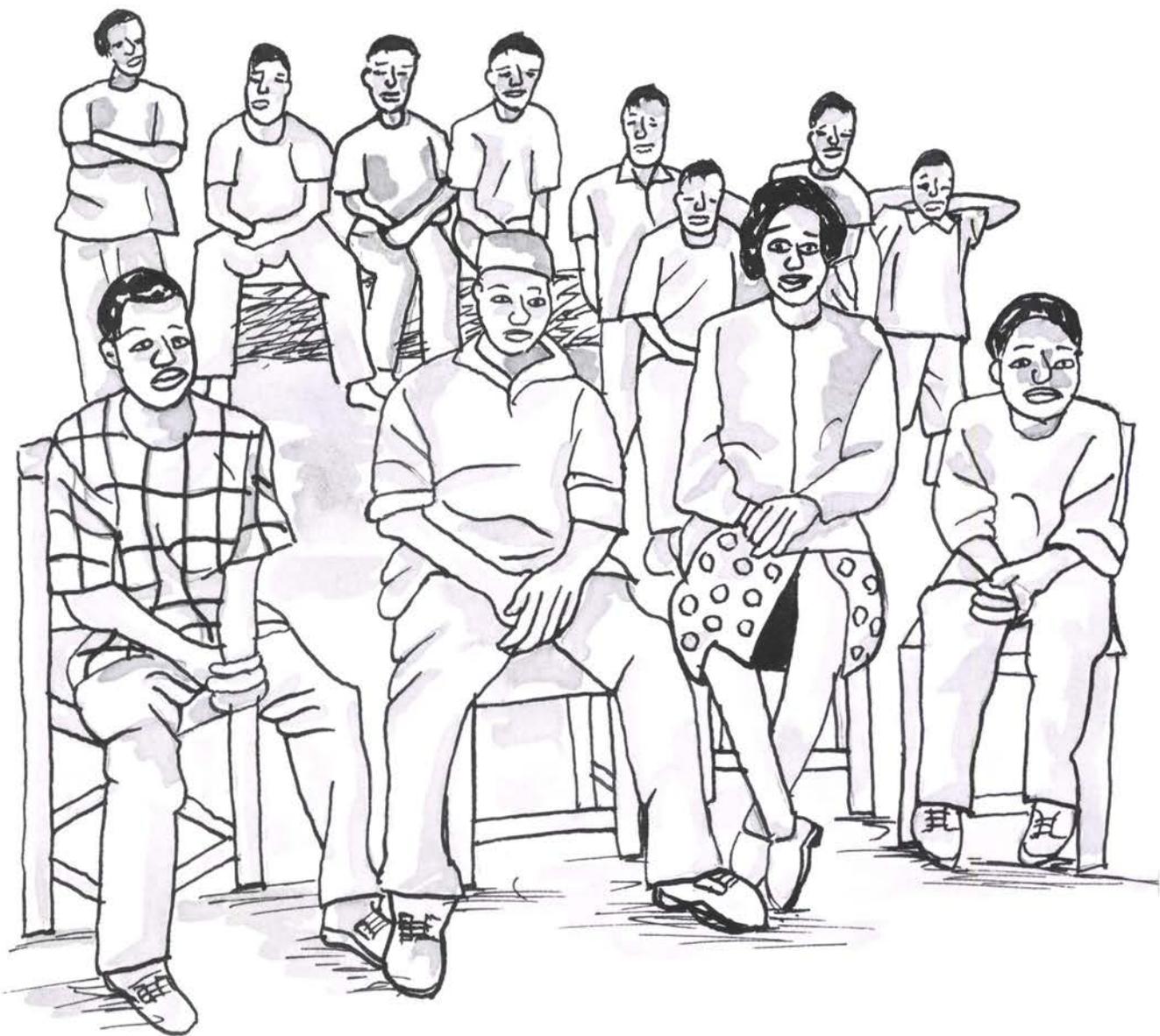
**La spirale de la mobilisation  
sur le long terme en faveur  
du respect des droits humains**



*Vous trouverez une représentation graphique complète en couleur de l'approche pour la mobilisation en faveur du changement sur la couverture du livre.*

**Exemple**

L'organisation *Christian Partners Development Agency (CPDA)* travaille au Kenya avec des « *Assemblées de quartier* », une forme de parlement villageois ou communautaire. Tous les membres, y compris les femmes, les hommes et les jeunes gens peuvent devenir « *Membres Honorables* » de cette Assemblée et ils élisent un « président ». Tous les membres sont libres de déposer une motion à débattre. Les « *Assemblées de quartier* » ont résolu de nombreux problèmes et différends locaux qui échappent à l'attention des hommes politiques et des dirigeants officiels. Les Assemblées semblaient être un forum parfait pour la consultation, la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre du théâtre pour les droits humains.



# 3. Recherche participative

## La recherche participative : que faire et comment la mener ?

**Afin** d'élaborer un programme de droits humains sur le long terme, les Organismes doivent faire participer la communauté à la conception et la mise en œuvre de ce projet. Cela implique d'avoir une connaissance approfondie des préoccupations de la communauté. Pour ce faire, les Organismes doivent mener une recherche participative.

**La** recherche participative se définit comme une enquête systématique menée en collaboration avec les personnes concernées par la question étudiée, afin de s'informer, d'agir ou d'effectuer des changements.<sup>7</sup>

**La** recherche participative vise à gommer la distinction entre les chercheurs et les personnes faisant l'objet de la recherche. Dans cette optique, la recherche est perçue non seulement comme un processus d'acquisition de connaissances, mais également comme un moyen d'éduquer, de sensibiliser et de mobiliser pour l'action les membres de la communauté impliquée.<sup>8</sup>

**Cette** recherche permettra d'identifier les thèmes et les méthodes théâtrales appropriées pour les explorer lors des séances de théâtre participatif. Elle contribuera également à impliquer la communauté et à permettre à ses membres d'être parties prenantes au programme. Elle contribuera, en outre, à une meilleure compréhension des structures du pouvoir tout en aidant à identifier les auteurs d'exactions et de violations des droits humains.

<sup>7</sup> Green, Lawrence W.; M. Anne George; Mark Daniel; C. James Frankish; Carol P. Herbert; William R. Bowie and Michel O'Neill (2003), 'Appendix C: Guidelines for Participatory Research in Health Promotion.' Dans : Minkler, Meredith and Nina Wallerstein (dir.), *Community-Based Participatory Research for Health*. San Francisco, CA: Jossey-Bass Inc.

<sup>8</sup> Hall, Budd (1993), 'Introduction'. Dans : Peter Park, Mary Brydon-Miller, Budd Hall, et Ted Jackson (dir.), *Voices of Change: Participatory Research in the United States and Canada*. Westport: Bergin & Garvey.

## **Conditions requises pour une recherche participative :**

- Il est essentiel que les chercheurs (ici les Organisateurs) s'engagent personnellement dans cette recherche.
- Les chercheurs sont des acteurs sociaux et des agents du changement qui vont combiner leur savoir et leur sens critique avec les connaissances qu'ont les bénéficiaires du programme de leur communauté ainsi que les ressources dont ils disposent et ce, afin de favoriser la sensibilisation aux problèmes liés à la réalité socio-économique et trouver des stratégies appropriées pour les résoudre.
- L'approche préconisée dans ce type de recherche est axée sur un problème à résoudre. La recherche ne vise pas simplement à recueillir des informations ou des données : l'objectif fondamental de la recherche sociale participative est plutôt de comprendre quelles sont les causes explicatives des problèmes de façon à agir sur elles.
- Le processus de recherche est conçu comme un apprentissage progressif aussi bien pour le chercheur que pour les personnes faisant l'objet de la recherche. Leur collaboration active et étroite, basée sur le dialogue, les actions et les débats, vise en fin de compte à agir de manière positive afin de trouver une solution aux contradictions ou aux conflits socio-économiques.
- Cette recherche exige que les capacités et les potentialités qu'a la population pour produire de la connaissance et l'analyser soient respectées.

**Pour** mener une recherche participative, nous suggérons que vous respectiez au moins les étapes suivantes :

### **1ère étape - Préparation**

- Débattez et mettez-vous d'accord sur la manière de vous présenter, le but que vous poursuivez et la date à laquelle la communauté pourra s'attendre à ce qu'un certain nombre d'activités basées sur les conclusions de la recherche soient lancées.
- Identifiez des membres au sein de la communauté<sup>9</sup> et invitez-les à effectuer la recherche avec vous.

<sup>9</sup> Identifiez et faites la liste des personnes que vous voulez impliquer dans cette recherche. Veillez à y inclure des personnes d'âges différents, des hommes aussi bien que des femmes, des garçons et des jeunes filles, des personnes mariées et des célibataires, des représentants religieux, des dirigeants communautaires, des représentants de groupes les plus vulnérables (tels que ceux vivant dans des bidonvilles, des camps de réfugiés ou encore des personnes déplacées), des personnes cultivées aussi bien qu'illettrées ainsi que d'autres membres de groupes locaux représentatifs.

- Visualisez la région étudiée en faisant une carte du secteur rural et en incluant les infrastructures telles que les maisons, les ponts, les centres religieux, les points d'eau, etc... et continuer à peaufiner affiner la précision de la carte.
- Cherchez quelles sont les autres activités de développement menées dans la communauté et quelles sont les organisations impliquées dans ces actions. Discutez d'une possible coopération avec ces organisations.
- Faites une liste des questions dont vous voulez débattre.

### **2ème étape - Travail de terrain**

**Pour** effectuer cette recherche, les Organisateur ainsi que les membres de la communauté peuvent envisager de se diviser en petits groupes.

- Après que les Organisateur se soient présentés et aient indiqué le but de la recherche, vous pouvez demander à vos interlocuteurs de dessiner (avec vous) une carte afin de représenter les caractéristiques du village et trouver les lieux générateurs de conflits, les problèmes ainsi que les possibles endroits de rencontre, les différents groupes qui composent la communauté, etc.
- Explorez les questions soulevées par les membres de la communauté.
- Étudiez les plaisanteries, les proverbes, les chansons et les danses qui constituent le langage commun de la communauté.
- Cherchez à savoir si certains des membres de la communauté sont intéressés à se joindre aux Organisateur afin de les aider à élaborer les activités du programme de sensibilisation aux droits humains.
- Demandez si les membres de la communauté ont déjà une expérience en matière de sensibilisation (aux droits) par le biais de méthodes théâtrale ou d'autres moyens, comment ils y avaient procédé et si cela s'était avéré utile ou non et pourquoi ?

### **3ème étape - Analyse des conclusions**

**La** recherche doit permettre aux chercheurs et aux membres de la communauté qui ont participé à ce travail de comprendre comment et pourquoi des exactions sont commises et qui en sont les auteurs.

**Les** membres de la communauté peuvent vous aider à analyser les résultats de la recherche et vous pouvez également vous reporter aux points suivants :

- Quels sont les besoins et/ou les problèmes principaux ?  
Qui sont les auteurs des exactions ? Qui sont les victimes ?  
Que peut-on faire pour améliorer la situation ?
- Décidez si les activités du programme couvriront tout un secteur géographique ou seulement quelques lieux clés.
- Choisissez les cibles à atteindre au sein de la communauté : toute la population, certains individus, des organisations, des groupes d'intérêt, etc.
- Déterminez les buts à atteindre et formulez des objectifs.

#### **4ème étape - Planification d'activités pour votre programme de droits humains**

- Intégrez les séances de théâtre participatif dans votre programme – réfléchissez à la question de savoir si elles devraient avoir lieu pendant toute l'année ou seulement pendant une saison particulière.
- Assurez-vous que les activités de théâtre concernent et renforcent les autres activités de programme, comme le lobbying, l'organisation d'ateliers, etc.
- Incluez dès le début une activité de contrôle, d'évaluation et de suivi sur le court et le long terme.

---

#### **Exemple de recherche participative**

La recherche participative que le « Programme spécial sur l'Afrique » d'Amnesty International a menée pour élaborer le projet de théâtre au Kenya a été effectuée lors de trois visites différentes. Les artistes du « Amani Peoples Theatre » (APT) ont profité des structures déjà existantes au sein des communautés Vihiga et Mombasa pour présenter le projet et recueillir des informations entre autres sur la nature et l'ampleur des violences contre les femmes, la façon dont elles étaient interprétées ainsi que leurs causes.

Un groupe d'artistes a assisté aux assemblées de quartier des Vihiga, il s'est rendu au Parlement populaire et a suivi la séance de la journée. À l'issue des débats, le président de l'assemblée a présenté aux « *honoraux membres du Parlement* » les deux artistes-animateurs en indiquant que ces artistes de théâtre avaient quelque chose à partager avec eux. Ils ont été perçus comme des comiques.

Puis, les artistes ont employé un mode de représentation très populaire au Kenya occidental, on a d'abord cru qu'il allait s'agir d'un divertissement. Ils ont raconté des histoires, agrémentées de chansons et de danses ; les « honorables » membres se sont alors installés confortablement et ont pris plaisir à la représentation, se joignant de temps en temps aux chansons et aux chants qui étaient entonnés.

L'histoire racontée parlait d'une femme venue du lac et qui avait été sauvée par un homme très pauvre. Cette femme, Nyar Nam, était en fait une magicienne qui, ayant été sauvée par Nyamgondho, fils d'Ombare, transforma son sauveur, l'un des hommes les plus pauvres de la communauté en l'homme le plus prospère du pays. Des chansons sont écrites en son honneur et le succès fait de lui un homme important. Mais cela lui monte également à la tête. Bientôt il se met à boire et à faire tout ce que ces hommes « font à leurs femmes, leurs filles et leurs soeurs à Vihiga ». Il ignore Nyar Nam, commence à la brutaliser, verbalement et physiquement, puis il épouse plusieurs femmes et devient même encore plus macho... Bientôt Nyar Nam ne peut plus le supporter et un matin elle part avec toutes les richesses qu'elle avait apportées à Nyamgondho, fils d'Ombare.

Les artistes ont ainsi réussi à transporter le « Parlement » dans le monde de l'imaginaire. Les femmes se sont jointes aux chansons et aux danses alors que les hommes inclinaient leurs têtes en signe d'approbation et parfois de désapprobation. Un débat encadré par l'animateur a alors été lancé sur les personnages de Nyamgondho et Nyar Nam. Le deuxième animateur a noté par écrit les réponses des participants. Puis le président du « Parlement » qui avait précédemment parlé aux animateurs de l'APT a demandé s'il y avait des volontaires désirant participer à la phase préparatoire du projet. Dix personnes ont accepté. L'APT a formé avec eux l'équipe de recherche. Les membres de l'équipe se sont rencontrés pendant dix heures, ont fait deux présentations supplémentaires dans d'autres lieux, ont visité différentes maisons et des bureaux de développement local et ont finalement communiqué leurs conclusions au Parlement local. Le recours à des membres de la communauté a garanti l'accès libre à l'information, aux maisons, aux lieux de travail et, ce qui est plus important, ils ont permis à la communauté de faire siennes les conclusions finales de la recherche.

Source : Amollo Maurice, *Amani Peoples Theatre, Kenya*

# 4. Théâtre participatif

« **Théâtre** en développement », « théâtre populaire », « théâtre communautaire », « théâtre de l'opprimé », « théâtre de protestation » et « théâtre pour le changement social », ces qualificatifs ou ces noms sont souvent employés de façon interchangeable et sont associés à la promotion de la transformation de la réalité sociale, en s'appuyant sur la participation de la communauté et de l'individu. Ces formes théâtrales visent à conjuguer le divertissement, l'exploration des attitudes et le partage des connaissances avec le lancement d'actions visant à parvenir à des changements sociaux positifs. Le théâtre est utilisé comme un outil pour faire l'expérience de ce *qui se passe* dans la vie réelle en interagissant les uns avec les autres ainsi que pour permettre à la population de réfléchir sur les actions à mener et les possibilités d'améliorer leur vie quotidienne.

**30**  
Section I  
4

**Le** théâtre est participatif lorsque le public est impliqué dans la représentation/la séance<sup>10</sup> en participant au jeu théâtral et/ou en suggérant comment les scènes peuvent être modifiées ou encore en prenant part aux débats sur le thème représenté sur scène. Les spectateurs peuvent exprimer leur opinion, poser des questions, faire des choix, provoquer des débats ou soulever des points délicats afin de trouver des solutions aux questions évoquées au cours de la représentation ou de la séance. Une séance de théâtre ne constitue pas, *en soi*, la fin du processus, mais le point de départ pour des débats, des conclusions et des activités de suivi.

<sup>10</sup> Toutes les méthodes présentées dans ce Guide n'ont pas recours à la représentation théâtrale ; dans ce cas, nous utilisons le terme de « séance ». Le mot « séance » est également employé pour les activités de suivi.

<sup>11</sup> Nous vous recommandons de toujours travailler avec deux animateurs quel que soit le degré de complexité de la représentation théâtrale ou de l'activité. L'un des animateurs pourra avoir une bonne connaissance des méthodes théâtrales et de la direction d'acteurs tandis que le second pourra bénéficier d'une certaine expertise et d'une expérience pratique en matière de questions et d'activités relatives aux droits humains. Le second animateur peut également aider l'animateur principal en suivant attentivement le déroulement des débats et en s'assurant que rien de ce qui est dit n'est perdu et que tout est bien consigné.

# Les principaux éléments du théâtre participatif

## a. Les animateurs

**Les** animateurs<sup>11</sup> jouent un rôle essentiel d'encadrement des séances faisant appel au théâtre participatif. Les animateurs devraient être des militants des droits humains possédant des compétences en matière de médiation et une expérience de travail auprès de communautés ; ils peuvent également être des animateurs de théâtre ayant une connaissance et une compréhension des droits humains, des médiateurs communautaires connaissant et comprenant les droits humains et bénéficiant de préférence de quelques notions de théâtre participatif ; ou encore ils peuvent combiner un certain nombre de ces profils.

**Les** animateurs représentent les Organisateur·s et jouent donc un rôle de catalyseurs pour aider le public à atteindre les objectifs fixés. Pour y parvenir, les animateurs doivent bénéficier du plein appui des Organisateur·s. Ceux-ci devraient toujours accepter cette condition et signer un contrat qui définit clairement ce qui est attendu de chaque animateur. Ils doivent également soutenir à part entière le processus de préparation, d'organisation et d'évaluation de chacune des séances et s'y investir.

**Les** animateurs présentent le but de la séance / représentation et encadrent le dialogue entre le public et les acteurs. Les animateurs font également le pont entre la représentation et les situations de la vie réelle. Les animateurs encouragent ainsi le public à exprimer ses propres opinions et à élaborer des solutions à ses problèmes.

**Lorsqu'ils** encadrent les activités théâtrales, les animateurs peuvent avoir recours à l'humour afin que le public se sente à l'aise et détendu. Néanmoins, les tâches principales des animateurs sont de contribuer à l'exploration des émotions, de transformer les attitudes de manière positive, d'accroître la connaissance et d'inculquer des compétences. Les animateurs doivent aussi faire en sorte que le cadre de travail soit un environnement sûr où les avis contraires sont respectés.

**S'il** est nécessaire de faire appel à des traducteurs, les animateurs ne doivent pas oublier d'accorder assez de temps pour que la traduction soit effectuée et veiller à ce que les acteurs n'oublient pas non plus de s'arrêter pour permettre à l'interprète de traduire.

## ***Les compétences des animateurs***

**Les** animateurs doivent être capables de mener des travaux de recherche, de s'informer sur les thèmes relatifs aux droits humains, de les expliquer aux spectateurs en leur montrant l'importance qu'ils ont dans leur vie quotidienne.

Un animateur doit être capable de :

- poser des questions ouvertes, pertinentes et stimulantes afin d'encourager la participation du public ;
- maîtriser ses propres sentiments ;
- soutenir les acteurs ;
- observer les émotions et y être sensible ;
- savoir gérer les personnes difficiles ;
- garder le public attentif en ayant recours à diverses techniques ;
- voir les problèmes avec le regard des spectateurs ;
- souligner les points clefs ;
- apporter des idées positives ;
- réduire au minimum les débats/discussions inutiles entre les spectateurs ;
- résumer ;
- tirer des conclusions ;
- donner des suggestions pour des activités de suivi.

### **b. Les acteurs**

**Les** acteurs peuvent être des animateurs locaux ou provenir de groupes de théâtre ou de groupes communautaires ; ils peuvent travailler dans les services éducatifs liés aux secteurs de la santé ou bien encore peuvent être des villageois qui aiment faire du théâtre. Il est possible d'avoir recours aussi bien à des acteurs professionnels qu'amateurs, avec ou sans expérience théâtrale, pourvu qu'ils soient capables de faire du théâtre et de comprendre le lien entre les techniques théâtrales et les débats relatifs aux droits humains et contribuer au processus d'amélioration de la qualité de vie de la communauté et de ses divers membres.

**La** crédibilité dont bénéficiera votre programme au sein de la communauté et la connaissance qu'en auront ses membres seront renforcées si des membres de la population locale sont impliqués dans ces activités en tant qu'acteurs (non professionnels). Les membres de la communauté qui participent volontairement aux séances de théâtre peuvent contribuer à créer un sentiment de sécurité et permettre au public d'exprimer ouvertement ses opinions.

**Les** acteurs doivent être capables de bien interpréter leur rôle ; par exemple ils ne doivent pas rire en jouant une scène tragique, même si le public rit. Pour reprendre les mots du metteur en scène libérien, Kerkura Kamara, « *les gens réagiront selon la manière dont vous jouerez* ».

**Les** méthodes participatives exigent des acteurs qu'ils restent attentifs durant toute la séance, même lorsqu'ils ont fini de jouer leur partie. Ils peuvent être appelés à tout moment à répondre aux remarques du public sur leur rôle en faisant des commentaires ou en interprétant les changements suggérés par les spectateurs.

**Les** Organisateur devraient penser à la possibilité de préparer un contrat pour les acteurs (et d'autres membres de la communauté ou des volontaires participant au projet). Ce contrat doit décrire la mission de ces personnes. Cela est important si l'on veut éviter toute tension et veiller à ce que chacun comprenne ce que l'on attend de lui. Les organisateurs doivent également fournir toute formation nécessaire en matière de droits humains afin de s'assurer que les acteurs comprennent pleinement les sujets traités.

### **c. Le metteur en scène**

**Le** metteur en scène est la personne qui dirige les acteurs et les scènes qu'ils doivent interpréter. Un metteur en scène dirige le montage d'une activité théâtrale en coordonnant l'écriture du scénario et les répétitions. La fonction du metteur en scène est de veiller à la qualité et la cohérence de la représentation.

**En** fonction de la structure et de la philosophie de chaque groupe de théâtre, des metteurs en scène différents adoptent des approches ou des styles différents. Nous recommandons d'avoir recours à une approche participative lorsque le scénario a été le fruit de discussions entre les Organisateur, les animateurs et les acteurs. Le metteur en scène doit reconnaître les contributions que peuvent apporter les acteurs et, avec l'approbation des Organisateur, il décide ce qui doit être inclus dans les représentations.

**Le** metteur en scène joue un rôle essentiel pour diriger et préparer les acteurs et les activités théâtrales ; cependant, certains groupes de théâtre fonctionnent sans metteur en scène attitré. Cette fonction peut éventuellement être remplie par l'un des animateurs.

#### **d. Les répétitions**

**Il** faut consacrer beaucoup de temps aux répétitions afin de s'assurer que les acteurs se sont familiarisés avec la méthode choisie ainsi qu'avec leurs rôles. Les animateurs doivent également avoir le temps d'examiner le contenu des questions relatives aux droits humains et doivent être prêts à donner des informations précises concernant ces questions.

**Les** animateurs doivent être bien préparés à démontrer sans faire de la morale à quel point les actes de violence et les atteintes aux droits humains nuisent au développement de la communauté. Pendant les répétitions, les animateurs et les acteurs doivent toujours se préparer à une possible réaction négative du public face à une question traitée ou à un soutien massif d'un acte qui viole les droits humains (tel que la violence de foule contre des criminels). Pendant les répétitions, des histoires courtes ou des anecdotes doivent être mises au point afin de permettre, dans ces cas-là, aux spectateurs de réfléchir sur leurs attitudes et les conséquences de celles-ci.

**Les** animateurs doivent être capables de réussir à encourager le public à se mobiliser afin d'obtenir des changements positifs – notamment en cas d'inertie des autorités – en montrant que la mobilisation et la participation sont les conditions de réalisation des droits humains dans leur communauté.

#### **e. Le public**

**Partez** du principe que les spectateurs peuvent être majoritairement illettrés et qu'ils vivent dans des zones rurales. Votre public peut être composé de membres de la population locale réunis pour l'occasion ; il peut être constitué d'un groupe organisé constitué de personnes ou encore rassembler une communauté toute entière au cours d'une après-midi ou d'une soirée. Il peut être constitué de femmes et/ou d'hommes, de jeunes gens, de dirigeants traditionnels, de représentants religieux ou de membres de groupes ethniques, etc. Les spectateurs peuvent être des marchands ambulants et des passants se trouvant dans une place de marché. Le public peut réunir des personnes d'origine diverse ou provenant d'un groupe spécifique, comme par exemple lorsque la pièce de théâtre est jouée dans une école. Sur la base des recherches menées, les Organisateur doivent choisir le public le mieux adapté.

**Pour** identifier le public qui doit être ciblé, vous devez examiner les questions suivantes :

- Qui doit être visé et invité à participer, pourquoi et quand ?
- Faut-il inviter tout le monde ou choisir quelques personnes de manière sélective ?
- Le nombre de spectateurs doit-il être limité ? De quelle taille doit être le public ?

**Quand** vous travaillez avec un public ciblé dans un espace défini, vous savez que ces personnes auront prévu le temps nécessaire pour participer à la séance et qu'elles resteront probablement avec vous jusqu'à la fin. Mais si vous travaillez dans un espace public avec des spectateurs rassemblés là par hasard, vous devez tenir compte du fait que durant la journée, les gens doivent effectuer leurs tâches habituelles et peuvent ne pas être en mesure de rester durant toute la durée de la séance. Vous pouvez donc songer à organiser de courtes activités pendant la journée et des séances plus longues en soirée lorsque les gens sont davantage disponibles et peuvent se détendre et prendre part à vos activités.

**Pensez** toujours à préserver l'équilibre entre la composition du public, la méthode utilisée et la composition de votre troupe de théâtre.

#### **f. Interaction entre les animateurs, les acteurs et le public**

**Les** spectateurs peuvent être assis au même niveau que les acteurs afin d'être en contact avec eux et bénéficier d'un accès facile à la scène, ce qui leur permettra de participer à la représentation. Les animateurs peuvent impliquer le public en :

- expliquant comment les choses vont se dérouler ;  
organisant des exercices d'échauffement (chants, danses, jeux de tambour, etc.) ;
- arrêtant la représentation et en invitant les spectateurs à répondre aux questions soulevées par un acteur ;
- demandant des conseils ou des suggestions au public et en demandant aux acteurs d'improviser sur la base de ces suggestions ;
- discutant des conséquences positives et négatives de certaines situations interprétées ;
- permettant au public d'interrompre la pièce et en demandant aux acteurs de décrire leurs sentiments, leurs attitudes, etc. ;

- assignant un rôle aux spectateurs - par exemple celui de fermiers ou d'enseignants - afin qu'ils puissent réagir à la scène à partir d'une perspective particulière ;
- demandant à l'un des acteurs de faire partie du public afin qu'il influe sur le déroulement de la représentation en riant, en criant, en applaudissant ou en posant des questions ;
- résumant les enseignements qui devraient être tirés de l'activité, ainsi que les actions et les mesures à prendre dans le futur ;
- clôturant avec un exercice d'échauffement (p.e. une danse) ;
- terminant la représentation en remerciant toujours le public pour leur participation et en les invitant à participer aux activités futures.

**Pour** faire en sorte qu'un plus grand nombre de spectatrices participent activement aux séances, il est nécessaire qu'il y ait plus d'une actrice et que l'un des animateurs soit une femme.

## 36

### Section I 4

**Quelques** groupes de théâtre placent des complices<sup>12</sup> au sein du public afin de stimuler le débat. Si vous utilisez des complices, veillez à ce qu'ils ne monopolisent pas la discussion et assurez-vous qu'il y a place pour un échange réellement diversifié, qui comprenne également l'expression de vues négatives sur des droits humains.

---

### Exemple

Dans une école de filles, à Nairobi, la tension est montée en raison de ce que les étudiantes qualifiaient de direction dictatoriale. Les enseignants, quant à eux, ont expliqué cette situation par le non-respect par les étudiantes des règles de discipline. Une grève importante était en préparation lorsque la directrice de l'école a demandé au « Amani Peoples Theatre » (APT) de travailler avec les jeunes filles sur les « *questions d'auto-discipline* ». L'APT a eu recours au théâtre-forum puis au jeu de rôles afin de découvrir ce qui se passait parmi les étudiantes. Il est vite apparu que les étudiantes étaient en réalité dans une phase très avancée de préparation d'une grève très dure afin de « *donner une leçon aux professeurs* ». Au moment du déroulement de l'atelier, quelques enseignants et la directrice se sont joints aux étudiantes et très vite la directrice s'est

<sup>12</sup> Nous désignons par le terme de « *complices* », les membres du groupe de théâtre qui siègent parmi le public et interviennent lors de la représentation comme s'ils ne faisaient pas partie des Organisateur ou du groupe de théâtre.

retrouvée à jouer le rôle d'une étudiante tandis qu'une des jeunes filles jouait le rôle de la directrice de l'école. Interpréter le rôle de l'autre leur a permis à l'une et à l'autre de rentrer dans le personnage de l'autre et de comprendre ses actions. Elles se sont toutes deux ensuite assises et ont beaucoup ri de l'image qu'elles avaient donnée de l'autre : la manière dont l'autre parlait, marchait, répondait aux questions, donnait des ordres, etc. Un débat s'en est suivi au cours duquel les étudiantes ont exposé leurs griefs et leurs projets à la directrice avec une franchise et une candeur qu'elle ne leur avait jamais vues. « *Est-ce cela que je fais ?* » : a demandé la directrice aux étudiantes après la pièce et les jeunes filles lui ont répondu avec détermination : « *Oui !* ». La directrice et les étudiantes présentes lors de cet atelier se sont mises d'accord pour dialoguer dorénavant ensemble sur tout nouveau problème. La grève a été évitée et, à ce jour, l'école n'a jamais connu d'autres grèves et ce, grâce à cette culture de dialogue ouvert et authentique qui est née ce jour-là sur scène.

Source : Maurice Amollo, *Amani Peoples Theatre, Kenya*

### **g. Le lieu**

**Lorsque** vous choisissez le lieu où se déroulera la séance, vous devez penser aux éléments suivants :

- L'accès à la représentation ou à la séance doit-il n'être soumis à aucune restriction ?
- Doit-il y avoir un lien avec un événement spécial ?
- Le nombre de personnes présentes doit-il être limité ?
- Le lieu est-il accessible ?
- L'acoustique est-elle bonne ? Un système de sonorisation est-il nécessaire ? Si oui, quel genre de système de sonorisation ?

**Vous** pouvez également réfléchir sur la question de savoir si vous voulez travailler en cercle ou demander au public de former un demi-cercle. Si vous travaillez dans un espace ouvert, il faut, pour que le public forme un demi-cercle, que les batteurs de tambour qui vont attirer les spectateurs sur les lieux, se placent contre un mur, une barrière ou un arbre. Le fait de travailler en demi-cercle permet aux animateurs et aux acteurs de mieux s'adresser au public et il est plus facile et plus agréable pour chacun de suivre l'action et le débat.

## **h. Bilan et suivi**

**Les** Organisateur·s et les animateur·s peuvent évaluer (par écrit ou oralement) le déroulement de chaque séance, ce qui peut aussi contribuer à décider des activités de suivi. Pour préparer une telle évaluation, vous pouvez examiner les éléments suivants :

- Comme s'est déroulée la séance ?
- Comment l'objectif de la séance a-t-il été précisé et expliqué au public ?
- Comment l'objectif a-t-il été atteint ?
- Dans quelle mesure le public a-t-il participé ?
- Comment le public a-t-il réagi et comment s'est-il identifié au thème relatif aux droits humains ?
- Comment les méthodes théâtrales participatives ont-elles fonctionné ?
- Quelle était l'interaction entre le public et les interprètes ?
- La séance était-elle agréable ?
- Comment s'est déroulé le débat ?
- Comment les résultats positifs ont-ils été résumés ?
- Quel impact la méthode théâtrale a-t-elle eu sur le public ?
- Quels ont été, le cas échéant, les enseignements que les spectateurs ont pu tirer de la séance ?
- Quelles ont été, le cas échéant, les nouvelles compétences acquises par le public ?
- Quels ont été, le cas échéant, les changements d'attitude ?
- Décrivez toutes les actions que le public a décidé de mener pour aboutir à un changement et de quelle façon vous pouvez opérer un suivi.

### **Liste de ce que vous devez avoir décidé / organisé avant une séance / représentation**

- √ Titre
- √ Objectif
- √ Question relative aux droits humains
- √ Activité
- √ Acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre de l'activité (établissement / organisation)
- √ Nombre et noms des acteurs
- √ Nombre et sexe des spectateurs
- √ Lieu de la séance
- √ Coût de l'activité

- √ Date
- √ Durée
- √ Si l'entrée est payante
- √ Durée de la forme théâtrale choisie
- √ Matériels distribués
- √ Activités menées avant l'événement
- √ Activités menées après l'événement
- √ Publicité
- √ Durée du (ou des) débat(s)
- √ Si le public / les acteurs pourront faire des remarques sur l'activité dans sa globalité
- √ Activités de suivi
- √ Soutiens

### **Exemple**

Dans la banlieue de Niarela, il n'y avait qu'une seule rue pour une énorme population. La rue était donc toujours pleine de monde, de voitures, de camions et de chariots, ce qui provoquait un embouteillage incessant. Les dirigeants de la communauté ont essayé à plusieurs reprises de trouver des solutions à ce problème mais en vain.

Un jour le maire a repéré une bande de terre qui, selon lui, pouvait être transformée en route, mais il y avait là une mêlée indescriptible de dépotoirs, de femmes en train de teindre des vêtements, de tisserands et de marchands ainsi que des ânes et des chevaux traînant partout. Personne donc ne pouvait imaginer une rue à cet endroit mais le maire était convaincu qu'il s'agissait là du lieu approprié pour construire une nouvelle route et il a décidé de chasser tout le monde et de construire une route.

Mais cela n'était pas si simple et de nombreux maires avaient échoué dans le passé. Lorsque les habitants ont entendu parler des plans du nouveau maire, ils se sont mis en colère et ont commencé à se révolter. Le maire a alors décidé d'appeler un groupe de théâtre pour l'aider à trouver une solution à ce problème.

Pendant toute une semaine, les acteurs se sont entretenus avec les habitants de la zone afin de connaître leurs opinions et comprendre pourquoi ils résistaient aux plans du maire. Ils se sont également entretenus avec le maire.

Sur la base de cette recherche, le groupe de théâtre a imaginé la pièce suivante :

## La pièce : Notre route

*Monsieur Traoré, un tisserand, attend un visiteur qui tarde à venir et il regarde plusieurs fois sa montre, marchant en long et en large. Le visiteur, Monsieur Koné arrive enfin.*

*Koné : Bonsoir.*

*Traoré : Que se passe-t-il ? Pourquoi arrivez-vous si tard alors que je m'apprête à aller me coucher. Vous auriez dû arriver ici à 18 heures et il est maintenant 22 heures.*

*Koné : Il n'y a pas de route.*

*Traoré : Qu'essayez-vous de me dire ? Comment font les autres automobilistes pour se déplacer et vaquer à leurs affaires ?*

*Koné : Chaque fois je dois venir ici, j'ai des problèmes. Cela peut prendre plus de deux heures pour parcourir les 300 mètres qui séparent la grande mosquée et l'Hôtel de l'Amitié. Le maire doit trouver une solution.*

*Traoré : Vous avez dit le maire ?*

*Koné : Oui, il est responsable de l'organisation de la ville et le trafic est un facteur important pour la vie de la ville.*

*Traoré : Mais sa tâche ne consiste pas à diriger le trafic, les policiers sont ici pour cela.*

*Koné : Je ne parlais pas de cela. Il doit trouver une autre route ; la seule route qui traverse Bozola ne peut assurer un trafic fluide.*

**Un autre homme appelé Diarra arrive et les salue d'une voix tonitruante.**

*Diarra : Assalamou Alaïkoum.*

*Traoré : Alaïkoum Salam, Diarra. Asseyez-vous. Que puis-je faire pour vous ?*

*Diarra : Je suis juste venu vous saluer.*

*Traoré : C'est gentil de votre part. Comment se portent vos femmes et vos enfants ?*

*Diarra : Ils vont bien. Mais je désire évoquer avec vous un problème. Le maire de la commune Il nous a dit de quitter l'endroit que nous occupons depuis dix ans parce qu'il veut y construire une route. S'il pense à une route, c'est parce qu'il a un endroit où vivre, lui. Comment allons-nous gagner notre vie si nous devons quitter cet endroit ?*

*Traoré : La ville est assez grande.*

*Diarra : Montrez-moi un endroit où mettre ma machine de tissage.*

*Koné : Avez-vous payé pour occuper la place où vous êtes maintenant ?*

**Diarra** : Payer quoi ? Je suis un citoyen de cette ville et j'ai droit à un lieu où exercer mon métier.

**Koné** : Ne savez-vous pas que cet endroit est une rue et qu'une rue est une propriété commune ?

**Diarra** : Bien sûr que je le sais. Mais nous devons avoir un lieu où nous pouvons gagner notre vie.

**Traoré** : Avez-vous déjà emprunté la rue qui relie la mosquée à l'Hôtel de l'Amitié ?

**Diarra** : Cette route horriblement bouchonnée, bien sûr.

**Traoré** : Très bien. Le maire estime que la seule solution pour éviter que les gens ne perdent leur temps dans cette rue c'est de construire une autre route dans les environs et seule la rue où nous nous trouvons actuellement peut répondre à ce besoin.

**Diarra** : tes-vous certain qu'ils ne donneront pas cet endroit aux membres de leur parti politique ?

**Koné** : Non, ils donneront cet endroit à tous les citoyens parce que la route est pour tous.

**Diarra** : S'ils construisent vraiment une route là, je suis prêt à quitter l'endroit que j'occupe, mais que se passera-t-il pour les femmes qui teignent des vêtements là-bas, pour ceux qui y gardent leurs animaux et pour tous les autres.

**Koné** : Si on ne tue pas la chèvre de quelqu'un, personne ne mangera une bonne sauce. Si vous êtes convaincu que cette route est importante pour nous tous, nous pouvons convoquer une réunion pour expliquer cela à la population.

**Diarra** : Pourquoi pas ? Pourquoi pas ? Faisons cela. Je vais demander à Sidiki le batteur de tambour d'informer la population.

**Le batteur de tambour (marchant le long des rues du quartier) : Dong dong dong. « Population de Niarela », dong dong dong, « population de Bozola », dong dong dong, « vous êtes tous convoqués à une réunion importante qui se tiendra dans le centre communautaire lundi après-midi. Voir avec vos propres yeux vaut mieux que d'avoir mille personnes qui regardent pour vous. Personne ne doit donc manquer cette réunion importante. On y traitera de la question de notre route. »**

**Une réunion est organisée. Messieurs Koné, Diarra et leur ami le tisserand sont assis à la tribune.**

**Diarra (debout) :** Mesdames et messieurs, habitants de Niarela et de Bozola, au nom de mes deux collègues je vous remercie d'assister en

si grand nombre à la réunion d'aujourd'hui. Nous ne sommes pas des maires, ni des députés et ne représentons aucune autre autorité. Nous sommes seulement trois simples citoyens. En fait, nous vous avons convoqués ici afin de discuter d'un problème qui nous concerne tous. Comme chacun sait, la seule route qui traverse notre quartier est toujours bouchonnée et c'est tout sauf un plaisir de l'emprunter, ne serait-ce que pour rendre visite à un parent habitant dans ce secteur. Mes collègues ici présents et moi-même qui occupons la portion la plus importante de la rue avons décidé de quitter cet endroit et de permettre au dirigeant de notre communauté de mener à bien le plan de construction d'une route ici. Nous savons que cette décision n'est pas facile à prendre pour tout le monde mais nous plaçons l'intérêt général au-dessus de notre propre intérêt. Nous savons qu'une deuxième route permettra de désengorger la rue que nous sommes tous obligés d'emprunter actuellement. Nous sommes convaincus que le maire et son équipe feront de leur mieux pour nous trouver un nouvel emplacement. Comme le discours est une sauce qui n'est pas succulente si elle demeure dans une seule bouche, je vais demander à M. Koné de continuer.

**Koné :** Je sais que sous la pression de diverses autorités, nous devons quitter un jour ou l'autre cet endroit alors pourquoi ne partons-nous pas alors que ces plans sont encore en préparation. Il est réellement nécessaire de construire une route dans cette partie de notre quartier. C'est un cauchemar de passer par cette rue et la construction d'une nouvelle route, comme le propose le maire, sera comme donner des poumons à quelqu'un qui n'a pas respiré depuis très longtemps. Notre quartier sera propre. Tout au long de la nouvelle route, il y aura des lumières pour éloigner les cambrioleurs la nuit.

À la fin de cette pièce, l'animateur a demandé au public de réagir. Plusieurs femmes ont répondu de manière positive : « *Notre endroit sera beau* » ; « *Les étangs d'eau sale disparaîtront* » ; « *Nos enfants seront en bonne santé* ». L'assistance a dit en chœur : « *D'accord pour la route !* » Un homme s'est approché de la scène et s'est présenté comme le porte-parole de toutes les personnes concernées par le problème de la route. Il a remercié les acteurs au nom de l'assemblée et a dit : « *Ils semblent avoir regardé à l'intérieur de nos coeurs et nos esprits. Nous avons compris leur message. Nous déclarons, par conséquent, solennellement que nous allons quitter cet endroit aujourd'hui. Le maire peut commencer les travaux de construction de la route demain. Non seulement nous*

*acceptons de quitter les lieux mais nous allons l'aider pour l'accomplissement des travaux. Il ne nous a pas promis de nouvel emplacement, mais nous savons qu'il fera de son mieux pour nous. »*

Le maire était si heureux qu'il a littéralement couru sur scène pour remercier les acteurs ainsi que les femmes et les hommes courageux qui quittaient sans compensation le lieu où ils gagnaient leur vie. En s'adressant au public, il a dit : *« Habitants des faubourgs de Niarela et de Bozola, vous faites preuve de sagesse et de maturité. Cette décision est un défi pour nous, dirigeants de la communauté. Cette générosité est une preuve de civisme et constitue un exemple pour les communautés voisines. Je vous remercie pour cela. Pour l'instant, nous n'avons pas d'emplacement précis à vous attribuer. Mais votre réinstallation sera inscrite parmi les priorités de notre plan de développement. »*

*La scène s'est achevée avec un jeu spontané de tambours qui a amené tout le monde à danser et à célébrer cet événement.*

*Source : Saloum D.Traoré, Amnesty International Mali*

# SECTION II

# Méthodes théâtrales et exemples illustratifs

44

Section II

**Nous** vous recommandons d'étudier l'approche concernant la « Mobilisation pour le changement » et la théorie sur « la recherche participative et le théâtre » figurant dans la Première Section du présent Guide avant d'examiner les méthodes théâtrales présentées dans la présente Section. Une bonne compréhension des notions expliquées dans la Première Section vous permettra de choisir la méthode théâtrale à la fois la plus appropriée et la mieux adaptée à vos objectifs en matière de droits humains ainsi qu'à la communauté ou au groupe avec qui vous travaillez et celle qui vous convient le mieux.

## **Résumé des méthodes théâtrales présentées dans ce Guide**

**Pièces improvisées** De courtes scènes sont élaborées, répétées et jouées devant le public. On peut également demander aux spectateurs de donner leur avis pour adapter les scènes. Ces suggestions sont examinées et intégrées immédiatement dans une nouvelle scène

modifiée, qui est immédiatement improvisée. Cette première méthode est utile pour illustrer une situation et initier une réflexion de base tandis que la seconde permet de présenter des thèmes à un public en suscitant une réflexion initiale sur ces derniers.

***Instantanés*** Les acteurs montrent au public une représentation statique d'une scène (comme dans une photographie).

Les « instantanés » suivants dépeignent la suite de l'histoire. Les instantanés montrent ainsi une suite de scènes statiques et muettes qui permettent d'illustrer une courte histoire. Les animateurs demandent aux spectateurs de regarder la scène attentivement et de décrire ce qu'ils voient. Le public est alors invité à modifier les instantanés pour améliorer ou aggraver la situation. À ce stade, le public peut être invité à créer un dialogue pour accompagner les instantanés. Cette méthode est utile pour amener le public à analyser des situations et à suggérer des modes d'amélioration de situations difficiles.

***Raconter des histoires*** Les acteurs, mais aussi le public, peuvent raconter des histoires réelles ou imaginaires concernant une question donnée afin d'explorer un problème. Vous devez choisir une histoire qui intéressera le public. Le public participe en donnant son avis, transformant ainsi l'histoire. Nous mentionnons deux variantes d'utilisation de cette méthode : raconter une histoire imaginaire ou raconter une histoire avec des parties manquantes. Cette dernière méthode permet d'aider les membres du public à partager des expériences vécues.

***Jeux de rôles*** Un certain nombre de spectateurs jouent une situation particulière en interprétant le rôle d'une autre personne. L'interaction entre les différents personnages est plus importante que la manière dont les personnes jouent. Cette méthode est souvent employée pour examiner et réfléchir sur les attitudes et les comportements. C'est une méthode difficile à employer de manière efficace et nous recommandons de n'y avoir recours qu'avec de grandes précautions.

***Courte pièce de théâtre*** On bâtit une histoire en construisant un dialogue autour d'un message ou d'une situation problématique. Pour ce faire, vous devez identifier l'emplacement de l'histoire, décrire les personnages et donner un ordre logique au déroulement des événements. Vous devez avoir une idée claire de la situation et du problème traité. Cette méthode est employée pour présenter un

problème au public et engager un débat pour trouver des moyens d'améliorer une situation.

**Théâtre-forum** Les acteurs jouent une courte scène. L'action est interrompue lorsque l'on parvient à une situation de crise ou à un moment crucial. Les spectateurs sont encouragés à interpréter un rôle et à modifier le cours et le résultat de l'action. Cette méthode est employée pour élaborer des solutions alternatives à des problèmes.

Pour stimuler le public pendant la séance il est très efficace d'avoir recours à des formes artistiques comme des chansons, des danses, des battements de tambour ou des plaisanteries. Nous n'avons pas inclus des exemples de ces formes artistiques, car il nous est impossible d'inclure dans ce Guide général toute la richesse des traditions culturelles africaines. Nous vous recommandons de les y inclure en fonction des traditions et des coutumes de vos communautés.

## 46 **Résumé des questions relatives aux droits humains présentées dans ce Guide**

**Voici les questions relatives aux droits humains présentées dans ce Guide :**

**Droits humains**

**Méthode 1 : Pièce improvisée**

**Violence domestique**

**Méthode 2 : Instantanés**

**Xénophobie**

**Méthode 3 : Histoire imaginaire**

**Abus de pouvoir**

**Méthode 4 : Histoire avec une partie manquante**

**Discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH/SIDA**

**Méthode 5 : Jeux de rôles**

**Usage excessif de la force**

**Méthode 6 : Courte pièce de théâtre**

**Mariage forcé**

**Méthode 7 : Théâtre-forum**

La première question abordée est celle des droits humains puisque nous estimons qu'un programme de travail sur le long terme avec un groupe ou une communauté doit commencer par une introduction générale aux droits humains. Les quelques droits que nous avons choisis afin d'illustrer cette activité devraient, si nécessaire, être remplacés par d'autres, plus appropriés aux questions auxquelles la communauté doit faire face. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de commencer par une présentation de l'ensemble des droits, mais

seulement de ceux présentant le plus d'intérêt en l'occurrence. Il s'agit ensuite d'élaborer des plans et de prendre des mesures visant à leur mise en œuvre.

**La** Méthode 2 et la Méthode 7 concernent deux abus dont les femmes et les jeunes filles sont victimes de façon endémique ; nous sommes conscients qu'il y a de nombreux autres problèmes telles que les mutilations féminines génitales, le viol, le droit à la propriété et le droit de successions, qui affectent également la vie des jeunes filles et des femmes. Comme pour les autres questions, nous vous encourageons à organiser de nouvelles activités en ayant recours à l'une des méthodes théâtrales proposées dans ce Guide afin d'élaborer des stratégies d'action et des campagnes pour réagir face à ces exactions.

**Nous** avons inclus la question de la xénophobie (pour illustrer la Méthode 3) parce que les conflits ethniques et/ou l'hostilité à l'encontre des étrangers sont souvent manipulés pour alimenter la violence et les guerres dans le but de protéger les intérêts d'élites peu nombreuses, provoquant ainsi de grandes souffrances.

**Les** Méthodes 4 et 6 utilisent respectivement comme exemples la question de l'abus de pouvoir et celle de l'utilisation excessive de la force. Ces deux questions sont liées entre elles, puisque toutes deux représentent un abus d'autorité exercé par un représentant gouvernemental ou des membres d'une milice armée. Néanmoins nous les avons inclus tous les deux, car ils représentent, chacun à sa manière, des obstacles majeurs qui empêchent les individus et les communautés d'avoir accès à la justice et au développement économique.

**Dernier** point mais non moins important, la Méthode 5 traite de la question de la discrimination à l'encontre des personnes atteintes de VIH/SIDA. Nous sommes conscients du fait que la discrimination ne constitue que l'un des problèmes auxquels sont confrontées les personnes atteintes de VIH/SIDA et nous vous encourageons à élaborer vos propres activités en ayant recours à certaines des méthodes évoquées ici afin de traiter de ces autres questions, notamment le manque d'accès aux soins médicaux, la protection des orphelins, la prévention, etc.

**Nous** avons essayé de sélectionner un certain nombre des problèmes les plus urgents qui affectent l'Afrique et d'autres parties du monde.

Les questions que nous avons omises ne sont pas moins importantes ou urgentes, mais nous n'avons simplement pas la place de les traiter toutes. Nous sommes également conscients de l'importance pour vous, militants sur le terrain, de choisir les questions les plus appropriées à votre réalité et de concevoir chaque activité de telle sorte qu'elle corresponde à la réalité socioculturelle de votre contexte.

**Principales étapes à suivre pour organiser une séance :**

- Recherche ;
- Choix d'une question à traiter, du public et de la méthode théâtrale ;
- Étude des informations relatives aux droits humains liées au thème traité ;
- Écriture d'un scénario / d'une histoire et programmation de la séance
- Répétitions et recherche des accessoires ;
- Choix du lieu et publicité annonçant l'activité ou invitation du public ;
- À la fin de l'activité, évaluation et choix du type d'activités de suivi.

**Méthode théâtrale 1**

**PIÈCE**

**IMPRO-**

**VISÉE**



## Part e 1

# Description

**La** pièce improvisée est une forme de théâtre dans laquelle les acteurs modifient une scène en réponse aux instructions des spectateurs. La scène doit présenter des situations tirées de la vie réelle qui seront facilement identifiables par le public. Elle doit être brève et simple afin de permettre au public de faire des suggestions pour en modifier le déroulement.

**Les** acteurs créent de une à trois scènes, en fonction de la question choisie (mais il ne devrait pas y avoir plus de trois scènes/questions traitées). Ils bâtissent les scènes à partir des questions suivantes : « Quoi ? » (la question traitée), « Où ? » (le lieu) et « Qui ? » (les personnages).

**Une** fois que les acteurs ont interprété la scène, les animateurs demandent aux spectateurs de donner leur avis sur la façon dont on pourrait modifier la scène pour la rendre plus réaliste, ou bien pour trouver une solution au problème ou améliorer la situation. Les acteurs improviseront ensuite la scène en suivant les suggestions émises par le public. Soyez attentif à tous les avis ou suggestions ; seules les suggestions vraiment idiotes ou absurdes ne devraient pas être incorporées.

**Cette** méthode exige une préparation et une flexibilité de la part des acteurs qui doivent improviser sur la base des suggestions émises par le public. Afin de s'entraîner, les acteurs doivent se familiariser à cette technique en intégrant les avis donnés de manière improvisée par d'autres acteurs. Il faut prévoir beaucoup de temps pour les répétitions.

**Vous** aurez besoin d'environ six acteurs. Tous ne joueront pas nécessairement en même temps, mais ils doivent se soutenir les uns les autres et alterner. Si l'un des acteurs estime qu'il comprend clairement les suggestions du public il peut remplacer l'acteur qui est en train de jouer. Pour indiquer qu'il veut reprendre ce rôle, il doit toucher doucement l'épaule de l'autre acteur qui peut alors se retirer.

**La** pièce improvisée est une méthode particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de familiariser un public à une question ou un problème et l'encourager à chercher des solutions. Pour illustrer la méthode de la pièce improvisée, nous utilisons l'exemple de droits humains.

## Partie 2

# Exemple illustratif – les droits humains

### Objectif

- Présenter le thème des droits humains en se concentrant sur quelques exemples concrets avec lesquels la communauté peut s'identifier dans sa vie quotidienne.
- Montrer comment on peut élaborer des stratégies d'action pour provoquer des changements positifs en matière de droits humains.
- Susciter l'intérêt de la communauté afin qu'elle prenne une part active dans votre programme de droits humains.

**Acteurs** Six

**Matériels** Accessoires

**Durée** 90 à 120 minutes : environ 15 minutes par scène, sans compter le temps consacré à la préparation et aux répétitions.

### Activité

Si c'est la première fois qu'ils organisent une activité avec la communauté ou le groupe, les Organisateur commencent par se présenter eux-mêmes ainsi que leurs organisations respectives. L'un d'entre eux doit aussi présenter le but de l'ensemble du programme et expliquer pourquoi ils travaillent avec cette communauté. Il faut également mentionner que ce travail va être effectué sur la base des recherches menées au sein de la communauté et préciser que cette recherche les a aidés à identifier les questions qu'ils vont explorer par le biais du théâtre.

Si cette pièce improvisée est la première activité d'un programme sur le long terme, vous pouvez, afin de créer une bonne ambiance avec le public, avoir recours à quelques activités d'échauffement ou de stimulation (chants, danses, battements de tambour).

Puis, les animateurs doivent expliquer la méthode et le but de l'activité. Lorsque ces explications ont été données, les acteurs jouent la première courte scène.

Par exemple, pour présenter le contexte dans lequel se situent les droits humains, vous pouvez commencer par jouer une scénette représentant un homme qui vient d'être nommé chef de l'autorité locale. Il en est très heureux et appelle sa femme et quelques voisins (deux adultes et un jeune homme) pour partager cette bonne nouvelle avec eux. Ses voisins et sa femme, très excités, commencent à lui énumérer le nombre de choses positives qu'il peut maintenant mettre en œuvre pour améliorer la vie dans la communauté (construire une école, se procurer un nouveau générateur pour la clinique, creuser un nouveau puits, etc - veillez à ce qu'il s'agisse de besoins réels de la communauté). Cependant, l'homme ne veut pas écouter ce conseil, car il est trop obnubilé par sa nouvelle position d'autorité et par le profit qu'il peut en tirer pour lui-même. Le nouveau « chef » dit à sa femme de se taire et il dit à ses voisins qu'il est maintenant trop important pour écouter leurs jérémiades.<sup>13</sup>

Une fois que la scène a été représentée, les animateurs demandent au public de s'exprimer sur la façon dont les choses s'y sont déroulées et sur ce qu'ils voudraient modifier dans cette scène, comment ils voudraient que le nouveau chef se comporte et ce qu'ils voudraient qu'il fasse.

Puis, les acteurs doivent rejouer la scène en incorporant les changements suggérés par le public.

Lorsque la première scène a été rejouée et discutée, l'un des animateurs dit au public qu'une nouvelle scène évoquant l'un des droits mentionnés dans la scène précédente va être représentée. Deux autres scènes illustrant des droits différents peuvent être représentées puis des débats et des improvisations peuvent avoir lieu.

Par exemple une scène illustrant un aspect du droit à l'éducation peut être représentée avec des acteurs jouant une scénette qui se passe dans une classe où les étudiants ne font rien parce que l'enseignant est absent. Cette scène pourrait indiquer que l'enseignant n'est pas venu à l'école depuis trois jours et que les étudiants s'amuse et jouent mais n'apprennent rien.

<sup>13</sup> Cette scène a été adaptée de l'expérience pilote du présent Guide effectué à Gbarnga, au Libéria en janvier 2005.

Puis, les animateurs demandent aux spectateurs quel est le droit qui, selon eux, a été représenté. Après avoir recueilli toutes les réponses et être parvenus à un consensus, les animateurs demandent au public s'ils ont des suggestions afin de modifier cette courte scène pour trouver une solution au problème posé. Les acteurs écoutent les suggestions et, si nécessaire, demandent au public des éclaircissements avant de jouer la scène en suivant les instructions du public.

Puis, les acteurs choisissent les suggestions les plus appropriées et adaptent en conséquence la scène en improvisant devant le public.

Trois scènes tout au plus peuvent être jouées lors d'une représentation afin que celle-ci ne soit pas trop longue et fatigante. Si, au cours de votre recherche, vous avez identifié plus de trois questions urgentes et que vous désirez que le public établisse un lien entre celles-ci et les droits humains, prévoyez une activité complémentaire où vous pouvez présenter ces autres questions.

## 54

### Section II

#### 1

### Suivi

Les animateurs doivent s'assurer que l'activité a contribué à façonner un langage commun et une compréhension sur les droits humains.

Vous pouvez proposer que l'une des questions évoquées lors de la pièce soit choisie pour être traitée lors d'une activité de suivi. Il est possible d'avoir recours à l'une des autres méthodes théâtrales pour explorer ce problème plus en profondeur. Le cas échéant, essayez d'identifier des moyens qui permettent à la communauté d'élaborer des stratégies d'action pour trouver des solutions au problème. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organisateur pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc.). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de

sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Les Organisateur, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

## **Partie 3**

# **Informations générales sur les droits humains**

Les informations générales qui figurent ci-dessous ne visent pas à vous fournir les informations ou les questions que vous pourriez être amenés à présenter au public, ni les réponses que vous devez donner. Nous ne cherchons ici qu'à aider les Organisateur, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les questions relatives aux droits humains et à se préparer pour la représentation des scènes et l'organisation des débats. Ces informations visent à encourager ces personnes à se familiariser aux concepts de droits humains eu égard tant à leur définition théorique qu'aux valeurs qu'ils véhiculent.

Nous encourageons les Organisateur à adapter ou à élaborer leurs propres questions, réponses et autres informations générales de manière à ce que celles-ci soient plus étroitement liées au contexte et aux thèmes inclus dans le programme sur le long terme. Nous déconseillons fortement aux Organisateur et aux animateurs d'utiliser ces informations générales pour faire un cours magistral au public.

### **1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur la problématique des droits humains**

**Q.** **Pourquoi avons-nous besoin des droits humains ?**

**R.** Les droits humains peuvent être définis comme des normes essentielles sans lesquelles les individus ne peuvent pas vivre dans la dignité en tant qu'être humains.

Les droits humains forment le socle de la dignité, de la justice et de la paix. Leur respect permet à l'individu et à la communauté d'accomplir son plein développement et d'être en sécurité. L'élaboration des droits humains trouve ses racines dans la lutte pour la liberté et l'égalité dans le monde entier. Les droits humains couvrent un large éventail d'activités humaines touchant à la liberté de l'individu et de la communauté et ils leur permettent d'agir dans la mesure où ils ne nuisent pas à autrui. Ces droits comprennent la liberté de parole, le droit de ne pas être torturé, la liberté de mouvement, etc. Il existe également des droits humains garantissant les conditions nécessaires pour voir ses besoins essentiels satisfaits et obtenir un niveau de vie décent tel que le besoin de s'alimenter, d'avoir accès aux soins médicaux, à un environnement propre, etc. Le fondement des droits humains - comme le respect de la vie et de la dignité humaines - peut se retrouver dans la plupart des religions et des philosophies. Les droits humains sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans beaucoup d'autres documents. De nombreux pays en Afrique ont aussi inscrit l'obligation de respecter et protéger les droits humains dans leur constitution et leur législation.

**Q. Que signifie le mot dignité ? Comment devons-nous faire pour avoir la possibilité de vivre dans la dignité ?**

**R.** La dignité correspond au fait d'être respecté ou de bénéficier du respect dû à tous les êtres humains. Certains peuvent prétendre qu'il existe des personnes qui ne méritent pas de vivre dans la dignité. Par exemple, il est possible que vous deviez vous préparer à expliquer pourquoi un(e) criminel(le) emprisonné(e) a autant de droit que toute autre personne d'être traité(e) avec dignité alors qu'il /elle est puni(e) pour un crime dont il / elle a été reconnu(e) coupable.

**Q. À qui incombe la tâche de protéger les droits humains ?**

**R.** Le devoir de protéger des droits humains incombe essentiellement aux gouvernements. Le respect de ces

droits entraîne pour les gouvernements l'obligation de s'abstenir de les violer. La protection de ces droits entraîne pour les gouvernements le devoir d'adopter des mesures actives contre ceux qui ont violé des droits ou qui pourraient le faire. Les gouvernements doivent également surveiller la situation des droits humains et en rendre compte. Pour réaliser les droits humains, les gouvernements ont l'obligation de mettre au point des mécanismes et adopter des codes de conduite et des lois qui rendent la violation de ces droits beaucoup plus difficile et fournissent réparation aux victimes de ces atteintes aux droits humains. Cependant, les citoyens et les communautés ont une responsabilité en matière de promotion, protection et respect des droits humains, au même titre qu'ils ont le droit de voir ces droits réalisés.

**Q. Quelle est la différence entre un droit humain et une loi ?**

**R.** Les droits humains sont des normes juridiques qui protègent les besoins fondamentaux de tous les êtres humains sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de religion, d'opinion politique, etc. Ces normes sont acceptées par les gouvernements aux niveaux régional ou international. Au niveau régional, les États africains ont adopté la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Au niveau international, les États du monde entier reconnaissent la valeur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une loi est une norme juridique adoptée au niveau national. Les droits nationaux et locaux doivent respecter les principes et les valeurs de droits humains, mais ils ne traitent pas seulement des principes fondamentaux de la dignité humaine, mais aussi d'autres aspects pratiques de l'organisation et de la réglementation de la société, par exemple le code de la route, ou les règles relatives à l'impôt, etc.

**Q. Quel est le lien entre les systèmes de justice traditionnels ou coutumiers et les droits humains ?**

**R.** Les droits humains constituent les normes les plus élevées et les plus importantes reconnues par les gouvernements africains ainsi que par d'autres gouvernements dans le monde entier. Le droit traditionnel et le droit coutumier

doivent respecter les principes et les droits énoncés dans les normes relatives aux droits humains et ils ne doivent en aucun cas les violer. C'est la raison pour laquelle, par exemple, les organisations de défense des droits humains s'opposent aux formes de justice traditionnelle qui ont recours à des châtiments corporels qui s'assimilent à des actes de torture ou de mauvais traitements.

**Q. Que dois-je faire si mes droits humains sont violés ?**

**R.** Vous pouvez, avec l'aide d'un avocat ou d'une organisation de droits humains, déposer plainte contre la ou les personne(s) qui a (ont) violé vos droits. Si le système judiciaire ne fonctionne pas correctement, s'il est corrompu ou si vous n'y avez pas accès pour une raison ou une autre, vous pouvez consulter des membres de votre communauté et obtenir leur soutien afin de porter la violation dont vous avez été victime à l'attention des autorités responsables. Cela peut se faire avec l'aide d'une organisation de défense des droits humains. Ces organisations peuvent également aider la communauté à mieux comprendre la problématique des droits humains.

**Q. Que puis-je faire pour promouvoir le respect et la protection de droits humains ?**

**R.** C'est un lieu commun de dire que le respect de droits humains commence à la maison, en veillant à ce que les droits des femmes, des fillettes, des garçons et des hommes soient également respectés. Si nous employons la violence à la maison, ou empêchons, par exemple, certains enfants d'aller à l'école, et que, ce faisant, nous violons ainsi les droits des personnes les plus proches de nous, comment pouvons-nous respecter les droits humains d'autres personnes ? Le respect pour les droits humains s'étend aussi aux relations sociales, nous devons donc respecter les autres personnes vivant au sein de notre communauté ou originaires d'autres communautés ou groupes ethniques. En fait, le premier pas vers la promotion et la protection de droits humains consiste à pratiquer le respect et à traiter chacun avec dignité. Vous pouvez aussi lancer des programmes de droits humains qui encouragent une compréhension plus grande des

droits humains ou contribuer au lancement de tels programmes. Un grand nombre de ces programmes visent les autorités, les chefs et la communauté dans son ensemble.

## **2. Information sur les droits humains<sup>14</sup>**

Le texte ci-dessous fournit quelques informations générales relatives aux droits humains. Nous recommandons aux Organismes de réunir et de partager les informations relatives au droit national et/ou coutumier qui traitent de la question choisie ainsi que le rapport entre cette question et le droit international, régional et national relatif aux droits humains. Les médiateurs doivent présenter les principales questions de droits humains soulevées lors de la session dans une langue simple que le public peut comprendre.

Tout groupe, composé d'êtres humains amenés à vivre ensemble dans la durée, a besoin d'un mécanisme permettant d'assurer la stabilité de la collectivité. Un tel mécanisme doit notamment permettre aux membres du groupe de se conformer d'une manière relativement prévisible à certaines règles de conduite cohérentes déterminant ce que le groupe peut faire ou au contraire devrait s'abstenir de faire, dans des circonstances données.<sup>15</sup>

**59**  
**Section II**  
**1**

### ***Caractéristiques des droits humains***

Les droits humains n'ont pas à être accordés, achetés, gagnés ou hérités. Tout individu en bénéficie du simple fait d'être un être humain – les droits humains sont « inhérents » à chaque individu. Les droits humains sont inhérents car nous naissons avec des droits.

Tout être humain, bénéficie des mêmes droits, sans distinction de sexe, de religion, d'appartenance ethnique, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale. Nous sommes tous nés libres et égaux en dignité et en droits – les droits humains sont « universels ». Ils sont universels car tous les individus dans le monde entier bénéficient de ces droits.

<sup>14</sup> La majeure partie du texte qui suit est tiré de *SINIKO : Vers une culture des droits humains en Afrique*, 1999. Index AI : AFR 01/003/99. Il est possible de consulter ce texte sur le site d'Amnesty International : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

<sup>15</sup> Paul Sieghart, *The international law of human rights*, 1983, Oxford University Press, Royaume-Uni.

Les droits humains ne peuvent être niés - nul n'a le droit de priver quelqu'un de ses droits pour quelque raison que ce soit. Les êtres humains continuent d'avoir des droits humains même lorsque les lois de leurs pays ne les reconnaissent pas ou lorsqu'elles les violent – par exemple, dans le cas de pratiques d'esclavage, les esclaves restent détenteurs de droits même si ceux-ci sont violés car les droits humains sont « inaliénables ».

Afin de vivre dans la dignité, tous les être humains ont droit simultanément à la liberté, la sécurité et un niveau de vie décent – les droits humains sont « indivisibles ».

### ***La Déclaration universelle des droits de l'homme***

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est le texte relatif aux droits humains le plus largement accepté dans le monde. Son message fondamental affirme que chaque être humain a une valeur intrinsèque. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par les Nations unies, le 10 décembre 1948, à l'unanimité (bien que huit nations se soient abstenues). Elle énonce une liste de droits fondamentaux dont chacun peut se prévaloir dans le monde entier, sans distinction, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Elle stipule que les gouvernements ont promis de respecter certains droits non seulement pour leurs propres ressortissants mais aussi pour les ressortissants d'autres pays. En d'autres termes, les frontières nationales ne sont pas des obstacles empêchant d'aider les autres à jouir de leurs droits. Depuis 1948, la DUDH est la référence internationale en matière de droits humains. En 1993 une conférence mondiale rassemblant 171 Etats qui représentaient 99 % de la population mondiale a réaffirmé son engagement à respecter les droits humains et les principes consacrés par la DUDH.

Bien que la DUDH ait inspiré la plupart des instruments relatifs au droit international des droits humains, elle n'est pas elle-même juridiquement contraignante. Cependant, en tant que déclaration générale de principes, elle est investie d'une certaine autorité morale aux yeux de l'opinion publique mondiale. Les principes qu'elle énonce sont devenus juridiquement contraignants en

étant repris dans plusieurs traités relatifs aux droits humains. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) constituent le fondement du droit international relatif aux droits humains. Les pays qui ont ratifié ces Pactes se sont engagés à élaborer des législations nationales afin de protéger les droits humains inscrits dans ces Pactes. Cependant, plus de la moitié des pays du monde n'ont pas ratifié le PIDCP ou le PIDESC.

Il existe également des instruments régionaux relatifs aux droits humains inspirés par la DUDH tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention américaine relative aux droits de l'homme. De nombreuses législations nationales garantissent également les droits humains.

### **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée en juin 1981, à Nairobi, au Kenya, par la dix-huitième Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA).<sup>16</sup> Cette même Conférence a également réaffirmé l'attachement des États membres aux principes des droits de l'homme et des peuples et aux libertés contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans toutes les autres déclarations et conventions ainsi que les autres instruments adoptés par l'OUA et les Nations unies.

Le Comité de rédaction de la Charte s'est inspiré du principe selon lequel ce texte devait « *refléter la conception africaine des droits de l'homme, [et devait] prendre comme modèle la philosophie africaine du droit et répondre aux besoins de l'Afrique* ». Ce Comité a également reconnu la valeur des normes internationales relatives aux droits humains que de nombreux pays africains s'étaient déjà engagés à respecter.

Par conséquent, la Charte vise à combiner les besoins et valeurs spécifiques aux cultures africaines avec les normes qui ont été

<sup>16</sup> L'Union africaine (UA) a remplacé en 2002 l'Organisation de l'Unité africaine. L'UA est l'organisation la plus importante à l'échelle du continent africain et c'est la première à viser à la promotion d'une intégration socio-économique accélérée sur le continent afin de renforcer l'unité et la solidarité entre les pays et les peuples africains.

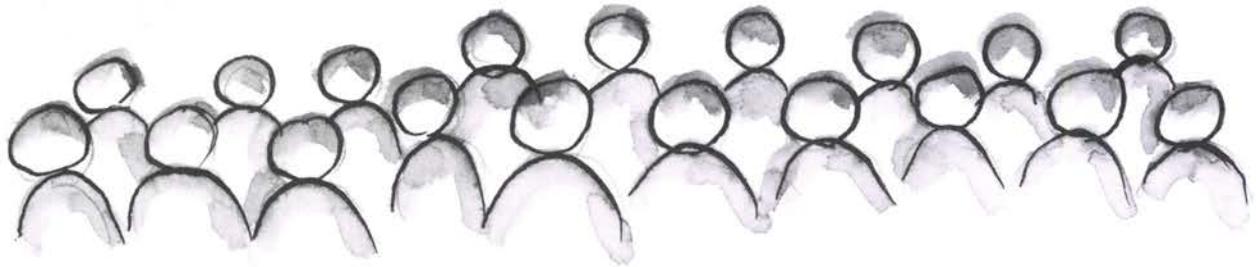
reconnues comme ayant une portée universelle. L'une des spécificités de la Charte est qu'elle reconnaît les droits des « peuples », tels que le droit des peuples à l'autodétermination. La Charte Africaine est également un texte unique en son genre en ce qu'elle met l'accent sur les responsabilités incombant à l'individu à l'égard de la communauté et de l'État, et qu'elle donne aux personnes fuyant les persécutions le droit non seulement de chercher asile mais également de l'obtenir. Les États africains ont également créé une Commission africaine des droits de l'homme et des peuples chargée de s'assurer de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs de la Charte africaine.

Les principales missions de la Commission africaine sont :

- Promouvoir les droits de l'homme et des peuples en menant des recherches, en organisant des séminaires et des conférences, en diffusant des informations, en soutenant les institutions internationales, régionales, nationales et locales qui s'occupent des droits de l'homme et d'autres organismes appropriés et en coopérant avec elles et en faisant, le cas échéant, des recommandations aux gouvernements ;
- Formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption de textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles juridiques relatives aux droits de l'homme et des peuples ;
- Assurer la protection des droits de l'homme et des peuples tel que cela est prévu par la Charte africaine ;
- Interpréter toute disposition de la présente Charte à la demande d'un État partie, d'une institution de l'UA ou d'une Organisation africaine reconnue par l'UA.

**Méthode théâtrale 2**

**INSTANTANÉS**



## Partie 1

# Description

**Cette** méthode a pour objectif de mettre en scène une succession de photographies ou d'instantanés de situations tirées de la vie réelle afin d'aider le public à réfléchir sur ces questions et réfléchir à des moyens d'améliorer la situation. Dans le cadre de cette méthode, les acteurs ou les volontaires issus du public représentent un moment de la vie quotidienne en posant (sans bouger). Au début, il n'y a aucun dialogue car c'est un instantané. Cela signifie qu'il faut mettre l'accent sur les expressions du visage et le langage du corps.

**Pour** analyser une situation, il est possible que vous deviez développer une série de trois à six instantanés, représentant le déroulement d'une situation. Lors d'une étape ultérieure, lorsque le public a compris ce que l'on cherche à représenter par le biais de l'instantané, vous pouvez demander aux spectateurs d'inventer des dialogues pour les personnages figurant dans les photographies. Ceux-ci doivent se limiter à une ou deux lignes, un peu comme les bulles dans une bande dessinée.

**Les** acteurs représentent eux-mêmes le premier instantané pour montrer au public comment la méthode fonctionne. Par la suite, des volontaires parmi les spectateurs peuvent être invités par les animateurs à devenir les personnages dans d'autres instantanés.

**Les** instantanés doivent représenter des images réalistes de la question traitée. Cette méthode sert à permettre au public d'analyser des situations problématiques et de trouver des solutions.

**Pour** illustrer cette méthode d'instantanés, nous allons utiliser l'exemple de la violence domestique.

## Partie 2

# Exemple illustratif - la violence domestique<sup>17</sup>

### Objectif

- Montrer que la violence domestique est une violation des droits humains.
- Identifier, lors de cette session et lors d'une session de suivi, les moyens de mettre un terme à la violence domestique afin d'améliorer la vie des hommes, des femmes et des enfants.

**Acteurs** Six

**Matériel** Vous pouvez utiliser une photographie publiée par un magazine pour expliquer comment la méthode fonctionne.

Vous pouvez utiliser quelques meubles - un tabouret par exemple - afin de créer une atmosphère plus domestique ainsi qu'un seau rempli d'eau, mais vous pouvez aussi mener ces activités sans accessoires.

**Durée** 120 minutes, sans compter le temps dévolu à la préparation. La durée de cette activité varie également en fonction du nombre d'instantanés représentés.

### Activité

Les animateurs accueillent le public et présentent les buts et la méthode utilisée. Pour illustrer cette méthode, les animateurs peuvent montrer une photographie d'une publicité parue dans un journal ou un magazine et demander au public de décrire ce qu'ils voient et ce qu'indique l'expression des visages des personnes photographiées ou la position de leurs corps. Cette méthode ressemble beaucoup à la photographie car les acteurs se tiendront debout comme s'ils étaient dans une photographie ou un instantané. Le public débattrà des actions représentées et sera invité à les transformer.

<sup>17</sup> Cette activité a été adaptée à la suite de la représentation organisée dans le cadre de l'expérience pilote du présent Guide, effectuée à Gbarnga, au Libéria en janvier 2005.

Deux acteurs représentent une scène instantanée évoquant deux amis qui ne se sont pas vus depuis très longtemps et qui se rencontrent par hasard dans la rue. À ce stade, aucun mot ne doit être prononcé.

Un des animateurs invite le public à prêter attention au langage du corps, aux gestes et aux expressions du visage des acteurs. L'animateur demande alors aux spectateurs de lui dire ce qui se passe selon eux et pourquoi ? Comment décriraient-ils l'ambiance de ce qui est représenté ?

Quand le public a compris ce qui se passait et pourquoi, l'animateur demande aux spectateurs d'indiquer ce que, selon eux, les personnages représentés dans l'instantané pourraient se dire (par exemple, « *Grands dieux, quelle surprise ! !* » ou bien : « *Oh ! Est-ce vraiment vous ?* » ou encore : « *Cela fait si longtemps !!!* » - ces paroles doivent toujours être brèves). Après avoir recueilli quelques contributions, demandez aux acteurs de dire leur texte. Si ce travail prend un peu de temps, n'oubliez pas de dire aux acteurs de se détendre et de se tenir simplement debout, car il peut être douloureux de demeurer figé longtemps dans une même position. Si cela est nécessaire, les acteurs peuvent, à la demande de l'animateur, reprendre la pose de l'instantané.

Puis, le même animateur sélectionne quatre volontaires parmi les spectateurs et leur demande par groupes de deux de réfléchir à la manière de représenter cet instantané de façon différente. Tandis que les quatre volontaires se préparent, l'un des animateurs peut chanter avec les spectateurs pour les garder attentifs.

Lorsque les volontaires ont représenté leur instantané, expliquez au public que les acteurs représenteront maintenant une série d'instantanés évoquant des événements survenus dans une famille.

### Instantané 1

	DESCRIPTION DE LA POSE	DIALOGUE
<b>Père</b>	Montrant sa fille du doigt	« <i>Va vendre de l'eau !</i> »
<b>Mère</b>	Parlant au père	« <i>Mais elle doit aller à l'école !</i> »
<b>Leur fille</b>	Elle porte un seau ou des sacs d'eau et semble malheureuse	

Scène par scène, demandez aux spectateurs de décrire **ce qu'**ils voient. Après deux ou trois réactions, demandez-leur **pourquoi** ils pensent que cette situation se déroule ainsi. Puis, demandez-leur d'indiquer ce que, selon eux, chaque personnage est en train de dire. Après avoir recueilli quelques réactions du public, les acteurs arrivent et prononcent leur dialogue. Comme dans l'exemple ci-dessus, ce texte doit être bref et aller droit au but.

68

### Instantané 2

	DESCRIPTION DE LA POSE	DIALOGUE
<b>Un homme</b>	Achetant de l'eau	
<b>Un jeune homme</b>	Tient des livres dans une main et fait un signe de surprise avec l'autre	« <i>Pourquoi n'es-tu pas venue à l'école ?</i> »
<b>La fille</b>	Vend de l'eau à l'homme	« <i>Mon père veut que je travaille</i> »

### Instantané 3

	DESCRIPTION DE LA POSE	DIALOGUE
<b>Mère</b>	Regarde sa fille avec colère et la réprimande	« <i>Comment as-tu perdu cet argent ?</i> »
<b>Sa fille</b>	Regarde par terre et la position de sa main indique « <i>Je ne sais pas</i> »	« <i>Je ne sais pas, maman, Pardon !</i> »

#### Instantané 4

	DESCRIPTION DE LA POSE	DIALOGUE
<b>Père</b>	Gifle sa fille	« <i>Tu ne sers à rien !</i> »
<b>La fille</b>	Se protège le visage	« <i>Papa, tu me fais mal !</i> »
<b>La mère</b>	Prostrée, elle supplie son mari	« <i>S'il te plait, ne la frappe pas !</i> »

#### Instantané 5

	DESCRIPTION DE LA POSE	DIALOGUE
<b>Père</b>	A enlevé sa ceinture et frappe la mère	« <i>C'est toujours de ta faute !</i> »
<b>Mère</b>	Elle est par terre et se protège le visage	« <i>S'il te plait, arrête !</i> »

69

Après avoir parlé de chacune des scènes, ouvrez un débat sur la violence domestique et ses conséquences. Après que les spectateurs aient un peu réfléchi à la question, invitez-les à se répartir en groupes, selon le nombre de personnes présentes et le temps dont vous disposez. Chaque groupe doit comprendre environ six à huit personnes.

Dites aux groupes qu'ils vont travailler sur la base du même scénario que celui des instantanés qu'ils viennent de voir (le père, la mère et la fille). Demandez-leur de préparer une série de trois instantanés en commençant par l'instantané qui évoque la fille qui revient à la maison sans argent (si vous demandez aux volontaires de rejouer tous les instantanés, l'exercice peut devenir trop long et ennuyeux pour le reste du public).

On doit demander aux volontaires d'élaborer une succession d'instantanés offrant une fin plus constructive à l'histoire et qui n'implique pas de violence. Par exemple, la fille revient à la maison sans argent, les parents lui demandent, « *Qu'est-il arrivé ?* » Ils permettent à la fille de s'expliquer et ils trouvent une solution afin de veiller à ce que la fille ne perde pas à nouveau son argent ou qu'elle puisse aller à l'école.

Pendant que les volontaires préparent leurs instantanés, l'un des animateurs peut faire un exercice d'échauffement avec le reste du public. Avant que les instantanés préparés par les divers groupes ne soient présentés, l'animateur peut inviter le reste du public à réagir à ce qu'ils verront en huant ou en battant des mains, selon qu'ils sont d'accord ou non avec l'action représentée. Il est important que chacun comprenne que ces cris ou ces applaudissements ne visent pas la qualité du jeu ou les volontaires eux-mêmes, mais l'action dépeinte dans chaque instantané (c'est-à-dire battre des mains quand il y a la négociation et discussion ; huer lorsqu'il y a des cris ou de la violence). Si le public n'a pas envie de réagir, il n'y est pas obligé. Au lieu du battre des mains ou de huer, vous pouvez également avoir recours à des cartes vertes et rouges.

Vous pouvez également demander aux spectateurs de venir directement sur scène pour modifier la position des personnages dans l'instantané afin qu'ils adoptent une pose qui leur semble plus appropriée.

## 70

### Section II 2

Souvenez-vous que, pour chaque instantané, vous devez d'abord obtenir du public qu'il décrive ce qui arrive, puis leur faire préciser **ce que** les différents personnages disent dans l'instantané et **pourquoi** ils prononcent ces paroles.

Quand les deux ou trois groupes ont fini leurs représentations (assurez-vous que vous n'avez pas trop de groupes, sinon, cela devient trop long et l'intérêt du public peut s'amoinrir), vous pouvez poursuivre la débat.

### **Suivi**

Les animateurs encadrent un débat sur l'importance qu'ont les thèmes présentés durant l'activité pour la communauté.

Après quelques interventions du public, l'un des animateurs donne la définition de la violence domestique présentée ci-dessous. Les animateurs peuvent choisir de la reformuler pour la rendre plus compréhensible pour le public, mais ils doivent veiller à ne pas en diluer le sens.

Pour susciter des suggestions d'action, l'animateur demande au public comment ils décriraient à d'autres personnes (dans leur famille, au travail, à l'école, etc) comment ils ont vécu cette séance.

Comme suivi de cette activité, les Organisateur·s peuvent choisir l'une des questions qui ont émergé lors de la discussion afin de l'examiner en profondeur. Ils peuvent avoir recours à cette même méthode théâtrale ou à l'une des autres présentées dans ce texte. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organisateur·s pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

Pour mesurer le changement, les animateurs doivent demander au public d'élaborer des indicateurs qui peuvent montrer comment le problème de la violence domestique pourrait être amélioré dans leur communauté. Vous pouvez avoir recours aux indicateurs utilisés dans d'autres programmes comme ceux qui fournissent des soins médicaux aux victimes de la violence domestique. Voici quelques exemples d'indicateurs :

- Si une femme est battue par son mari, des membres de la communauté essaient d'intervenir et de mettre un terme à ces violences ;
- Une femme obtient l'appui des membres de sa communauté quand elle veut signaler à la police des actes de violence domestique.

Vous pouvez choisir d'élaborer les indicateurs au sein des groupes ou en séance plénière selon le nombre de participants à la séance ou la motivation du public.

Encadrez, ensuite, un débat visant à élaborer un certain nombre de mesures (actions) qui pourraient être prises pour mettre en œuvre les améliorations identifiées par les indicateurs. Par exemple : préparer une représentation destinée aux anciens de la communauté afin de rechercher les moyens d'aboutir à un changement ; organiser des réunions avec des habitants de sexe masculin pour débattre du problème de la violence domestique ; demander à la radio locale de diffuser une série de programmes sur les effets néfastes de la violence domestique et le rôle

important que la police doit jouer pour mettre un terme à ces actes. À l'issue d'une (ou de plusieurs) séances (s) organisées avec une communauté ou un groupe, il est possible que des femmes soulèvent la question de l'attitude de la police qui ne prend pas au sérieux leurs plaintes. Cela pourrait devenir l'axe d'une nouvelle action.

Quand vous avez élaboré des stratégies d'action, invitez le public à venir assister à une nouvelle séance un ou deux mois après afin de faire le point sur ce qui a été accompli entre temps.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Dans des activités touchant à la violence domestique, le phénomène des mauvais traitements à l'encontre des enfants peut être traité en même temps que d'autres types de violence contre des femmes. Les Organismes pourraient envisager de mettre sur pied une activité de suivi traitant spécifiquement des droits de l'enfant.

Les Organismes pourraient coopérer avec des groupes de femmes spécialisées dans la lutte contre la violence domestique. Ces groupes pourraient donner des conseils quant à la manière de traiter de cette question au sein de la communauté et quant aux mesures à prendre afin que les autorités et la police prennent plus au sérieux ces atteintes aux droits humains. Un membre de ces groupes spécialisés pourrait également aider les animateurs lors des débats en répondant aux questions touchant ce problème ou en posant des questions appropriées.

Les Organismes, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

## Partie 3

# Informations générales sur la violence domestique

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organisateur, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode Théâtrale 1 ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur et aux animateurs d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

### 1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur la question de la violence domestique

73  
Section II  
2

#### **Q.** Qu'est-ce que la violence domestique ?

**R.** La violence domestique se définit traditionnellement comme une agression physique, psychologique, sexuelle ou autre perpétrée par une personne (en général, mais pas toujours, un homme) sur une autre (en général, mais pas toujours, une femme ou un enfant) avec laquelle il/elle a ou a eu une relation proche, comme une relation de mariage ou une relation de parenté et ce, dans le but d'exercer un pouvoir ou un contrôle sur cette personne. Un tel pouvoir ou contrôle s'exprime par exemple par : la violence physique ; l'agression psychologique (qui se traduit notamment par la coercition, des menaces ou l'intimidation) ; l'isolation forcée ; les privilèges dont bénéficient les hommes de manière générale ainsi que les formes d'exploitation économique. Dans l'exemple proposé dans ce Guide, nous avons exposé un type d'abus par intimidation et violence physique, mais les Organisateur doivent chercher à illustrer les formes

d'abus qui sont les plus courantes au sein de leur communauté. Ils devraient tâcher de les évoquer en ayant recours à une ou plusieurs des méthodes théâtrales interactives présentées dans ce Guide.

**Q. Comment pouvons-nous améliorer les relations entre les hommes et les femmes, de façon à réduire, voire à éliminer la violence domestique ?**

**R.** Les actions ou les interventions pourraient porter sur différents aspects du problème : au niveau individuel ; à celui de la famille / du couple (notamment en s'attachant à la question de la division des tâches au sein du ménage et au statut inégal dont bénéficient les différents membres de la famille) ; ou bien à celui de la société / communauté. Elles peuvent également viser les questions telles que la condamnation ou les sanctions infligées à ceux qui commettent des actes de violence à l'encontre d'autres membres de leur famille ; et/ou débattre de la façon dont la violence pourrait être atténuée en pratique - par exemple, en recherchant des solutions équitables pour résoudre des situations de conflits. Ne soyez pas surpris si des solutions discriminantes à l'encontre des femmes sont proposées durant le débat avec le public. Les modes traditionnels ou coutumiers de résolution des conflits domestiques ont en effet tendance à privilégier la situation des hommes adultes, au détriment de celle des femmes et des enfants. Le débat doit également rester réaliste, dans la mesure où il faut prendre en compte le fait que les changements ne pourront qu'être progressifs, que ce soit pour mettre en place des mesures de protection ou pour transformer des attitudes souvent profondément ancrées.

**Q. À quoi ressemblerait une société sans violence domestique ? De quelle façon les hommes et les femmes devraient-ils modifier leur comportement pour y parvenir ? Quelles en seraient les conséquences pour les hommes et les femmes ?**

**R.** Les réponses pourraient tâcher de dissiper les craintes liées au chaos potentiel que l'égalité entre les hommes et les femmes pourraient provoquer. Les réponses pourraient également porter sur le type et l'ampleur des difficultés

auxquelles les hommes et les femmes doivent faire face pour transformer leurs attitudes actuelles. Le public pourrait, enfin, évoquer la tradition et l'importance qu'il attache à celle-ci.

**Q. De quelles ressources a-t-on besoin pour lutter contre le problème de la violence domestique et comment y avoir accès ?**

**R.** Pour répondre à cette question, il faudrait notamment examiner la question de l'accès à une assistance psychologique pour les victimes de violence domestique ; les dommages et le coût entraînés par la violence domestique ; l'existence de « lieux de sûreté » destinés à aider la personne violente à se calmer et d'abris dans lesquels les victimes peuvent trouver protection. Les Organismes devront effectuer, avant la séance, des recherches sur les ressources existantes disponibles en la matière.

## **2. Informations relatives aux droits humains applicables en matière de violence domestique**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains touchant à la question de la violence domestique. Nous conseillons aux Organismes d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

Les normes relatives aux droits humains les plus importantes, tant au niveau international que régional, défendent l'égalité entre les hommes et les femmes. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) proclame que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits. Ce texte stipule également que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe ou d'âge. De même, aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que du

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples stipule que :

« *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ».

Conformément aux principes consacrés par la DUDH et la Charte Africaine, les Africains ont reconnu et affirmé le principe d'égalité entre tous les êtres humains, y compris les enfants ; ils ont également proclamé le droit qu'a chacun à l'intégrité physique et morale.

L'Assemblée générale des Nations Unies, préoccupée par la gravité du problème que représentent dans le monde la discrimination et la violence faites à l'encontre des femmes, a trouvé nécessaire d'élaborer une Convention traitant spécifiquement de cette question. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été adoptée en décembre 1979. Au moment de la rédaction du présent Guide, 176 pays dans le monde avaient ratifié la Convention, dont 44 pays africains. Tous ces États sont donc juridiquement tenus de respecter ce texte et d'incorporer ses dispositions dans le droit local et coutumier. Vous pouvez vérifier si votre pays est Partie à cette Convention en vous rendant sur le site Internet de l'ONU ([www.un.org](http://www.un.org)). Vous pourrez également y trouver le texte intégral de la Convention ainsi que d'autres textes applicables en la matière. Si votre pays n'a pas ratifié la Convention, vous pourriez profiter des ateliers de travail organisés dans le cadre des activités proposées dans le présent Guide pour recueillir des signatures dans le cadre d'une pétition demandant au Parlement de le faire.

Dans le préambule de la Convention, il est stipulé que : « *...la discrimination à l'encontre des femmes...fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités* ». Le préambule reconnaît également que « *le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la*

*femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme ». Le texte va encore plus loin en ce qu'il enjoint les États de prendre « toutes les mesures appropriées pour : a) Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes...».*

Aux termes de la CEDAW, les États ont l'obligation de garantir l'égalité dans la plupart des domaines de la vie en société : celui de l'éducation, du mariage, des relations parents/enfants, de l'emploi, en matière de propriété, eu égard aux services de santé (y compris la planification familiale), etc. Surtout, elle fait obligation aux États de prendre des mesures pour éliminer la discrimination. En d'autres termes, la responsabilité des États peut être mise en cause au niveau international pour manquement à leur obligation de prendre des mesures afin de mettre un terme à la discrimination. Cette responsabilité comprend l'obligation d'adopter des lois garantissant l'égalité et de mettre en œuvre des mesures pratiques pour faire en sorte que la loi soit réellement appliquée et s'étende également au niveau individuel (à savoir que toute personne ayant commis des actes de discrimination à l'encontre des femmes soit poursuivie en justice). À cet égard, et de façon significative, la Convention pose l'obligation pour les États de prendre « toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages...».

Vous vous interrogez peut-être sur la raison pour laquelle nous évoquons le problème de la discrimination pour traiter de la violence domestique. Cela tient au fait que la violence domestique découle en grande partie de la croyance erronée qu'ont les hommes et les femmes selon laquelle les hommes sont supérieurs et peuvent par conséquent exercer du pouvoir sur les femmes, dans le but de les exclure, de leur donner des ordres, de leur infliger des punitions physiques et morales. Tant que cette croyance erronée ne sera pas ébranlée et supprimée, la

discrimination, les mauvais traitements, et l'injustice dont souffrent les femmes continueront à être endémiques en Afrique, comme dans de nombreuses autres parties du monde, mettant en péril le développement et la paix de ces régions.

### **Les droits des enfants**

Préoccupée par l'ampleur des mauvais traitements dont font l'objet les enfants et les adolescents, l'ONU a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>18</sup> en novembre 1989. L'Organisation de l'Unité africaine a également adopté la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 11 juillet 1990. L'objectif poursuivi par ces deux traités est de poser des principes visant à protéger les enfants de la négligence et des mauvais traitements.

Le traité international adopté par l'ONU comme le traité régional adopté par l'OUA prennent soin de tenir compte des différences d'ordre culturel, politique et matériel. Cependant, ce sont les intérêts supérieurs de l'enfant qui doivent importer avant tout. Ce principe est affirmé explicitement dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : « *Les États parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant* ».

De manière générale, on peut considérer que les droits et obligations énoncés dans ces deux traités peuvent globalement être répartis entre trois groupes :

**Garanties** Le droit qu'ont les enfants de posséder, de recevoir et d'avoir accès à certains droits ou à la jouissance de certains services tels que celui de bénéficier d'un nom, d'une nationalité, du statut de réfugiés, de soins médicaux, d'une éducation, d'une attention spécifique pour les handicapés et les orphelins, du droit de se reposer et de jouer, etc.

<sup>18</sup> Le terme « *enfant* » désigne ici tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

*Protection* Le droit d'être protégé contre des actes et des pratiques dommageables tels que le fait de subir des sévices physiques ou sexuels, d'être séparé de ses parents, de devoir participer à un conflit armé, ou encore d'être exploité à des fins commerciales et sexuelles.

*Participation* Le droit pour tout enfant de pouvoir s'exprimer et de voir son avis pris en compte sur toute décision ayant une incidence sur sa vie. À mesure qu'il grandit, l'enfant doit pouvoir bénéficier de possibilités de plus en plus nombreuses de prendre part aux activités qui fondent la vie en société telles que la liberté d'expression et d'opinion, le droit à sa culture, sa religion, sa langue etc.<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Cette description des droits de l'enfant s'inspire de documents élaborés par la Section britannique de l'UNICEF.

**80**

**Section II**

**2**

**Méthode théâtrale 3**

**HISTOIRE**

**IMAGI-**

**NAIRE**



## Partie 1

# Description

**Cette** méthode prévoit qu'un groupe d'acteurs raconte une histoire. Chacun des acteurs déclame une ou deux phrases de l'histoire, à tour de rôle, puis l'un d'entre eux raconte à nouveau l'histoire comme si elle lui était arrivée à lui ou elle.

**Dans** le cadre de cette méthode, vous devez utiliser une histoire inventée, mais qui soit inspirée de la réalité. Lorsqu'ils élaborent l'histoire, les Organisateurs, les animateurs et les acteurs doivent s'assurer que l'histoire est logique et réaliste. Il est recommandé d'organiser plusieurs répétitions. Les réparties des acteurs devraient être écrites de façon à s'assurer qu'ils les connaissent bien et qu'ils peuvent les interpréter correctement. L'histoire **ne doit pas être trop longue ou complexe** afin de garder l'auditoire attentif et lui permettre d'élaborer des solutions possibles pour répondre au problème abordé.

**Tous** les acteurs s'assoient autour d'un demi-cercle en prenant soin de faire face au public. L'un des acteurs commence à raconter l'histoire. L'acteur prononce le mot « ET » lorsqu'il a fini de raconter sa partie de l'histoire, puis se tourne vers l'acteur assis à sa gauche. Ce dernier prend alors la relève, et ainsi de suite. L'acteur qui raconte la fin de l'histoire prononce les mots suivants : « ET C'EST LA FIN DE L'HISTOIRE ». L'acteur assis à sa gauche personnalise ensuite l'histoire en la narrant comme si elle lui était arrivée.

**Après** avoir laissé place à des discussions, l'un des animateurs invite les spectateurs à élaborer eux-mêmes, au sein de petits groupes, des histoires visant à introduire des changements positifs.

**Les** acteurs doivent rester attentifs durant tout le reste de la séance, au cas où les spectateurs désirent savoir ce qu'ils ont ressenti en racontant cette histoire, ou s'ils veulent proposer des modifications à l'histoire en demandant aux acteurs de les interpréter.

**Cette** méthode est un outil puissant permettant d'illustrer une situation et de susciter une réflexion de la part du public.

**Pour** montrer comment utiliser cette méthode, nous prendrons l'exemple des violations des droits humains engendrées par la xénophobie.

## Partie 2

# Exemple illustratif – la xénophobie

### Objectif

- Identifier les violations des droits humains résultant d'actes xénophobes
- Se familiariser avec les droits des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays [ci-après, personnes déplacées].
- Lors de cette séance et/ou d'une séance de suivi, identifier des stratégies d'action qui pourraient être adoptées pour mettre un terme à la xénophobie.

**Acteurs** Huit narrateurs

**Public** Dans la mesure où la séance inclue des travaux de groupe, nous vous recommandons de limiter le nombre de spectateurs à 30.

**Matériel** Aucun

**Durée** 120 minutes, sans compter le temps de préparation et les répétitions.

### Activité

L'un des animateurs explique les objectifs de la séance aux spectateurs et la méthode théâtrale qui va être employée. Il ou elle évoque le fait que le récit raconte l'histoire d'un homme âgé qui est étranger.<sup>20</sup>

### Premier acteur :

Hier après-midi, un homme âgé, de nationalité malienne, a été arrêté, apparemment parce qu'il portait un boubou, habit traditionnel des Musulmans. Il était allé faire une course au moment où la police faisait une descente dans le village où il habite en Côte d'Ivoire, et...

<sup>20</sup> Cette histoire a été élaborée sur la base d'un cas présenté sur la page Internet d'un rapport publié en 2001 par Human Rights Watch, Côte d'Ivoire : *Des hommes politiques incitent à la haine raciale*.

**Deuxième acteur :**

...Un groupe de policiers l'a vu et ils lui ont ordonné de venir vers eux. L'un des policiers lui a dit qu'il allait être tué parce qu'il était étranger, et...

**Troisième acteur :**

...Ayant entendu cette menace, l'homme a commencé à courir, cherchant à s'échapper. Malheureusement, il a été rattrapé par un autre groupe de policiers, et...

**Quatrième acteur :**

...Le vieil homme les a suppliés de lui pardonner, bien qu'il n'ait rien fait de mal. Mais il s'est dit que sa vie avait plus d'importance que sa fierté, et...

**Cinquième acteur :**

...Il a ensuite été conduit vers un autre endroit, où se trouvaient 13 autres prisonniers. En dépit de son âge avancé, son esprit était encore vif et il a donc pris le temps de compter combien il y avait de prisonniers, et...

**Sixième acteur :**

...Lorsqu'il a rejoint les autres, on lui a ordonné d'ôter son boubou. Tous les prisonniers ont été contraints de s'allonger par terre. Les policiers leur ont demandé d'où ils étaient originaires. C'est ainsi que le vieil homme a appris qu'il y avait des hommes et des femmes du Burkina Faso, de Mauritanie, du Mali, et...

**Septième acteur :**

...Les policiers ont commencé à les frapper avec l'épaisse boucle métallique de leur ceinturon. Ils leur assénaient également des coups de pieds aussi forts qu'ils pouvaient. Ils étaient particulièrement violents envers les hommes jeunes, mais ont laissé le vieil homme plus ou moins tranquille en raison de son grand âge ; et c'est la fin de l'histoire.

**Huitième acteur :**

Il répète l'histoire comme si elle lui était arrivée à lui ou elle.

Les animateurs posent ensuite des questions aux spectateurs, telles que :

- Qu'est-ce que vous ressentiriez pour le vieil homme s'il vivait dans votre village ?

- Comment imagineriez-vous votre vie si vous viviez loin de votre village natal ?
- Quels sont les difficultés auxquelles sont confrontés les étrangers ou les personnes déplacées ?
- Par qui ou par quoi ces problèmes sont-ils provoqués ? Pourquoi ?
- Comment pourriez-vous améliorer la vie des étrangers et/ou des personnes déplacés vivant au sein de votre communauté ?
- De quelle façon la sécurité du vieil homme pourrait-elle être améliorée ?

Etc.

Laissez assez de temps pour que chaque spectateur puisse s'entretenir brièvement avec un de ses voisins. Puis tous partagent les fruits de leur discussion avec les animateurs.

Les résultats de ces discussions par paires pourront ainsi être révélateurs du fait que certaines personnes pensent que les immigrés / réfugiés / personnes déplacées participent à des activités criminelles ou qu'ils devraient aller ailleurs car il n'y a pas assez de nourriture, ou bien encore que les membres de leur groupe ethnique d'origine sont tous mauvais. Assurez-vous que lors du débats les participants sont amenés à réfléchir sur les relations que les membres de la communauté entretiennent avec les étrangers / les nouveaux arrivants et sur le rôle utile que les étrangers / les nouveaux arrivants ont pu jouer dans la communauté.

L'un des animateurs invite ensuite le public à se répartir par groupes de six personnes (si votre public compte trente personnes cela fera donc cinq groupes). Chaque groupe doit élaborer une courte histoire dans laquelle des **mesures positives** sont mises en œuvre pour lutter contre la xénophobie au sein de la communauté. Laissez environ trente minutes aux groupes pour élaborer leur histoire et invitez-les ensuite à la raconter aux autres membres du public. S'ils le désirent, ils peuvent interpréter leur histoire.

### **Suivi**

Lorsque les différents groupes ont présenté leurs histoires, les animateurs encadrent un débat, en laissant les participants exprimer leur opinion et leurs impressions sur cette activité.

Les Organisateur et les animateur devraient prendre note de question relative à la xénophobie qui n'ont pas été évoqué pendant l'activité de façon à les examiner dans le cadre d'une activité de suivi organisé avec le même public, en ayant recours, éventuellement, à l'une des autres méthodes théâtrales proposées dans ce Guide. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organisateur pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateur acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

Le débat visant à élaborer des stratégies d'actions pour lutter contre la xénophobie pourrait être consacré à l'examen des suggestions qui ont été proposées par le public. Cela devrait permettre d'élaborer une liste de propositions. À titre d'exemple, certains des points suivants pourraient être soulevés :

- Chacun devrait avoir conscience du fait qu'il ou elle doit respecter l'intégrité physique des étrangers.
- Les anciens et les autres représentants de l'autorité doivent protéger les étrangers au même titre que les autres membres de la communauté.
- Les étrangers ou les personnes déplacées qui sont soupçonnés d'avoir commis un crime devraient être présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie par un tribunal et ils devraient avoir accès à un avocat.
- Les policiers ne doivent pas exiger que les étrangers leur versent de l'argent ou ils ne doivent pas leur infliger de mauvais traitements.
- Un comité pourrait être mis en place. Son rôle serait d'informer les autres membres de la communauté sur les conclusions de la séance. Ces conclusions devraient également être exposées aux autorités.
- Les membres du comité pourraient informer les organisations de défense des droits humains sur les violations des droits humains dont ils ont été témoins ou dont ils ont entendu parler.

Une activité de suivi pourrait être organisée par la suite afin d'examiner les actions qui ont été entreprises pour changer le comportement de la police, des autorités ou celui des organisations chargées de

s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées et pour voir si au sein de la communauté dans son ensemble une attitude plus positive à l'égard des étrangers voit le jour.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc.).

Les Organismes pourraient collaborer avec les organisations travaillant auprès des personnes déplacées, celles s'occupant de réfugiés ou encore les associations de travailleurs migrants. Ces organisations pourraient donner des conseils quant aux problèmes auxquels ces différents groupes sont confrontés. Elles pourraient également proposer des solutions pour améliorer leur situation. Les animateurs pourraient solliciter l'aide d'une personne travaillant dans l'un de ces organismes spécialisés pendant le débat. Cette personne pourrait ainsi répondre à des questions sur le thème ou soulever des points importants.

Les Organismes, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

**88**

**Section II**

**3**

## **Partie 3**

# **Informations générales sur la xénophobie**

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organismes, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode théâtrale 1

ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur·s et aux animateur·s d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

## **1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur le problème de la xénophobie**

### **Q. Qu'est-ce que la xénophobie ?**

**R.** C'est le sentiment d'antipathie ou de haine ressenti à l'égard de tout ce qui est étranger. L'objet de cette répulsion n'a pas besoin de venir d'un autre pays - ce peut être quelqu'un d'une autre région, ou même du village voisin. La xénophobie résulte souvent de l'ignorance face à la culture des autres et de la peur d'accepter qu'il peut y avoir des façons de faire différentes (de parler, préparer à manger, s'habiller, se coiffer, ou encore de danser et de chanter). La xénophobie est l'un des causes principales des tensions ethniques et de la discrimination.

### **Q. Pourquoi les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants ont-ils si mauvaise réputation ?**

**R.** Pour justifier des restrictions à l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées, les autorités nationales et locales allèguent souvent qu'ils ne sont pas victimes d'oppression ou de conflits armés mais qu'ils ont simplement quitté leur lieu d'origine pour obtenir de meilleures conditions de vie. Ils les qualifient de « *migrants économiques* ». Les migrants sont accusés de spolier les ressources des populations locales. La contribution des migrants à la communauté est souvent niée ou ignorée. Pourtant, les migrants disposent souvent de savoir-faire dont le pays a besoin ou prennent des initiatives économiques créatrices de richesses.

### **Q. Quelles mesures la communauté pourrait-elle prendre pour protéger les droits des étrangers et lutter contre la xénophobie ?**

**R.** Les communautés pourraient organiser des manifestations culturelles (par exemples des manifestations culinaires ou musicales) qui permettraient aux diverses populations de mieux connaître leurs cultures respectives. Elles pourraient faire en sorte que, lors des assemblées locales,

des personnes puissent expliquer les raisons pour lesquelles elles ont quitté leur lieu d'origine et exposer les contributions qu'elles souhaiteraient apporter à la communauté dans laquelle elles vivent dorénavant. Les personnes déplacées, les réfugiés et/ou les migrants pourraient être invités à participer à des manifestations sportives, telles que des matchs de football. On pourrait encourager les jeunes gens à nouer des liens entre eux et à avoir une meilleure compréhension mutuelle par le biais de festivals religieux, etc.

## **2. Informations relatives aux droits humains sur les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains sur la question des personnes déplacées, des réfugiés et des migrants. Nous conseillons aux Organismes d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

Chaque année, des dizaines de milliers de personnes sont contraintes de quitter leur domicile et souvent leur pays du fait de persécutions ou de conflits armés. Lorsqu'ils restent à l'intérieur de leur propre pays, ces individus deviennent des personnes déplacées. Les réfugiés sont ceux qui quittent leur pays d'origine pour se rendre dans un autre pays. Ils doivent presque toujours partir brutalement, laissant derrière eux leurs biens, déchirant leurs familles. Un grand nombre d'entre eux sont dans l'impossibilité de retourner chez eux. En 2003 il y avait plus de 17 millions de réfugiés et 25 millions de personnes déplacées dans le monde. La plupart des réfugiés et des personnes déplacées sont tout simplement en quête de sécurité.

Par ailleurs, des millions de personnes quittent le village ou la ville dont elles sont originaires pour migrer à l'intérieur de leur propre pays ou à l'étranger en quête d'un travail rémunéré ou de

meilleures perspectives d'avenir pour leur famille. Actuellement, il est rare de ne pas avoir un parent ou une connaissance ayant migré vers une destination plus ou moins lointaine pour chercher du travail ou pour étudier.

Quelle que soit la raison pour laquelle une personne a quitté son lieu d'origine, elle a le droit de bénéficier de la protection garantie par la loi et par les normes relatives aux droits humains.

### ***Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays<sup>21</sup>***

L'Afrique est le continent le plus touché par ce phénomène, avec près de 13 millions de personnes déplacées. Les déplacements de populations civiles sont dus avant tout aux activités de groupes rebelles et aux violences intercommunautaires. Cependant, dans un certain nombre d'autres pays, ce sont les armées gouvernementales ou leurs milices alliées qui contraignent les personnes à fuir. Bien que, dans un certain nombre de pays, les combats aient diminué d'intensité, cela n'a pas automatiquement conduit au retour des personnes déplacées ou même permis une amélioration de leur situation humanitaire. Or, la prise en compte de solutions durables pour les personnes déplacées est une condition essentielle du succès de tout accord de paix.

De nombreuses personnes déplacées sont victimes de violences et d'autres atteintes aux droits humains lors de leurs déplacements. Elles n'ont souvent aucun, ou ne bénéficient que d'un accès très limité, à de la nourriture, à un logement, à un emploi, à l'éducation et à des soins de santé. Un grand nombre de personnes déplacées sont prises en tenaille dans des situations désespérées, au cœur de combats armés ou elles sont isolées dans des lieux éloignés et inaccessibles et sont coupées de l'aide internationale. D'autres ont été contraintes de quitter leur domicile pendant de nombreuses années, voire des décennies car les conflits armés qui ont entraîné leur déplacement n'ont pas été résolus.

Même lorsque les personnes déplacées parviennent à trouver un abri dans des camps, ou un logement privé éloigné des lieux les plus dangereux, elles peuvent être victimes de violences physiques. Les camps de personnes déplacées sont la cible d'attaques,

<sup>21</sup> Ces données ont été tirées du document intitulé, *Internal Displacement: A Global Overview of Trends and Developments in 2003*, Norvège.

comme par exemple en Ouganda où, en 2003, des cas de sévices sexuels systématiques infligés aux femmes et aux enfants ont été signalés (les femmes et les enfants représentant de façon générale la majeure partie des populations déplacées). Dans près de la moitié des pays touchés par le déplacement interne de populations, les personnes déplacées ont été victimes de recrutement et de travail forcés. Les personnes déplacées sont par conséquent souvent victimes de traumatismes psychologiques. La situation des personnes déplacées est d'autant plus grave que la plupart d'entre elles vivent dans des pays qui doivent faire face à de nombreux autres problèmes, comme la pauvreté, les catastrophes naturelles et les pandémies comme le VIH/SIDA.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés en 1998<sup>22</sup> par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ont consacré le droit qu'ont les personnes déplacées à la jouissance, sur un pied d'égalité, en vertu du droit international et du droit interne, des mêmes droits et libertés que le reste de la population du pays. Elles ne doivent faire l'objet, dans l'exercice des différents droits et libertés, d'aucune discrimination fondée sur leur situation de déplacement.

Les Principes directeurs mettent également l'accent sur le fait que c'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées qui relèvent de leur juridiction. Les personnes déplacées ont le droit de demander et de recevoir une protection et une aide humanitaire desdites autorités. Elles ne doivent être soumises à aucune persécution ou sanction pour avoir formulé une telle demande.

Ces Principes doivent être appliqués sans discrimination aucune fondée notamment sur la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le statut juridique ou social, l'âge, l'incapacité, la propriété, la naissance ou tout autre critère similaire.

<sup>22</sup> Document E/CN.4/1998/53/Add.2, paru le 11 février 1998.

## Réfugiés<sup>23</sup>

Les Nations unies ont adopté la Convention relative au statut des réfugiés en 1951 et l'ont assortie d'un Protocole additionnel en 1967. Actuellement, 145 États sont parties à l'un ou l'autre de ces textes ou aux deux. Les États contractants s'engagent à assurer la protection des réfugiés et acceptent de ne pas les expulser sur les frontières des territoires où leur vie ou leur liberté serait menacée. Aux termes de l'article 33 de la Convention, « *Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques* ». Ce principe s'applique également dans les cas où un gouvernement souhaite envoyer un réfugié dans un État d'où il pourrait être renvoyé dans son pays d'origine. En outre, les gouvernements sont tenus de connaître des requêtes de réfugiés cherchant à bénéficier de l'asile dans leur pays. Ce dernier Principe s'applique à tous les États, qu'ils soient ou non parties à la Convention de 1951.

D'après la Convention, un réfugié est une personne qui a quitté son pays et ne peut y retourner parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de son origine ethnique, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, ou de ses opinions politiques. La Convention de 1951 stipule également que les réfugiés ne devraient pas subir de discriminations et devraient bénéficier des mêmes droits que les nationaux des pays dans lesquels ils cherchent refuge. De façon générale, la Convention appelle les États parties à garantir aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire les mêmes droits qu'aux nationaux, en particulier eu égard au bien-être et à la sécurité sociale.

L'Article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples précise pour sa part : « *Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être*

<sup>23</sup> Ces informations générales ont été adaptées du document publié en 1999 par Amnesty International, *SINIKO : Vers une culture des droits humains en Afrique*, 1999. Index AI: AFR 01/003/99, pp.151-152 et de documents tirés du site Internet [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch).

*expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux ».*

### **Migrants<sup>24</sup>**

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention sur les droits des travailleurs migrants) est entrée en vigueur le 1er juillet 2003. La Convention sur les droits des travailleurs migrants reconnaît le rôle que joue la migration des travailleurs dans l'économie mondiale et énonce des normes internationales relatives au traitement, au bien être et aux droits des travailleurs migrants quel que soit leur statut. Elle définit également les obligations et les responsabilités incombant aux États qui accueillent des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

La Convention couvre les droits des travailleurs migrants et les protège à toutes les étapes de leur migration, de la phase de préparation dans leur pays d'origine, la période de transit, leur séjour dans leur État d'emploi, à leur retour et réinstallation dans leur pays d'origine.

Elle élargit également le concept d' « *égalité de traitement* » en demandant que les travailleurs migrants et les membres de leur famille, qui ne sont pas nationaux de l'État d'emploi, bénéficient d'un traitement égal, selon certaines conditions.

**24** Ces informations générales ont été adaptées de la page du site Internet d'Amnesty International consacrée aux droits des migrants – [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org). Le texte de la Convention sur les droits des migrants est disponible à l'adresse Internet suivante : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch).

**Méthode théâtrale 4**

**HISTOIRE**

**AVEC UNE**

**PARTIE**

**MANQUANTE**



## Partie 1

# Description

**Dans** cette méthode, un narrateur raconte une histoire, en omettant une partie essentielle du récit. Des volontaires au sein du public complètent la partie manquante.

**Les** Organisateur·s s'approprient une histoire vraie qui est réellement arrivée à l'un des spectateurs ou dont le public a entendu parler. Ils doivent ensuite sélectionner la partie de l'histoire qui traite précisément des questions qu'ils voudraient soulever auprès du public, et ôter cette partie de l'histoire. Cette partie de l'histoire devrait soit traiter d'une situation positive pouvant être améliorée davantage ou d'une inaction pouvant pousser le public à penser à des mesures positives qui pourraient être entreprises à l'avenir. Le narrateur devra omettre de raconter cette partie de l'histoire la première fois qu'il la narre.

**Il** est important que le narrateur ait répété son histoire plusieurs fois de façon **à savoir quand s'arrêter** pour laisser le public compléter la partie manquante. Si le narrateur va trop loin en racontant l'histoire, les spectateurs pourraient n'avoir que peu à rajouter, ce qui réduirait leur possibilité de participation et d'implication.

**Comme** il s'agit d'une histoire vraie connue du public, lorsqu'il commence à raconter l'histoire, le narrateur peut faire participer les spectateurs en leur demandant de compléter des détails, comme des noms de personnes ou de lieux.

**Lorsqu'il** a fini de raconter l'histoire, le narrateur choisit un volontaire au sein du public. Celui-ci devra se mettre face au public et raconter la partie manquante de l'histoire de son point de vue ou à partir de sa propre expérience. Une autre possibilité consiste à demander au volontaire de proposer une fin différente à l'histoire, en visant à un changement positif. Avant que le volontaire ne raconte sa version de l'histoire, le narrateur répète le dernier paragraphe avant la partie manquante. En fonction du temps disponible, lorsque le volontaire a fini de raconter sa version de l'histoire, vous pouvez choisir plusieurs autres volontaires pour qu'ils narrent leur version de la partie manquante.

**Le** narrateur doit ensuite raconter l'histoire dans sa totalité, en incluant la partie omise auparavant.

**Ensuite**, les animateurs devraient encadrer une discussion sur les différences et les similitudes entre la version originale de l'histoire et les autres versions proposées par le ou les volontaires.

La méthode consistant à raconter une histoire en omettant une partie est particulièrement adaptée pour faire le point sur un événement ou pour essayer d'en tirer des leçons. Elle peut favoriser des débats sur la façon dont des situations de la vie quotidienne pourraient être améliorées et pour chercher à protéger des individus ou la communauté.

**Pour** montrer comment utiliser cette méthode, nous prenons l'exemple de l'abus de pouvoir.

## Partie 2

# Exemple illustratif – l'abus de pouvoir

98

### Objectif

- Étudier les circonstances dans lesquelles il y a abus de pouvoir et les violations des droits humains que cela entraîne.
- Lors de cette séance et/ou lors de la séance de suivi, identifier des stratégies que la communauté pourrait mettre en œuvre pour mettre un terme à l'abus de pouvoir.

**Acteurs** Un narrateur

**Matériel** Aucun

**Durée** 60 minutes, sans compter le temps de préparation et les répétitions.

### Activité

Les animateurs exposent l'objectif de la réunion et expliquent la méthode qui va être employée, en mettant l'accent sur le fait qu'il est important d'écouter attentivement de façon à pouvoir participer et compléter la partie manquante de l'histoire. Le narrateur est ensuite présenté au public.

Le narrateur commence à raconter l'histoire vraie :

### ***Les postes de contrôle de la ville de Tubmanburg***

En juillet 2001, plusieurs habitants de la ville de Tubmanburg s'étaient plaints de la détérioration de la sécurité autour des nombreux postes de contrôle établis par les milices. En particulier, la milice du Président, connue sous le nom d'Unité de lutte antiterroriste (ATU – *Anti Terrorist Unit*) avait érigé un poste de contrôle bloquant l'accès au centre de la ville. Comme pour tous les autres postes de contrôle, ce barrage était devenu un lieu où des conducteurs de voitures, des passagers et des piétons étaient victimes d'extorsion de fonds.

Le même mois, Samuel Bloh et son épouse Ruth Howard, tous deux originaires de la ville de Bopulu, voyageaient dans un vieux camion pour se rendre au centre de Tubmanburg. L'insécurité prévalant à Bopulu les avait contraints de fuir. Ils se sentaient assez désespérés et ne savaient pas encore où ils allaient pouvoir séjourner à Tubmanburg. Leur véhicule transportait leurs effets et leurs biens personnels. Quatre autres personnes voyageaient avec eux, assises sur les objets.

Au poste de contrôle bloquant l'accès au centre de la ville, leur véhicule a été arrêté comme la plupart des autres. Quatre jeunes hommes armés ont encerclé le camion, fixant les passagers du regard, avec une expression brutale et froide. Un autre homme, un peu plus âgé, restait à une certaine distance, mais il n'avait pas l'air plus sympathique. C'était lui qui était, de manière évidente, le responsable de ce poste de contrôle.

Les personnes voyageant dans et sur la voiture avaient l'air terrorisé. L'un des miliciens s'est approché de la fenêtre de Samuel. Il a crié : « *Sors ! SORS !* » Samuel, pétrifié par une telle expression de violence, n'a pas bougé immédiatement. Le jeune milicien s'est emparé de son arme et a frappé Samuel par la fenêtre ouverte avec la crosse de son arme. Un autre s'est joint à lui, a ouvert la porte, et ils ont tous deux tiré Samuel hors du véhicule. Ils l'ont battu en criant qu'il devait leur donner tout son argent.

Entre temps, les deux autres miliciens ont ordonné aux personnes assises sur les objets de descendre du camion. Trois d'entre elles

ont immédiatement obtempéré, mais la quatrième, une femme âgée, est descendue plus lentement. Un milicien l'a tirée par la jambe et la vieille femme est tombée à terre.

Les miliciens ont commencé à tirer violemment les objets du véhicule, les jetant partout et en cassant plusieurs.

Entre temps, le chef s'était approché du véhicule, du côté de Ruth. Il lui dit : « *Eh chérie, tu veux venir avec moi ?* »

À ce moment-là, trois personnes s'approchent. Le plus âgé, un homme, s'est adressé au chef. « *Monsieur* », dit-il, « *Pourquoi vous acharnez-vous contre ces personnes ? Pourquoi les frappez-vous et détruisez-vous leurs biens ?* »

« *Qui es-tu ? Comment oses-tu te mêler de nos affaires ?* » a crié le chef.

« *Nous sommes membres du Comité de coordination du comté pour les défenseurs bénévoles des droits humains. Nous tenons à vous signaler que vous enfreignez la loi et que vous violez les droits de ces personnes* ».

« *Mêle-toi de tes affaires et va-t-en d'ici, sinon je te tire dessus !* » a hurlé le chef.

Les trois bénévoles se sont enfuis, pour ne pas courir de risque, car ils savaient que ces miliciens, et en particulier ceux de l'Unité de lutte antiterroriste pouvaient être très dangereux.

*Il s'agit de la partie qui a été omise lors de la première narration de l'histoire.*

Parvenus à une distance suffisante, les bénévoles se sont arrêtés et ont continué à regarder la scène. Les miliciens continuaient à jeter tous les biens hors du véhicule. Le chef avait disparu avec Ruth.

« *Qu'allons-nous faire ?* » demanda le plus jeune des bénévoles.

« *Devrions-nous signaler cette affaire à la police ?* »

« *Cela ne servirait à rien, ils sont aussi méchants que ceux l'ULA* »

répondit le plus âgé des hommes.

« *Je suis d'accord avec toi* », dit la seule femme parmi les trois bénévoles, « *Nous devrions aller voir les autorités du comté. Le commissaire de police ou le maire pourrait mettre un terme à ces exactions.* »

« *Je pense que ce serait une bonne idée* » dit l'homme le plus âgé.  
« *Mais nous ne devrions pas y aller seuls. Nous devrions rassembler un groupe de dirigeants de la communauté et leur demander d'envoyer une délégation.* »

### Suite de l'histoire

Quelques jours plus tard, le plus âgé des trois bénévoles, accompagné d'une délégation de dirigeants communautaires, a raconté au commissaire de police et au maire la scène à laquelle il avait assisté. D'autres membres de la délégation ont raconté d'autres affaires similaires et, à la fin, ils ont demandé au maire et au commissaire de police d'utiliser leur influence pour faire en sorte que ce point de contrôle soit supprimé. Les autorités n'ont pas promis quoi que ce soit - elles n'ont sans doute pas voulu sembler faibles - mais deux jours plus tard, le poste de contrôle était démantelé définitivement.

### Fin de l'histoire

À la fin de l'histoire, l'un des animateurs invite un volontaire parmi les spectateurs à compléter l'histoire selon son point de vue. Il peut le faire en utilisant son expérience personnelle dans une situation similaire ou en utilisant son imagination pour proposer des mesures positives. Avant que ce volontaire ne complète l'histoire, le narrateur répète le paragraphe situé juste avant la partie manquante.

On peut demander à plusieurs volontaires de compléter l'histoire. Mais les animateurs devraient expliquer que les contributions ultérieures devraient être différentes de la ou des précédentes. Si un volontaire commence à parler de quelque chose qui n'est pas pertinent ou ne cadre pas avec l'histoire, les animateurs devraient l'interrompre et clarifier ce qui est attendu des contributions.

Une fois qu'un certain nombre de volontaires sont intervenus, le narrateur doit raconter la version originale de l'histoire, en incluant la partie manquante.

### **Suivi**

L'un des animateurs encadre un débat sur les différences et les similitudes qui sont apparues entre la version originale de l'histoire et les versions racontées par le ou les volontaires.

Selon les réactions des spectateurs, des activités ultérieures pourraient viser à étudier la question plus en profondeur, ou se concentrer davantage sur la recherche de possibilités de changement. On peut avoir recours à la même méthode théâtrale ou à d'autres. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organisateur pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

Lorsque vous aurez élaboré des stratégies d'action, invitez les spectateurs à participer à une séance organisée deux mois après pour réfléchir sur ce qui s'est passé entre temps.

Face à un tel problème les spectateurs voudront sans doute engager des démarches pour faire pression auprès des autorités. Des séances de suivi pourraient être organisées pour débattre des différentes options et élaborer des stratégies. Vous pourriez également envisager des activités de suivi en prévoyant une formation afin de renforcer la confiance des membres de la communauté lorsqu'ils interviennent auprès des autorités.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Pour le suivi, vous devriez définir des critères pour évaluer la façon dont la stratégie que vous avez élaborée avec la communauté est mise en œuvre et, le cas échéant, les améliorations qui peuvent

être décelées au bout d'une certaine période de temps. Les membres de la communauté devraient se réunir régulièrement pour faire le point sur le travail qui a été accompli.

Les animateurs pourraient également demander à une personne travaillant dans un groupe spécialisé dans ce domaine de les aider lors des débats en répondant à des questions sur le thème ou en soulevant des points importants.

Les Organisateur, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page38).

## **Partie 3**

# **Informations générales sur l'abus de pouvoir**

**103**  
Section II  
**4**

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organisateur, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode Théâtrale 1 ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur et aux animateurs d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

### **1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur la question de l'abus de pouvoir**

**Q.** Qu'appelle-t-on abus de pouvoir ?

**R.** L'abus de pouvoir peut être défini comme l'utilisation abusive du pouvoir (par la contrainte physique ou morale),

par une personne occupant une position d'autorité, pour son propre bénéfice. Le problème principal de l'abus de pouvoir réside dans le fait que lorsqu'il est commis par un agent de l'État ou une personne en situation d'autorité, les policiers ou les représentants de la justice sont souvent réticents à prendre en compte les cas qui leur sont signalés et à poursuivre les auteurs de ces actes.

**Q. À qui incombe la responsabilité de protéger le droit à la sécurité, et notamment de protéger les individus contre l'abus de pouvoir ?**

**R.** Les services gouvernementaux implantés dans les villages ou au niveau régional et national doivent mettre en place des programmes pour protéger les membres de la communauté et intenter des poursuites à l'encontre des auteurs.

**Q. Quelles actions pourraient être entreprises pour résoudre des situations semblables à celle évoquée de la petite histoire, lorsque des milices ou des agents gouvernementaux font preuve d'abus de pouvoir ?**

**R.** Vous pourriez vous prévaloir des voies de recours spécifiques pour que les victimes de traitements injustes, de brutalités policières et d'abus de pouvoir commises par des agents gouvernementaux obtiennent réparation. Ou vous pourriez avoir besoin d'abord de vous enquêter de la politique gouvernementale en matière de sécurité et vous organiser pour faire pression auprès des autorités pour que cette politique soit modifiée ou que de nouvelles consignes protégeant le droit à la sécurité soient ajoutées. Vous pouvez également étudier le droit coutumier afin de voir si vous pouvez vous appuyer sur certaines de ces normes.

**Q. De quelle façon peut-on obtenir davantage de soutien pour lutter contre l'abus de pouvoir commis par des agents gouvernementaux ou par des personnes en situation d'autorité ?**

**R.** En brisant le mythe selon lequel les gens ordinaires ne méritent pas de bénéficier des mêmes droits que les autres et en faisant en sorte que d'autres communautés ou d'autres organisations, comme des organismes religieux ou éducatifs soutiennent vos efforts.

## **2. Information relative aux droits humains sur l'abus de pouvoir**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains sur la question de l'abus de pouvoir. Nous conseillons aux Organisateur·s d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

L'abus de pouvoir a souvent lieu dans des pays disposant d'une structure étatique et d'institutions faibles - ils sont qualifiés d'États-faillite - et dans lesquels il y a peu ou pas d'État de droit. L'obligation faible de rendre des comptes donne l'impression aux puissants et à leurs alliés qu'ils peuvent agir comme bon leur semble. L'abus de pouvoir public et privé est presque inévitable en l'absence de mécanismes opérationnels qui garantissent l'obligation de rendre des comptes. Une culture profondément ancrée de patronage politique sape les efforts visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes et à mettre un terme à l'abus de pouvoir.

Consciente de l'incapacité des systèmes juridiques faibles à protéger les victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir, l'ONU a adopté la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir en novembre 1985.

Aux termes de la Déclaration les victimes d'abus de pouvoir sont définies comme les « *personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme* ». ».

La Déclaration recommande que les États incorporent « *dans leur législation nationale des normes proscrivant les abus de pouvoir et prévoyant des réparations pour les victimes de tels abus. Parmi ces réparations devraient figurer notamment la restitution et l'indemnisation, ainsi que l'assistance et l'appui d'ordre matériel, médical, psychologique et social nécessaires* ».

Aux termes de cette même Déclaration, il est énoncé que « *lorsque des fonctionnaires ou d'autres personnes agissant à titre officiel ou quasi officiel ont commis une infraction pénale, les victimes doivent recevoir restitution de l'État dont relèvent les fonctionnaires ou les agents responsables des préjudices subis. Dans les cas où le gouvernement sous l'autorité duquel s'est produit l'acte ou l'omission à l'origine de la victimisation n'existe plus, l'État ou gouvernement successeur en titre doit assurer la restitution aux victimes* ».

En outre, la Déclaration recommande « [l'établissement et le renforcement], *si nécessaire, des mécanismes judiciaires et administratifs permettant aux victimes d'obtenir réparation au moyen de procédures officielles ou non qui soient rapides, équitables, peu coûteuses et accessibles. Les victimes doivent être informées des droits qui leur sont reconnus pour chercher à obtenir réparation par ces moyens* ».

L'abus de pouvoir peut être perpétré de façons très diverses, dont un grand nombre sont prises en compte par le droit international relatif des droits humains, par exemple dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté en 1979, et l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté en 1957 et amendé en 1977. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptée en décembre 1984), couvre également les abus de pouvoir commis par des agents de l'État. Cette Convention interdit aux agents de l'État (tels que les policiers, les membres des forces armées, etc.) d'avoir recours à la torture ou à tout mauvais traitement. Un nouvel instrument, la Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée en octobre 2003, vise à prévenir la corruption et à promouvoir la responsabilité.

Le droit international relatif aux droits humains garantit également le droit des victimes d'abus de pouvoir de disposer d'un recours. Ce droit est reconnu avant tout dans l'Article 2(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Aux termes de cet article, les États parties au Pacte s'engagent à faire en sorte que toute personne dont les droits et libertés (tels que reconnus dans le Pacte) auront été violés disposera d'un recours utile, que la violation ait ou non été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles et à garantir que l'autorité compétente statue sur les droits de la victime et à garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

**108**  
**Section II**  
**4**

**Méthode théâtrale 5**  
**JEUX DE**  
**RÔLES**



**SOCIETY**

## Partie 1

# Description

**Le** jeu de rôles est une technique permettant à un petit nombre de participants d'interpréter des rôles qui sont l'expression d'une réalité, de façon à pouvoir faire l'expérience de ce qu'ils ressentiraient, penseraient ou de la façon dont ils réagiraient dans une telle situation. C'est la raison pour laquelle cette méthode ne peut donner des résultats qu'à la condition que les animateurs soient très expérimentés et qualifiés.

**On** peut avoir recours au jeu de rôles pour étudier une question donnée, pour visualiser des attitudes, des émotions et des réactions, ou dans le cadre d'une activité visant à enseigner de nouvelles techniques.

**Après** avoir exposé les objectifs de la méthode du jeu de rôles, l'un des animateurs invite des volontaires parmi les spectateurs à participer au jeu de rôles. L'animateur prend à part les volontaires pour leur donner des instructions claires sur les rôles qu'ils doivent interpréter.

**Les** rôles devraient être joués de manière spontanée, mais on peut accorder quelques minutes de préparation aux volontaires.

**Entre-temps**, l'autre animateur répartit les spectateurs en différents groupes. Il propose une problématique à chacun des groupes et leur demande de regarder le jeu de rôles en adoptant une perspective particulière (celle d'enseignants par exemple).

**À** l'issue de la représentation, les animateurs commencent par demander aux volontaires qui ont interprété les jeux de rôles de s'exprimer sur ce qu'ils ont ressenti en jouant. Les différents groupes de spectateurs partagent ensuite leurs réactions selon la question qu'ils devaient examiner et la perspective qui leur a été assignée. Les réactions du public ne devraient pas porter sur la performance théâtrale mais sur les rôles qui ont été joués.

**Une** fois que ces réactions ont été exprimées, les animateurs devraient « délivrer » individuellement chacun des acteurs de son rôle en précisant qu'ils ne jouent plus leur rôle et doivent être appelés par leur vrai nom.

Il est important, et c'est le cas pour l'ensemble des méthodes théâtrales, que les animateurs se soient préparés bien à l'avance. C'est encore plus important pour le jeu de rôles dans la mesure où les animateurs devront travailler sans bénéficier de la participation de acteurs.

**Cette** méthode est souvent employée pour analyser et réfléchir sur des comportements et des attitudes nuisibles.

**Pour** montrer comment utiliser cette méthode, nous utilisons l'exemple de la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA.

## Partie 2

# Exemple illustratif - Discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA

112

### Objectif

- Illustrer le préjudice qui est causé par les discriminations à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA, de leurs familles et des personnes s'occupant d'elles.
- Lors de cette séance et/ou d'une séance de suivi, identifier des mesures qui pourraient être prises pour respecter et défendre les droits des personnes atteintes du VIH / SIDA.

**Public** Le jeu de rôles n'est pas adapté à un public nombreux.

**Acteurs** Le jeu de rôles est effectué par des volontaires parmi les spectateurs, mais vous aurez besoin de musique ou de soutien pour occuper les spectateurs pendant que vous donnerez des instructions aux volontaires.

**Matériel** Accessoires. Le militant porte un ruban VIH / SIDA ; le politicien porte un bandeau en travers de la poitrine et

Fatima tient un livre d'école à la main. Vous aurez aussi besoin de quatre tabourets, et d'un objet ressemblant à un microphone.

**Durée** 90 à 120 minutes, sans compter le temps de préparation et les répétitions.

### **Activité**

Les animateurs accueillent les spectateurs et leur exposent les objectifs de la séance et la méthode théâtrale qui va être employée.

L'un des animateurs demande à quatre spectateurs de se porter volontaires. Les personnes qui vont interpréter les jeux de rôles doivent toujours être volontaires et vous ne devriez jamais obliger une personne à jouer un rôle qu'elle ne veut pas jouer. L'animateur devrait également encourager les personnes qui vont interpréter les jeux de rôles de façon à ce qu'elles se sentent rassurées et assez à l'aide afin de pouvoir interpréter leur rôle.

En se mettant à l'écart du public, l'un des animateurs explique aux volontaires le rôle qu'ils doivent jouer.

Le jeu de rôles est une émission d'entretiens radiophoniques consacrée à un débat entre trois personnes portant sur la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA. L'un des rôles consiste à jouer un présentateur radiophonique qui va diriger le débat. Les autres rôles sont :

- Un politicien ;
- Un militant acquis à la cause des personnes atteintes du VIH / SIDA ;
- Une jeune femme dont la famille a été touchée par le VIH / SIDA.

#### **a. Le rôle du présentateur radiophonique**

Le présentateur radiophonique introduit le sujet du programme radiophonique ainsi que les intervenants. Il ou elle pourra avoir à poser des questions pour faciliter le débat. Il ou elle annoncera la fin du programme en remerciant les intervenants et en souhaitant une bonne soirée aux auditeurs. Le présentateur radiophonique est un professionnel. Il souhaite que le

programme radiophonique (d'une durée de vingt minutes) se déroule bien et dans les temps impartis.

### **b. Le rôle du politicien**

Le politicien va évoquer la situation prévalant dans son pays ; le nombre de personnes qui sont atteintes du VIH / SIDA dans le pays et les discriminations dont ces personnes font l'objet (les Organismes pourraient recueillir ces informations en avance et les communiquer au volontaire qui a accepté de jouer ce rôle). Il ou elle avancera l'argument selon lequel il devrait y avoir une plus grande solidarité entre les individus car nous pouvons tous faire l'objet de discriminations. En tant qu'homme ou femme politique, il ou elle cherche à encourager les auditeurs à agir activement pour empêcher la propagation du VIH / SIDA et souhaite qu'il soit mis un terme à la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA, car cela a des répercussions négatives sur l'économie du pays.

### **c. Le rôle de la jeune femme**

La jeune femme s'appelle Fatima. Elle est âgée de 17 ans. Elle raconte que ses parents sont morts du SIDA, que ses deux frères aînés sont séropositifs et ne peuvent pas obtenir de travail car personne ne veut les employer et ils n'ont accès à aucun traitement. Elle parle également du fait que ses voisins et d'autres personnes la traitent mal, comme si elle aussi était séropositive, du simple fait que tous les autres membres de sa famille ont été contaminés. Elle a été expulsée de son école et a éprouvé des difficultés pour trouver des petits boulots pour aider à subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses frères. Elle parle de ce qu'elle vit parce qu'elle tient à ce que les gens comprennent à quel point sa situation est difficile et comment les préjugés à l'encontre du VIH / SIDA peuvent nuire à des personnes qui, comme elle, ne sont pas contaminées.

### **d. Le rôle du militant**

Le ou la militant(e) parle de ses engagements : comment il/elle a formé une équipe de football pour mettre les enfants en contact les uns avec les autres ; comment il/elle utilise sa moto pour emmener des voisins à l'hôpital lorsqu'ils en ont besoin ; comment il/elle rend visite à des personnes atteintes du VIH / SIDA pour leur parler ; comment il/elle effectue pour eux les

tâches ménagères dont ils ne peuvent plus se charger car ils sont trop malades. Il ou elle évoque ensuite le fait que, malgré toutes les activités qui sont entreprises pour émuler la solidarité, l'attitude des gens ne change pas. Il ou elle demande donc aux auditeurs ce qui devrait être fait pour que les choses changent : de quelle façon pourrions-nous être plus solidaires envers Fatima ? Le ou la militant(e) se sent un peu isolé(e) et voudrait convaincre d'autres personnes de se porter volontaires et de participer aux nombreuses actions visant à aider les personnes affectées par le VIH / SIDA et à empêcher la propagation de la maladie.

Pendant que les volontaires prennent quelques minutes pour réfléchir aux rôles qu'ils vont jouer et prennent leurs accessoires respectifs, l'autre animateur attribue des rôles aux spectateurs en les répartissant en quatre groupes. Deux des groupes sont composés exclusivement de femmes, et les deux autres exclusivement d'hommes. Un groupe d'hommes et un groupe de femmes regarderont la pièce comme si elles ou ils étaient séropositives (ifs) et les deux autres groupes comme si elles ou ils étaient séronégatives (ifs).

L'animateur devrait proposer à chacun des groupes un certain nombre de questions sur lesquelles se concentrer lorsqu'ils regarderont la pièce. Ces questions devraient être clairement expliquées (ou écrites sur un morceau de papier destiné à chacun des groupes) avant que la pièce ne commence car ils devront pouvoir y répondre à l'issue de la représentation.

Vous pourriez par exemple poser les questions suivantes :

- Quelles sont les relations entre les personnages ?
- Envers qui les spectateurs éprouvent-ils de la sympathie et pour quelle raison ?
- Quelles sont les formes de discrimination qui sont évoquées ?
- Quelle est la part de la fiction et celle de la réalité dans ce jeu de rôles ?

Une fois que les personnes qui vont interpréter les jeux de rôles sont prêtes, que tout a bien été expliqué aux spectateurs, que les tabourets et les autres accessoires ont été mis en place, le jeu de rôles peut commencer.

À la fin de la représentation, les animateurs laissent un peu de temps à chacun des groupes pour qu'ils débattent ensemble des réponses à apporter aux questions qui leur ont été proposées, selon le point de vue qui leur a été attribué. Les animateurs devraient à nouveau expliquer que les remarques devraient être adressées non pas au nom réel de la personne qui a joué un rôle mais à celui de son personnage. Les réactions ne devraient pas viser la performance des acteurs (elles ne devraient donc pas être personnalisées). Elles ne doivent concerner que le contenu des rôles. Les réactions ne devraient pas être basées sur des interprétations, mais des observations précises.

Les animateurs commencent par demander aux acteurs ce qu'ils ont ressenti en interprétant leurs rôles respectifs. Les groupes de spectateurs sont ensuite invités à exprimer leurs observations.

Les animateurs « délivrent » ensuite les acteurs de leur rôle en précisant qu'ils n'interprètent plus un personnage et qu'ils devraient maintenant être appelés par leur vrai nom. Par exemple, l'un des animateurs dit à la personne qui jouait le rôle de Fatima, la jeune fille de 17 ans : « *Tu n'es plus Fatima. Tout le monde devrait t'appeler par ton vrai nom* ». L'animateur devrait alors mentionner le vrai nom de la personne de façon à ce que tout le monde l'entende.

À la fin du jeu de rôles, les animateurs devraient rappeler les buts et les objectifs de la séance et l'utilité du jeu de rôles dans la vie privée et professionnelle.

### **Suivi**

Les animateurs encadrent un débat et, seulement si cela s'avère nécessaire, apportent des éléments d'informations sur ce qu'est le VIH / SIDA et corrigent les déclarations erronées qui auraient pu être émises durant le déroulement de l'activité.

Les Organismes pourraient sélectionner l'une des points soulevés lors de la séance pour l'étudier plus en profondeur dans le cadre d'une activité de suivi. Ils peuvent avoir recours à la même méthode théâtrale, ou à une autre méthode. Selon les réactions des spectateurs, l'activité pourrait consister soit à étudier cette question plus en profondeur, soit sur des façons possibles de se

mobiliser pour créer du changement. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organisateur pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

Une fois que les spectateurs et les Organisateur se seront mis d'accord sur les mesures qui pourraient être prises pour défendre les droits des personnes atteintes du VIH / SIDA et mettre un terme à la discrimination dont ils sont victimes, les animateurs invitent les spectateurs à participer environ deux mois après à une nouvelle séance afin de faire le point sur ce qui a été accompli entre-temps.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Les Organisateur pourraient collaborer avec des organisations travaillant sur des questions relatives au VIH / SIDA, ou inviter des membres de celles-ci à participer à l'activité. Ces organisations pourraient fournir des informations mais également proposer des idées quant aux types d'activités qui pourraient être entreprises pour mettre un terme à la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA, et des membres de leurs familles. Les animateurs pourraient demander à une personne travaillant dans l'un de ces groupes spécialisés d'aider à encadrer le débat en répondant à des questions ou en soulevant des points importants.

Les Organisateur, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

## Partie 3

# Informations générales sur la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organisateur·s, les acteur·s et les animateur·s à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode théâtrale 1 ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur·s et aux animateur·s d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

118

Section II  
5

### 1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur le problème du VIH / SIDA

#### **Q.** Qu'est-ce que le SIDA ?

**R.** Le SIDA (syndrome d'immuno-déficience acquise) est une maladie causée par un virus, le VIH. Le virus s'attaque aux défenses immunitaires de l'organisme (ce sont les « gardiens » de l'organisme qui le défendent contre les infections). Lorsque les défenses immunitaires s'affaiblissent, vous perdez cette protection et pouvez alors contracter de nombreux cancers et infections graves et souvent mortels. Ces infections sont appelées « *infections opportunistes* » (OI) car elles profitent de l'affaiblissement des défenses immunitaires du corps pour se développer. Vous avez déjà entendu dire qu'une personne serait « *morte du SIDA* ». Ce n'est pas tout à fait exact, car ce sont les infections opportunistes qui entraînent la mort. Le SIDA est le syndrome qui permet à ces infections opportunistes d'attaquer l'organisme. Et qu'est-ce que le VIH ? Le VIH est un virus, comme la

grippe ou un refroidissement. Le VIH s'attaque aux lymphocytes T. Ces cellules sont des globules blancs qui activent le système immunitaire pour combattre les maladies. Une fois qu'il a pénétré à l'intérieur de la cellule, le VIH commence à produire des millions de nouveaux virus, qui finissent par tuer la cellule et vont ensuite infecter d'autres cellules. Tous les médicaments actuellement sur le marché pour traiter le VIH visent à bloquer ce processus.<sup>25</sup>

**Q. Qu'est-ce que la stigmatisation ?**

**R.** La stigmatisation naît de sentiments négatifs éprouvés à l'encontre d'une personne ou d'un groupe sur la base d'idées préconçues et de préjugés, souvent sans fondement objectif. La stigmatisation entraîne toujours de la discrimination lorsque des décisions préjudiciables sont prises à l'encontre d'une personne, et qu'elles ont pour conséquence de la traiter de façon injuste sur la base d'un fait réel ou présumé : par exemple leur séropositivité présumée. *« En Afrique, comme dans d'autres parties du monde, la stigmatisation attachée à un état de santé engendre du rejet, un refus d'admettre la réalité, de la déconsidération, et entraîne par conséquent de la discrimination, laquelle se traduit souvent automatiquement par des violations des droits humains - et particulièrement ceux des femmes et des enfants. »*<sup>26</sup>

**Q. Pourquoi les personnes atteintes du VIH / SIDA sont-elles aussi stigmatisées ?**

**R.** C'est peut-être parce que les gens ne sont pas suffisamment informés sur la maladie, ou parce qu'ils ont honte d'en parler parce que c'est une maladie qui se transmet surtout par voie sexuelle ou bien parce qu'elle implique une promiscuité sexuelle, ou bien encore par crainte d'être infectés ou parce que les autorités ont nié la gravité de la maladie et font croire à la population que tout va bien. Ce peut-être enfin à cause d'une combinaison de différents facteurs.

<sup>25</sup> Cette définition a été adaptée sur la base des informations disponibles sur le site Internet [www.aidsmeds.com](http://www.aidsmeds.com), où vous pourrez obtenir davantage d'informations.

<sup>26</sup> ONUSIDA, Réunion de consultation régionale sur la stigmatisation et le VIH / SIDA en Afrique, 4-6 juin 2001, Dar-es-Salaam, [www.unaids.org](http://www.unaids.org). Pour obtenir de plus amples informations vous pouvez également vous rendre à l'adresse Internet suivante : [www.hdnet.org](http://www.hdnet.org).

**Q. Quelles mesures devraient être prises pour améliorer les conditions de vie des personnes atteintes du VIH / SIDA ?**

**R.** Les stratégies d'action pourraient viser soit les conditions de vie des personnes atteintes du VIH / SIDA au niveau individuel, en aidant un individu qui se sent tellement exclu qu'il ou elle a peur de reconnaître sa maladie ; ou bien au niveau de la famille en encourageant les membres de la famille d'une personne atteinte du VIH / SIDA à lui apporter davantage de soutien plutôt que de l'exclure et en les aidant à éviter la propagation de la maladie ; ou au niveau de la communauté / de la société, en mettant en place des structures de soutien pour les orphelins, en acceptant les veuves au lieu de les rejeter et en leur reconnaissant le droit d'hériter ; et également en mettant en œuvre des campagnes d'information pour prévenir la propagation du VIH / SIDA. Vous devriez adapter de telles stratégies d'action aux ressources disponibles.

**Q. De quelles ressources a-t-on besoin pour améliorer la situation des personnes atteintes du VIH / SIDA et celle de leurs familles et de quelle façon peut-on y accéder ?**

**R.** Pour répondre à cette question, il est possible que vous deviez étudier la question de l'accès aux médicaments, ou étudier la situation des enfants de personnes atteintes du VIH / SIDA - par exemple en examinant la possibilité de mettre en place des garderies pour les enfants dont les parents sont malades ou sont décédés. Cette discussion doit avoir un caractère pratique, et il vous faudra peut-être établir des contacts auprès d'organisations spécialisées dans le développement ou d'autres organisations qui travaillent déjà dans ce domaine et qui disposent de capacités financières pour aider la communauté en mettant en place des mécanismes de soutien destinés aux personnes atteintes du VIH / SIDA.

**Q. De quelles ressources avez-vous besoin pour arrêter la propagation du VIH / SIDA ?**

**R.** Les réponses pourraient traiter de l'accès à l'information sur le VIH / SIDA, ou à des programmes d'éducation sur l'utilisation de préservatifs. Vous pourriez à nouveau rechercher des contacts auprès d'organisations

spécialisées dans la prévention du VIH / SIDA pour vous aider à élaborer des stratégies d'action.

## **2. Informations relatives aux droits humains sur le VIH / SIDA**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains sur la question de la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH / SIDA. Nous conseillons aux Organisateur·s d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

### ***Discrimination liée à l'accès au traitement contre le VIH / SIDA***

L'Article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (adoptée en 1981) évoque le droit à la santé : « *Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre* ». Le second alinéa de cet article appelle plus précisément les États parties à la Charte « *à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie* ». Cette disposition est particulièrement importante en ce qui concerne le VIH / SIDA car la plupart des malades en Afrique n'ont pas ou peu accès à des traitements.

Aux termes de l'Article 12 (2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : « *Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : [...] c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies* ». On reconnaît dans le monde entier que le VIH / SIDA est une pandémie. Par conséquent, conformément à ce Pacte, les États sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour fournir aux individus les informations et les traitements préventifs.

### ***Discrimination en matière d'emploi***

L'Article 15 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples énonce clairement le droit qu'a toute personne de travailler. De façon générale, la plupart des documents relatifs aux droits humains internationalement reconnus prohibent toute discrimination en matière d'emploi.

### ***Refus d'accès à l'éducation***

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples énonce clairement, aux termes de son article 17, que toute personne a droit à avoir accès à l'éducation. Un grand nombre d'autres normes internationales relatives aux droits humains reconnaissent également ce droit, en premier lieu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Aux termes de l'Article 13 (c) de ce Pacte : « *L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés...* ».

**Méthode théâtrale 6**

**COURTE**

**PIÈCE DE**

**THÉÂTRE**



## Partie 1

# Description

**Il** s'agit, dans le cadre de cette méthode, de créer une courte pièce de théâtre en élaborant et en mettant en scène une histoire. L'histoire devrait porter sur une question particulière, que vous aurez sélectionnée lors de recherches antérieures, et que vous souhaitez examiner avec les membres de la communauté. Vous pourriez examiner cette question en ouvrant un débat avec les spectateurs après la représentation.

**Les** Organiseurs, les animateurs, un groupe d'acteurs et les autres personnes impliquées se réunissent pour parler du thème que vous souhaitez étudier, afin d'identifier les objectifs à atteindre par le biais de la courte pièce de théâtre et le type de public qu'il s'agit de cibler. Ils débattent ensuite du contenu de la courte pièce de théâtre, des personnages qui vont être représentés, et décident du lieu de la représentation (par exemple, une place de marché, une gare, une salle municipale, ou encore une école).

**Une** fois que les Organiseurs disposent d'une première version de la pièce de théâtre, ils l'expérimentent avec les acteurs, les animateurs, et quelques membres de la communauté, en procédant à des répétitions et en émettant des critiques.

**Vous** devez prévoir deux à trois jours de préparation, pour élaborer l'histoire, la mettre en scène et faire des répétitions, recueillir les informations relatives aux droits humains concernant le thème considéré et faire en sorte que les Organiseurs les connaissent bien, etc.

**Cette** courte pièce de théâtre devrait durer environ 10 minutes.

**Les** courtes pièces de théâtre peuvent être particulièrement utiles pour connaître l'opinion des spectateurs sur un thème donné car les interventions du public à l'issue de la représentation peuvent permettre de comprendre les diverses opinions partagées par le public.

**Pour** montrer comment utiliser cette méthode, nous utilisons l'exemple de l'usage excessif de la force.

## Part e 2

# Exemple illustratif – usage excessif de la force

### Objectif

- Étudier en quoi l'usage excessif de la force est une violation des droits humains.
- Lors de cette séance, ou d'une séance de suivi, identifier des mesures qui pourraient être prises pour militer en faveur du contrôle de l'usage de la force.

**Acteurs** 12-15

**Matériels** Vous aurez besoin d'accessoires pour mettre en scène des étals censés représenter le marché, ainsi que de deux badges de police ou des képis de policiers.

**Durée** 60-90 minutes, sans compter le temps consacré aux recherches, à l'écriture de la pièce et aux répétitions.

### Activité

Il pourrait vous être utile de répondre aux questions suivantes pour écrire la pièce de théâtre :

- Que se passe-t-il ?
- Qui sont les personnages / acteurs ? Vous pourriez créer les rôles en interviewant des personnes correspondant aux personnages.
- Pourquoi l'action se déroule-t-elle de cette façon ?
- Comment l'action se déroule-t-elle ? Décrivez l'action.
- Où l'action se déroule-t-elle ?
- Quand se déroule-t-elle ?

Vous pourriez vous poser les questions suivantes lors des répétitions :

- La pièce de théâtre répond-elle aux objectifs poursuivis ?
- Comment le message de la courte pièce de théâtre est-il communiqué ?
- La pièce encourage-t-elle les spectateurs à réagir ?
- De quelle façon la caractérisation des personnages pourrait-elle être améliorée ?

Les animateurs accueillent les spectateurs, présentent la troupe d'acteurs et expliquent les objectifs de l'activité. Les animateurs précisent également aux spectateurs que la représentation va durer environ 10 minutes et qu'elle sera suivie d'un débat avec le public.

### ***La courte pièce de théâtre***

Un garçon extrêmement maigre marche le long des étals d'une place de marché animée. Le garçon s'arrête pour regarder des fruits (*en songeant qu'il n'a rien mangé depuis plus de vingt-quatre heures et qu'il a extrêmement faim*). Voyant que le commerçant est occupé à marchander avec une femme (*le garçon pense qu'il ne le remarquera pas*), le garçon saisit une grosse mangue et s'enfuit en courant. L'ayant vu faire, le commerçant commence à hurler : « *Au voleur ! Au voleur ! Au voleur ! Au voleur !* » et court après le garçon.

Un groupe de deux hommes et une femme se mettent immédiatement à courir après le garçon.

Le garçon est surpris par le bruit. Un homme l'immobilise et il est encerclé par la foule. Quelques individus commencent à lui asséner des coups de pieds et de poing et à l'insulter. D'autres se contentent de regarder la scène. Le garçon a mal et appelle au secours, les suppliant d'arrêter, leur expliquant qu'il est orphelin, qu'il n'a rien à manger et qu'il a très faim. Au bout de quelques minutes de violence aveugle, des policiers arrivent sur les lieux et dispersent la foule encerclant le garçon à l'aide de leurs bâtons. Le commerçant est dans tous ses états. Il crie aux policiers que le garçon est un voleur et qu'ils devraient le laisser lui asséner encore des coups. Le garçon peut à peine tenir debout, il est extrêmement effrayé et il pleure. Les policiers empoignent le garçon par les cheveux, ils le traînent en le poussant et en le bousculant.

C'est la fin de la courte pièce de théâtre.

Pour lancer le débat, l'un des animateurs demande aux spectateurs de considérer les différents personnages de la pièce : celui du garçon, du commerçant, de la foule, des policiers.

Pour explorer davantage ce que les spectateurs pensent de ce qui est arrivé au garçon, vous pourriez continuer le débat en posant les questions suivantes :

- Quelle impression la courte pièce de théâtre a-t-elle laissé aux spectateurs ?
- Que pensent-ils de l'usage excessif de la force après avoir vu la pièce ?
- Existe-t-il des alternatives préférables à la violence de foule ? À la brutalité policière ?
- Quels sont les types d'usages excessifs de la force qui sont commis au sein de votre communauté ? Pourquoi ?
- Pourquoi y a-t-il une telle violence ?
- Pourquoi, de façon générale, les policiers ont-ils recours à un usage excessif de la force ?

### **Suivi**

Les animateurs encadrent un débat visant à montrer en quoi l'usage excessif de la force est une question importante pour la communauté. Après quelques interventions de spectateurs, les animateurs pourraient proposer une définition de l'usage excessif de la force et fournir des informations générales sur la façon dont l'usage de la force devrait être limité. Les animateurs pourraient également donner des informations quant à la nature des responsabilités des policiers et/ou corriger les observations erronées qui auront pu être exprimées lors de cette activité.

Il est possible que les interventions du public soient pour la plupart favorables à la violence de foule. Vous devez donc répéter à l'avance la mise en scène de l'histoire suivante, pour aider les spectateurs à réfléchir sur la question.<sup>27</sup>

Un soir, alors qu'un homme et son épouse s'apprêtent à aller se coucher, ils entendent un énorme boucan à l'extérieur et un voisin crier : « *Arrêtez le voyou !* ». L'homme se souvient que, pas plus de dix jours auparavant, un vaurien avait volé deux de ses poulets. Il dit à sa femme qu'il va sortir arrêter ce criminel. La femme le supplie de ne pas sortir car il fait nuit et il pourrait être blessé. L'homme ignore ses propos et sort en robe de chambre.

<sup>27</sup> Cette courte histoire a été élaborée durant la phase d'expérimentation de ce Guide à Gbarnga, au Libéria.

Lorsque l'homme sort de sa maison, le vaurien lui rentre dedans. Ils tombent tous deux à terre et commencent à se battre. Le vaurien s'avère être plus fort que lui et l'immobilise alors qu'une foule en colère composée d'habitants du quartier se dirige vers eux. Le vaurien se met à crier : « *Je l'ai attrapé !!! Je l'ai attrapé !!!* ». La foule arrive alors vers eux et le vaurien s'écarte, laissant l'homme se faire battre par la foule.

La femme, alertée par l'écho de cette violence et par les bruits sur le pas de sa porte, sort et voit la foule en train de battre une personne qui s'avère, lorsqu'elle regarde de plus près, être son mari. Elle tente alors d'arrêter la foule, mais elle n'y parvient qu'au bout d'un certain temps seulement, car ils sont tous déchaînés.

Le pauvre homme a été grièvement blessé.

Fin de l'histoire.

Les Organismes pourraient organiser une activité de suivi en sélectionnant l'un des thèmes soulevés lors de la séance pour l'étudier plus en profondeur. Ils peuvent utiliser la même méthode théâtrale ou une autre. Selon les réactions des spectateurs, des activités ultérieures pourraient viser à étudier la question plus en profondeur, ou se concentrer davantage sur la recherche de possibilités de changement. On peut avoir recours à la même méthode théâtrale ou à d'autres. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organismes pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

Une séance de suivi pourrait consister à étudier la façon dont la communauté pourrait éviter de tels excès. Vous pourriez pour ce faire demander aux spectateurs de réfléchir à différents moyens de prévenir la violence au sein de la communauté (par exemple la violence domestique, la violence physique à l'encontre des enfants à l'école, les brutalités policières, le viol de jeunes filles, le passage à tabac ou le lynchage de criminels présumés, etc.). Pour mettre un terme aux brutalités policières, vous pourriez

proposer de mettre en place une commission chargée de présenter des observations à la police ou à d'autres milices locales pour résoudre le problème de l'usage excessif de la force. Une autre solution pourrait consister à élaborer des messages pour inciter les gens à éviter de recourir à des actes de violence dans la rue ou à la maison, à afficher ces messages dans des lieux clés et à demander aux dirigeants de la communauté et aux chefs religieux de réitérer ces messages auprès des habitants de leur circonscription et de leurs fidèles.

Une fois que les spectateurs et les Organisateur se seront mis d'accord sur les mesures qui pourraient être prises pour militer en faveur du contrôle de l'usage de la force, les animateurs invitent les spectateurs à participer à une séance ultérieure, environ deux mois après, pour faire le point sur ce qui a été accompli entre-temps.

À la fin de chacune des activités, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Les Organisateur pourraient collaborer avec des organisations travaillant sur des questions relatives au maintien de l'ordre, ou inviter des membres de celles-ci à participer à l'activité. Ces organisations pourraient fournir des informations mais également proposer des idées quant aux types d'activités qui pourraient être entreprises pour mettre un terme à l'usage excessif de la force par des agents de police. Les animateurs pourraient demander à une personne travaillant dans l'un de ces groupes spécialisés d'aider à encadrer le débat en répondant à des questions ou en soulevant des points importants.

Les Organisateur, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

## Partie 3

# Informations générales relatives à l'usage excessif de la force

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organisateur, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode Théâtrale 1 ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur et aux animateurs d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

### **1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur le problème de l'usage excessif de la force**

**131**  
Section II  
6

#### **Q. Qu'est-ce que l'usage excessif de la force ?**

**R.** Selon la conception moderne de l'État-nation, l'État est le seul à pouvoir faire usage de force (ou de violence) pour se protéger et protéger ses citoyens. En ce sens, les agents chargés de faire respecter la loi (c'est-à-dire la police civile, la police militaire et les milices gouvernementales) sont les seuls à avoir la capacité de faire usage de la force et de porter des armes. Il est internationalement reconnu que les agents chargés de faire respecter la loi ne doivent avoir recours à l'usage de la force que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement lorsque cela est rendu nécessaire pour prévenir un crime. En d'autres termes, les agents chargés de faire respecter la loi ne doivent faire un usage de la force que de façon proportionnelle à la menace. Lorsque les agents chargés de faire respecter la loi utilisent la force de façon non proportionnelle et non nécessaire, ils font un usage excessif de la force et violent des normes reconnues des droits humains.

**Q. Le concept d'usage excessif de la force s'applique-t-il à la population civile ?**

**R.** Les Nations Unies ont adopté un Code de conduite visant à contrôler l'usage de la force légale par les responsables de l'application des lois (Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté en décembre 1979). Cependant, il est possible d'utiliser également les critères de proportionnalité et de nécessité pour déterminer si des individus ou des groupes issus de la communauté font un usage excessif de la force : un adulte fort frappant un jeune garçon avec une ceinture respecte-t-il le principe de proportionnalité ? Non, si la menace que représente le garçon est moins importante que la force dont l'homme fait usage pour le frapper. Est-ce la seule manière de corriger un enfant qui a commis une faute ? Non, il n'est pas nécessaire de le frapper avec une ceinture ; il existe d'autres moyens plus proportionnels et plus rationnels.

**Q. Pourquoi pensons-nous que c'est normal que les policiers et la foule frappent le garçon ?**

**R.** Le garçon a fait quelque chose de mal et devrait être puni. Nous savons que les policiers vont le laisser partir, alors nous le punissons nous-mêmes. Nous en avons assez des vols et de la criminalité. Nous sommes habitués à un tel degré de violence que, nous aussi, nous avons également recours à la violence. Et de toute façon, punir un garçon n'a jamais tué personne et cela inculque le respect. Certains pourront justifier ainsi l'usage excessif de la force et penser que cette réaction est raisonnable. Vous devrez être prêts à démontrer, avec des arguments à l'appui, qu'il est préférable d'avoir recours à des châtiments plus humains, expliquer pourquoi les châtiments corporels sont contreproductifs et le fait que la violence à l'école, dans la rue ou à la maison accroît la violence au sein de la société. Si nous passons à tabac les criminels et ne laissons pas place à des processus rationnels pour trouver des solutions aux problèmes sociaux, pourquoi les policiers ne se sentiraient-ils pas libres de passer à tabac un citoyen pour la simple raison qu'il ne leur plaît pas ?

**Q. De quelle façon pourrions nous réduire ou mettre un terme à la violence au sein de notre communauté ?**

**R.** En exigeant des autorités qu'elles améliorent le maintien de l'ordre et l'administration de la justice. En encourageant le recours au dialogue et à la médiation plutôt qu'à la force en cas de conflit et en cherchant à comprendre pourquoi la violence est un mal qui affecte les individus, les familles et la communauté dans sa totalité. En réfléchissant sur les raisons pour lesquelles certains crimes - comme celui qui est illustré dans la courte pièce de théâtre - sont commis et en cherchant à résoudre les problèmes qui en sont à l'origine plutôt qu'en ayant recours à un usage excessif de la force.

**2. Informations relatives aux droits humains sur l'intégrité physique et l'usage de la force**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains touchant à la question de l'usage excessif de la force. Nous conseillons aux Organisateur·s d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples affirme clairement que « *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ». Cela signifie que nul n'a le droit de priver une autre personne de sa vie ou de violer son intégrité physique et mentale. En l'occurrence, le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à de mauvais traitements (énoncés dans le Pacte relatif aux droits civils et politiques et repris en détail dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) sont d'une importance centrale. Malheureusement, ces droits sont violés

quotidiennement, dans la sphère publique, par des agents gouvernementaux qui ont recours abusivement à la force et dans la sphère privée, par des hommes et des femmes qui ont recours à des châtiments cruels ou à la violence, ou encore à des violences sexuelles.

Comme cela a été mentionné plus haut, l'usage de la force par l'État et ses agents a été réglementé dans un certain nombre de normes internationales et nationales. Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux principes qui sous-tendent ces normes. Cependant, ces normes internationales peuvent également être utilisées pour déterminer s'il y a un usage excessif de la force au sein de la population civile.

### ***Principes régissant l'usage de la force :***

- 1.** Le principe de **proportionnalité** exige que la force soit utilisée avec modération. L'usage de la force doit donc être proportionnel à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre. Cela signifie que la force doit être en rapport avec la violence à laquelle elle répond. Le passage à tabac du garçon par plusieurs adultes était-il proportionnel à la menace que représentait pour eux le fait que le garçon ait volé une mangue ? Le garçon représentait-il une menace telle que les policiers aient besoin d'avoir recours à la force physique pour le maîtriser ?
- 2.** Le principe de **légalité** exige que l'usage de la force soit légitime. Cela signifie que la force ne doit être utilisée que lorsque c'est nécessaire et seulement tant que c'est nécessaire. La légitime défense représente une situation dans laquelle la force peut être utilisée de façon légale.
- 3.** Le principe de **responsabilité** vise à faire en sorte que le recours à la force n'entraîne que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et qu'il respecte et préserve la vie humaine en s'assurant que tous les individus ont à répondre de leurs actions. On doit toujours prendre soin de ne pas causer des blessures ou la mort. Par exemple, si les circonstances obligent quelqu'un à se défendre, cette personne ne devrait pas utiliser la force en visant les organes vitaux et devrait essayer de réduire autant que possible les dommages causés par le recours à la force. C'est seulement en cas de menace de mort que l'usage

d'une force létale peut être justifié. Vous devez donc pouvoir justifier de la force que vous avez employée. Dans le cas présenté ci-dessus, la foule essayait en fait de causer le plus de dommages possible à un garçon sans défense. Les policiers ont maximisé les blessures physiques qui pouvaient être infligées à une personne encerclée par la foule, qui ne représentait aucune menace car elle était déjà blessée. Le fait que le garçon ait volé quelque chose ne justifiait en rien l'usage excessif de la force. La foule et les agents de police devaient avoir à répondre de leurs actions lorsqu'ils ont eu recours à la force et du fait d'avoir été au-delà de ce qui était proportionnel à la menace.

4. Le principe de **nécessité** exige que l'usage de la force soit absolument nécessaire. Dans le cas présenté ci-dessus, lorsque le garçon a été rattrapé, il n'y avait absolument aucun besoin de le passer à tabac, et lorsque les policiers l'ont séparé de la foule ils n'avaient pas besoin de le pousser et encore moins de le passer à tabac au poste de police, car le garçon ne résistait pas et ne cherchait pas à s'échapper.

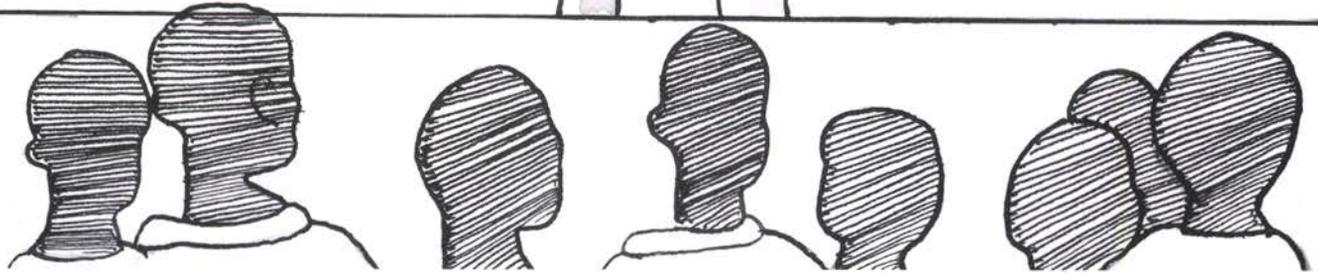


# Méthode théâtrale 7

# THÉÂTRE-

# FORUM<sup>28</sup>

<sup>28</sup> Cette méthode a été adaptée de l'ouvrage d'Augusto Boal, *Jeux pour acteurs et non acteurs*, 1992.



## Partie 1

# Description

**Le théâtre-forum** est une forme théâtrale interactive dans laquelle les spectateurs sont invités à participer activement à la représentation théâtrale. L'objectif est de trouver des solutions alternatives aux problèmes qui sont soulevés dans la pièce de théâtre.

**Un** groupe d'acteurs jouent une scène dans laquelle le personnage principal (le protagoniste) se sent opprimé. La solution que le personnage principal propose pour remédier au problème n'est ni appropriée ni acceptable. À la fin de la pièce, le personnage principal reste insatisfait car il ou elle ne parvient pas à surmonter des obstacles et à obtenir ce que il ou elle veut.

**Les** acteurs restent sur « scène » car la pièce va être jouée à nouveau, exactement comme la première fois. Cependant, la deuxième fois, les acteurs ou un animateur invitent les spectateurs à interrompre la pièce dès que l'un d'eux n'est pas d'accord avec les choix faits par le personnage principal. Au lieu d'expliquer les raisons pour lesquelles le choix lui semblait mauvais, le spectateur qui est ainsi intervenu est invité à interpréter sur scène comment il ou elle aurait agi dans une telle situation. L'acteur qu'il remplace se met de côté et les autres acteurs aident le spectateur qui veut proposer un changement à élaborer son rôle en lui donnant la réplique selon la psychologie de leurs personnages respectifs.

**L'acteur** qui a été remplacé par le spectateur doit être prêt à reprendre son rôle dès que le volontaire décide de s'arrêter. Un autre spectateur peut ensuite intervenir pour interpréter la solution qu'il propose, et ainsi de suite.

**Lorsque** plusieurs spectateurs auront interprété les solutions qu'ils proposent, les acteurs ou un animateur invitent le public à débattre des solutions proposées au problème auquel le personnage principal doit faire face.

**Dans** le cadre de cette méthode, il est essentiel que les scènes de la pièce représentent des moments de la vie quotidienne et de l'environnement immédiat des spectateurs. Ils doivent non seulement reconnaître le type de problème posé mais également les personnages.

C'est cela qui va les inciter à réagir en proposant et en interprétant les solutions qu'ils proposent. Pour ce faire, les acteurs doivent effectuer des recherches approfondies au sein de la communauté, pour connaître les problèmes auxquels les habitants doivent faire face et l'environnement dans lequel ils vivent.

**La** scène ne devrait pas être trop longue, dans la mesure où elle va être jouée deux fois.

**Dans** le cadre du théâtre-forum, d'habitude un animateur encadre la séance en faisant le lien entre les acteurs et le public. Les animateurs encouragent les spectateurs à interpréter les solutions qu'ils proposent et ils encadrent le débat qui s'ensuit. Les animateurs ne devraient pas orchestrer ni diriger totalement la séance mais laisser autant que possible l'initiative aux acteurs et aux spectateurs.

**Le** théâtre-forum peut être une forme théâtrale extrêmement mobilisatrice en ce qu'elle pousse les spectateurs à agir. Par conséquent, nous recommandons vivement de n'avoir recours à cette méthode théâtrale que s'il est possible d'apporter un soutien régulier pour encadrer les processus de changements qui pourraient en résulter. Comme pour les autres méthodes théâtrales présentées dans ce Guide, il est préférable que le théâtre-forum soit l'un des éléments d'un programme d'activités plus complet et ne devrait donc certainement pas être une manifestation isolée.

**Pour** montrer comment cette méthode peut être utilisée, nous prendrons l'exemple du mariage forcé.

## Partie 2

# Exemple illustratif – le mariage forcé

### Objectif

- Sensibiliser les spectateurs sur les souffrances causées par le mariage forcé.
- Lors de cette séance ou d'une séance de suivi, identifier des stratégies d'actions qui pourraient être entreprises pour encourager les communautés à modifier cette pratique.

### Acteurs

Neuf : *Maria, la fille*

*Le père de Maria*

*La mère de Maria*

*Le frère de Maria*

*Le grand-père de Maria*

*L'oncle, le frère aîné du père*

*Le prétendant*

*Deux compagnons du prétendant :*

*Invité No 1 et Invité No 2*

Vous pouvez combiner certains des personnages masculins si vous ne disposez pas d'un nombre suffisant de acteurs.

**Matériel** Quelques tabourets

**Durée** 90 minutes, sans compter le temps de préparation et les répétitions.

### Activité

L'un des animateurs accueille les spectateurs, leur expose les objectifs de la séance et leur explique comment elle va se dérouler. Il ou elle devrait préciser que les spectateurs vont être invités à remodeler la pièce à l'issue de la première représentation.

Les acteurs peuvent utiliser le scénario suivant mais il leur est conseillé de l'adapter au contexte dans lequel vous travaillez.

## Représentation

*La scène se déroule à l'extérieur d'une ferme locale traditionnelle. C'est la fin de l'après-midi et le soleil va bientôt se coucher. Les personnages parlent depuis un certain temps de la vie du village. Le grand-père est en train de parler :*

**Grand-père :** Oui, nous sommes parvenus à ce que notre grand clan accomplisse de grandes choses et nous avons respecté nos traditions fidèlement. C'est pour cette raison que nous pourrions nous sentir fiers parmi les grands clans de cette terre.

**Oncle :** *(Pensant à Maria.)* Elle revient aujourd'hui de l'école, n'est-ce pas ?

**Grand-père :** Oui, mon fils, et elle est déjà en retard.

**Père :** *(Voyant son épouse venir de la ferme en portant du bois pour le feu sur la tête.)* Mon épouse, pourquoi restes-tu toujours aussi longtemps dans cette ferme ? Regarde ce qui se passe maintenant ! Nous attendons le prétendant de Maria incessamment sous peu et rien n'est encore prêt.

**Mère :** Mon mari, la saison des pluies a déjà commencé et, si nous ne labourons pas bientôt la terre, nous ne serons jamais à temps pour planter. Je dois travailler plusieurs heures supplémentaires pour nettoyer la terre.

**Grand-père :** Tu veux dire que tu dois discuter plusieurs heures supplémentaires avec les autres femmes à côté de la rivière. Discuter, discuter, discuter, c'est tout ce que vous faites vous autres femmes, alors que moi je reste ici, moi un vieil homme, affamé, sans nourriture de toute la journée. Où est ta fille ?

**Mère :** Maria est en retard mais elle devrait arriver incessamment sous peu.

**Père :** Lorsqu'elle arrive, ne lui dites rien. C'est moi qui vais lui annoncer la bonne nouvelle, c'est entendu ?

**Tous :** Entendu.

**Père :** Maintenant, va nous chercher quelque chose à boire, et quelque chose à manger d'abord. Aujourd'hui est un grand jour.

**Maria :** *(Elle arrive, portant une valise et salue toutes les personnes présentes d'une poignée de mains.)* Bonjour Grand-père, bonjour Oncle, bonjour Père, Mère, Frère.

- Oncle :** Comment vont tes professeurs ? T'es-tu bien amusée à l'école cette fois-ci ?
- Maria :** Tout le monde va bien, mon oncle. J'ai également étudié le français pendant ce semestre.
- Frère :** Ouah ! Tu veux dire que tu sais maintenant parler comme les Français ?
- Maria :** Tout à fait. Mais je dois encore m'entraîner pour maîtriser totalement la langue.
- Père :** Voilà bien ma fille, toujours très vive.
- Mère :** Oui, toujours très vive.
- Maria :** Merci papa, merci maman. Je vais prendre un cours de mathématiques avancées l'année prochaine...
- Frère :** L'année prochaine ? Et ton mari ?
- Maria :** Mari ? Quel mari ?
- Père :** Oh, tais-toi ! J'ai dit que je lui annoncerai la bonne nouvelle moi-même, espèce de bavard. (*Parlant à Maria en aparté.*) Tu vois ma fille, un homme très riche est venu ici et a demandé ta main. Il m'a payé cinquante mille shillings – une somme que nous avons déjà utilisée pour régler un certain nombre de problèmes – et il a promis d'ajouter deux cents mille shillings. Il nous a également promis beaucoup d'autres choses qu'il accomplirait en tant que futur gendre, notamment construire une plus belle maison pour ta mère. Et tu sais quoi ? Il va arriver d'ici peu, donc va te préparer à rencontrer ton mari.
- Maria :** Mon mari ? Que veux-tu dire, Père ? Je suis encore à l'école, et en plus n'aurais-tu pas pu attendre et au moins me demander mon avis ?
- Grand-père :** Ton avis ? Tu as entendu ça ? Elle veut qu'on demande son avis ! Qu'est-ce que cette fille est bête. Depuis quand les femmes, sans parler d'une enfant comme toi, donnent leur avis dans ce village ?
- Maria :** Mais c'est moi qui suis censée me marier avec ce... quel que soit son nom. Ne pourriez-vous pas attendre et...
- Mère :** Ca va aller ma fille. Ton père a raison. C'est le bon mari pour toi.
- Maria :** Comment peux-tu dire cela, Mère ? Tu veux me vendre comme un morceau de...
- Père :** Tais-toi ! Je suis ton père. Tu vas te marier avec lui. Où penses-tu que je pourrais trouver cinquante mille shilling pour rembourser cet homme, hein ? Tu veux que j'aïlle en

prison ? Toi qui es sortie de mes propres entrailles ? Tu vas l'épouser, même s'il faut pour cela que je te ligote les mains et que je t'amène à lui. (*Se tournant vers son épouse.*) C'est ça que tu inculques à mes enfants, à me manquer de respect ?

**Mère :** Maria ! Comment peux-tu parler à ton père de cette façon ? Ne t'ai-je pas toujours dit qu'il fallait respecter ton père et les anciens de cette communauté ?

**Maria :** Mais, Mère, comment peut-on me donner comme cela, comme une pièce de tissu en échange d'une contrepartie financière ? N'ai-je pas le droit de choisir l'homme que je souhaite épouser ?

**Oncle :** Qui a décidé pour ta mère ? N'était-ce pas Atoka, son estimé père ? N'est-elle pas une femme respectée dans ce village ? Toi, (*Pointant son doigt d'un air menaçant vers Maria.*) telle que je te vois, tu vas entraîner des problèmes pour cette communauté.

**Maria :** Quels problèmes... ?

**Grand-père :** Tais-toi. (*On entend les bruits d'autres personnes qui arrivent. Le frère de Maria court voir ce qui se passe et revient en courant.*)

**Frère :** C'est lui ! C'est lui ! C'est l'homme qui était ici l'autre jour !

**Père :** Combien de personnes y a-t-il ?

**Frère :** Trois.

*(Les membres de la famille se lèvent rapidement et réorganisent la disposition des places assises. L'entourage du prétendant arrive. Le prétendant est entouré de deux hommes. Il a environ soixante ans. On souhaite la bienvenue aux invités. Des salutations sont échangées. Le prétendant, ayant salué tout le monde, voit Maria et se dirige vers elle, s'attendant à une étreinte. Maria s'enfuit en courant, remplie de dégoût, ce qui provoque une grande gêne.)*

**Mère :** (*S'excusant.*) Ne vous inquiétez pas. Elle est juste timide. Je vais aller la chercher (*La mère et le père quittent la scène. Le prétendant est extrêmement déçu. Les autres hommes parlent de banalités.*)

**Grand-père :** Il pleut beaucoup !

**Invité No 1 :** Beaucoup, mon Père. Je pense que, cette année, la récolte va être bonne.

**Invité No 2 :** C'est une bonne chose que nous devenions parents grâce à l'alliance d'aujourd'hui.

- Oncle :** (*Se levant et commençant à parler, attirant l'attention de tout le monde.*) Mes chers frères, comme nous le savons tous, la grenouille ne saute pas pour rien lorsqu'il fait jour. Si vous la voyez sauter, vous savez alors qu'un danger mortel la guette.
- Tous :** Mmm, oui, c'est vrai.
- Oncle :** Aujourd'hui, nous sommes bénis par votre visite. S'il vous plaît, dites-nous ce qui vous amène. (*Il se rassoit.*)
- Invité No 1 :** Mon frère ici présent l'a bien exprimé. Une grenouille ne saute pas pour rien lorsqu'il fait jour. Il doit y avoir une raison. Comme dit le proverbe, lorsqu'une mère a faim, elle ne dit pas, j'ai faim. Non, elle dit, s'il te plaît, fais cuire quelque chose pour que les enfants puissent manger.
- Tous :** Mmm.
- Invité No 1 :** Aujourd'hui, notre terre a faim, et nous sommes venus. (*Ils rient lorsqu'il se rassoit.*)
- Oncle :** Très bien dit, mon frère. Pourriez-vous nous dire comment vous êtes venus ?
- Tous :** Oui, comment ?
- Invité No 2 :** Nous sommes venus avec 250 000 shillings en liquide (*Mouvement de stupéfaction des autres.*), vingt vaches, 13 chèvres, et 40 couvertures. (*Nouveaux mouvements de stupéfaction.*) Comme nous venons d'une terre d'abondance, nous allons ajouter quarante sacs de maïs dans quarante jours et quarante nuits.
- Oncle :** (*Se lève, très excité.*) Merci mon frère. Est-ce que tous les cadeaux pourraient être placés ici afin que tous puissent les voir. (*À ce moment là, le père et la mère reviennent sur scène, l'air épuisé.*)
- Père :** Oncle, oublie tout cela. Maria s'est enfuie. (*Une onde de choc s'abat sur ceux qui sont assis.*)
- Prétendant :** (*Se lève en colère.*) Quoi ? Que veux-tu dire ?
- Père :** Je suis désolé.
- Prétendant :** Je ne veux pas de tes excuses : la fille ou l'argent !
- Père :** Ne t'inquiète pas mon fils. Nous allons trouver la fille pour toi.
- Prétendant :** Quand ? Elle s'est tout simplement enfuie. Mon argent ! Rendez-moi mon argent, tout de suite ! 50 000 shillings ! (*La famille prend vraiment peur.*) Je vois ce que vous autres essayer de faire. Vous utilisez vos filles pour duper les gens, n'est-ce pas ? Attendez de voir. (*Il prend son*

*téléphone portable et commence à composer un numéro.)*  
J'appelle la police. Vous êtes tous des escrocs. Je veux mon argent tout de suite. Et toi (*Pointant le père du doigt.*), tu as dit que ta fille ne faisait que ce que tu lui ordonnais. Où est-elle maintenant ? Tu vas payer pour cela. J'ai des contacts au gouvernement et à la police. Tu vas voir...

La représentation s'arrête là mais les acteurs restent sur « scène ».

L'un des animateurs explique que les acteurs vont à nouveau jouer la scène, et invite les spectateurs à dire « Stop ! » dès que l'un d'entre eux a le sentiment que le père devrait adopter un autre raisonnement ou avoir une autre attitude. Le spectateur qui intervient peut également venir sur scène pour jouer la façon dont le père devrait réagir selon lui. Les autres acteurs devraient donner la réplique en s'adaptant au nouveau rôle incarné par le spectateur.

Lorsque l'intervention du spectateur est terminée, les acteurs continuent de jouer jusqu'à ce qu'une autre personne crie « Stop ! » et ainsi de suite.

Si nécessaire, les animateurs peuvent demander aux acteurs de recommencer la scène depuis le début.

Lorsque plusieurs spectateurs auront participé et à nouveau regagné leur siège, les animateurs peuvent annoncer que la représentation est finie.

## **Suivi**

L'un des animateurs invite les spectateurs et les acteurs à participer à un débat ouvert sur la question du mariage forcé. L'objectif du débat est d'entendre différents arguments sur les avantages et les inconvénients de la tradition du mariage forcé. Si aucun spectateur ne remet en cause cette pratique, les acteurs peuvent alors commencer à poser des questions. Mais ils ne doivent absolument pas exprimer leur opposition au mariage forcé. Le but est d'amener le public à réfléchir sur cette tradition, non pas de la condamner. L'animateur devrait s'assurer que les acteurs (ou d'autres personnes extérieures présentes) ne posent

que des questions qui aident le public à réfléchir et ne se mettent pas à débattre avec le public ou à condamner la pratique. C'est seulement si les spectateurs remettent eux-mêmes en cause cette pratique (cela pourrait se produire lors de la première séance ou prendre plusieurs séances) que l'animateur peut intervenir dans le débat en aiguillant le public vers d'autres considérations, notamment en faisant référence aux normes relatives aux droits humains applicables en la matière (voir la Troisième partie, ci après).

Les Organismes et les animateurs devraient prendre note des questions relatives au mariage forcé qui n'ont pas été évoquées durant l'activité de façon à les examiner dans le cadre d'une activité de suivi organisée avec le même public, en ayant recours, éventuellement, à l'une des autres méthodes théâtrales proposées dans ce Guide. Avant d'organiser des activités visant à produire des changements, les Organismes pourront éprouver le besoin d'organiser plusieurs activités différentes afin que les spectateurs acquièrent des connaissances de base sur la question et éprouvent une certaine empathie à son égard.

À la fin de la séance, les animateurs devraient signaler au public la tenue d'une activité de suivi (si possible en leur indiquant la date, le lieu, etc). Pour conclure, les animateurs devraient inviter les spectateurs à participer au programme de sensibilisation aux droits humains en expliquant qu'ils sont en permanence à la recherche de volontaires, d'acteurs, d'idées, etc.

Les Organismes pourraient collaborer avec des organisations travaillant sur des questions relatives aux droits des femmes ou des enfants. Ces groupes pourraient donner des éclairages quant aux problèmes auxquels les jeunes filles que l'on force à se marier doivent faire face, mais ils pourraient également proposer des solutions pour améliorer la situation. Les animateurs pourraient demander à une personne travaillant dans l'un de ces groupes spécialisés d'aider à encadrer le débat en répondant à des questions ou en soulevant des points importants.

Les Organismes, le metteur en scène, les animateurs et les acteurs devraient se rencontrer à l'issue de l'activité pour faire le point sur la façon dont les choses se sont déroulées et se décider sur

les activités de suivi qui pourront être organisées. Pour procéder à ce bilan, vous pourrez vous reporter à la liste proposée dans le paragraphe « Bilan et suivi » figurant dans la Première Section de ce Guide (page 38).

## Partie 3

# Informations générales relatives au mariage forcé<sup>29</sup>

Les informations générales ci-dessous ne sont pas destinées à servir de matériel de base pour les informations que vous pourriez prévoir d'exposer à votre public, ou les questions que vous pourriez soulever. Vous n'y trouverez pas non plus les réponses que vous devriez apporter. Elles visent simplement à aider les Organisateur, les acteurs et les animateurs à réfléchir sur les problèmes relatifs aux droits humains qui sont soulevés en l'occurrence et à se préparer aux représentations et aux débats (se reporter également aux informations générales sur les droits humains présentées dans la Partie 3 de la Méthode Théâtrale 1 ci-dessus). Nous déconseillons fortement aux Organisateur et aux animateurs d'utiliser ces informations générales pour en faire un cours magistral.

### 1. Quelques questions et réponses qui pourraient vous aider à réfléchir sur la question du mariage forcé

#### **Q. Qu'est-ce que le droit au mariage ?**

**R.** Aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 24), nul mariage ne saurait être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux. En outre, l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes prévoit que « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : a) le*

<sup>29</sup> Extraits tirés du rapport de Sara Hossein (Interights) et Suzanne Turner (Partner), *Abduction for Forced Marriage*, disponible à l'adresse Internet suivante : [www.soas.ac.uk](http://www.soas.ac.uk).

*même droit de contracter mariage ; b) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement ».*<sup>30</sup> Par ailleurs, comme le précise le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, « *Il est capital pour la vie d'une femme et pour sa dignité d'être humain à l'égal des autres que cette femme puisse choisir son époux et se marier de sa propre volonté ».*<sup>31</sup>

**Q. Quelle est la différence entre un mariage arrangé et un mariage forcé ?**

**R.** La tradition des mariages arrangés fonctionne avec succès depuis longtemps au sein de nombreuses communautés et de nombreux pays. Cependant, une distinction claire doit être faite entre le mariage forcé et le mariage arrangé. Pour ce qui est des mariages arrangés, les familles des deux époux prennent l'initiative pour arranger le mariage ; cependant les individus à marier gardent la liberté de choisir d'accepter ou non l'arrangement. Dans le cas des mariages forcés, au moins l'une des parties ne consent pas au mariage et il y a donc un élément de contrainte. Un mariage est forcé lorsque l'une des parties perd l'exercice de sa volonté et de son consentement, au contraire des mariages arrangés où les deux époux expriment librement leur consentement au mariage.

**Q. Quelles mesures peut-on prendre pour empêcher des mariages forcés d'avoir lieu ?**

**R.** En organisant des débats, en relatant le témoignage de victimes (sur l'épreuve qu'elles ont subie et ses effets), en insistant sur le fait qu'un mariage ne peut être officiel (légal) si l'un des individus a été contraint, et en montrant que les mariages forcés causent un préjudice à la victime, à la famille et à la communauté (un préjudice d'ordre physique/ médical, en termes de perte de productivité, etc). En mettant également en place des refuges où les victimes de mariages forcés peuvent trouver aide et protection. Ces refuges devraient être mis en place en faisant participer l'ensemble des membres de la

<sup>30</sup> Article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adoptée en décembre 1979).

<sup>31</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale No. 21, UN Doc HRI/GEN/1/Rev1 (1994), article 16, paragraphe 1, alinéa b.

communauté. En trouvant des moyens de condamner ceux qui participent à des pratiques de mariage forcé et en élaborant des formes de sanctions tout en recherchant des façons d'effectuer des médiations pour empêcher des mariages forcés d'avoir lieu. Pour parvenir à lutter contre cette pratique du mariage forcé, il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies d'action sur le long terme pour transformer les attitudes et les croyances, qui sont souvent profondément ancrées.

## **2. Informations relatives aux droits humains sur le mariage forcé**

La section suivante fournit des informations générales relatives aux droits humains sur la question du mariage forcé. Nous conseillons aux Organisateur·s d'effectuer des recherches sur le droit national et/ou coutumier applicable au thème faisant l'objet de la séance, en l'étudiant à la lumière du droit relatif aux droits humains international, régional et national, et d'en diffuser les résultats. Les animateurs devraient exposer les principaux problèmes relatifs aux droits humains qui ont été soulevés lors de la séance dans un langage simple que les spectateurs peuvent aisément comprendre.

Le droit au mariage est clairement reconnu par le droit relatif aux droits humains, et il est protégé par le droit national de nombreux États. Cependant, un grand nombre de femmes, d'hommes et d'enfants sont victimes d'une application inefficace de la loi dans de nombreux pays, cultures et communautés. Les victimes de mariages forcés sont soumises à des agressions psychologiques, comme le chantage émotionnel, ainsi qu'à des violences physiques comme l'enlèvement, l'emprisonnement arbitraire, le viol, les sévices sexuels, et même le meurtre.

La pratique du mariage forcé viole un certain nombre de normes internationales relatives aux droits humains. À cet égard, le droit au mariage (consacré par l'article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) occupe une place centrale. Ce droit inclut celui de décider, comme on l'a précisé plus haut, si l'on veut se marier, avec qui et quand.

La pratique du mariage forcé implique souvent des enfants, qui peuvent ne pas avoir encore la capacité de donner leur libre et plein consentement. En fait, plusieurs agences des Nations Unies ainsi que des organisations de défense des droits humains ont conseillé vivement aux gouvernements de fixer un âge minimum de mariage, de façon à ce que la loi protège les enfants. Amnesty International estime que le mariage avant l'âge légal constitue un déni du droit à l'intégrité physique et mentale et peut également s'assimiler à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Le mariage forcé viole souvent le droit à la liberté et à la sécurité personnelles ainsi que le droit de ne pas subir de détentions arbitraires. Il peut également violer le droit à avoir accès à la justice, le droit à l'égalité face à la loi ainsi qu'à une égale protection de la loi, le droit à un recours utile, et le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe.

Les cas les plus extrêmes de mariages forcés peuvent violer le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique, notamment le droit de ne pas subir de violences fondées sur le sexe. Ils peuvent également constituer des formes d'esclavage. En effet, les « pratiques analogues à l'esclavage » ont été définies comme incluant les pratiques par lesquelles « une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage ».<sup>32</sup> En outre, le mariage forcé a été considéré comme une forme de trafic de femmes ou d'enfants, ce qui est en tant que tel une forme contemporaine d'esclavage.

Il est essentiel d'envisager le problème du mariage forcé du point de vue des droits humains pour pouvoir prendre des mesures appropriées et fournir un recours et une réparation effectifs aux survivant(e)s. Une telle approche permet d'arguer que l'État peut être tenu responsable du fait de ne pas avoir empêché la perpétration d'actes de violence par des acteurs privés, non étatiques. Les normes relatives aux droits humains posent l'obligation pour les États parties à des traités internationaux relatifs aux droits humains de prendre des mesures positives pour protéger les droits humains de leurs citoyens. Dans le cas des mariages forcés, les États sont tenus responsables s'ils omettent de prendre des mesures ou d'agir avec une diligence

<sup>32</sup> Article 1 de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (adoptée en 1956).

raisonnable pour prévenir, enquêter et réprimer les cas de mariages forcés. Ils peuvent donc être tenus de s'assurer que leur système juridique reconnaît et applique le droit de choisir si l'on veut se marier, avec qui et quand, et qu'il criminalise toutes les formes de trafic de femmes, ou l'enlèvement et la vente ou le trafic d'enfants, pour quelque fin que ce soit, notamment le mariage forcé.

En outre, les États peuvent être tenus de garantir l'accès effectif à la justice pour les victimes potentielles et réelles de mariage forcé, par exemple, par le biais de programmes de formation de la population, en diffusant des informations sur les droits et les recours aux autorités et aux individus compétents, ou en fournissant une aide juridique ou en mettant en place des abris d'urgence. Ils pourront aussi devoir élaborer des directives pour faire en sorte que la police mène des enquêtes sur de tels cas et poursuive en justice les auteurs de façon diligente, systématique et effective.

Le droit international relatif aux droits humains pose le devoir qu'a l'État de modifier ou d'abolir les coutumes et les pratiques existantes constitutives de discrimination à l'encontre des femmes (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Les mariages forcés représentent clairement une discrimination à l'égard des femmes. Il y a donc une obligation de mettre un terme à cette pratique.

---

### **Exemple**

Il a été demandé au Théâtre Flomo de représenter une courte pièce de théâtre durant un sit-in du Women in Peacebuilding Network (WIPNET, Réseau des femmes dans l'édification de la paix) ; cette organisation protestait contre l'enlèvement d'enfants qui étaient enrôlés de force dans les combats par les troupes du Président Taylor. Cette représentation théâtrale a eu lieu à la mairie, où les femmes organisaient leur sit-in. Elles ont été tellement émues par le théâtre-forum qu'elles ont commencé à intervenir de manière active. L'une d'elles est montée sur scène et a déclaré : « *Pour ma part, je suis prête à marcher dans les rues de Monrovia complètement nue pour exprimer mon mécontentement à l'égard du recrutement forcé d'enfants soldats* ».

Une autre femme s'est levée et a dit : « *Tu vois, tu plaisantes les larmes aux yeux. Je veux que nous y allions maintenant et que nous défilions jusqu'à la résidence présidentielle et je vais me déshabiller tout de suite jusqu'à être aussi nue qu'un nouveau né et nous allons nous présenter à notre président et lui dire ce que nous pensons de lui* ». Les autres femmes se sont mises à pleurer et ont essayé d'empêcher leurs amies de se déshabiller.

Cette anecdote est révélatrice de la puissance potentielle du théâtre-forum et des raisons pour lesquelles cette méthode devrait être utilisée avec précaution.

*Source : Peter Y. Ballah, Flomo Theater Productions, Libéria*

---

# Annexe

# Instrument de défense des droits humains

## Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée et proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dont le texte intégral est reproduit ci-dessous. À la suite de cet acte historique, l'Assemblée a demandé à tous les pays membres de publier le texte de la Déclaration et « de faire en sorte qu'il soit diffusé, affiché, lu et exposé principalement dans les écoles et autres institutions scolaires, sans distinction aucune fondée sur le statut politique des pays ou territoires ».

### PRÉAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

**L'Assemblée** Générale proclame la présente DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2.

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4.

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5.

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6.

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7.

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8.

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9.

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10.

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11.

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12.

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13.

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14.

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15.

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16.

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17.

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19.

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20.

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21.

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

**Article 22.**

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

**Article 23.**

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

**Article 24.**

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

**Article 25.**

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

**Article 26.**

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

**Article 27.**

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

**Article 28.**

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29.

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30.

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

## Liste résumée

Vous trouverez ci-dessous une liste résumée des droits garantis par les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette liste peut vous aider à sélectionner les thèmes relatifs aux droits humains sur lesquels vos programmes pourraient porter.

### Articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme

01. Droit à l'égalité
02. Protection contre toute discrimination
03. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne
04. Droit de ne pas être tenu en esclavage
05. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
06. Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique
07. Droit à l'égalité devant la loi
08. Droit à un recours effectif devant une juridiction compétente
09. Droit de ne pas être arbitrairement arrêté ni exilé
10. Droit à un jugement public et équitable
11. Droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie
12. Droit d'être protégé contre toute immixtion dans la vie privée d'une personne, de sa famille, de son domicile ou de sa correspondance
13. Liberté de circulation
14. Droit d'asile pour toute personne fuyant la persécution dans d'autres pays
15. Droit à la nationalité et liberté d'en changer
16. Droit au mariage et à la famille
17. Droit à la propriété
18. Liberté de pensée, de conscience et de religion
19. Liberté d'opinion et d'information
20. Liberté de réunion et d'association pacifiques
21. Droit de participer aux activités du gouvernement et à des élections libres
22. Droit à la sécurité sociale
23. Droit au travail, au libre choix de son travail et droit de s'affilier à des syndicats
24. Droit au repos et aux loisirs
25. Droit à un niveau de vie suffisant
26. Droit à l'éducation
27. Droit de participer à la vie culturelle de la communauté
28. Droit à un ordre social et international qui permette le respect des droits énoncés dans la DUDH
29. Devoirs envers la communauté pour un libre et plein développement de la personnalité
30. Droit de ne subir aucune interférence de la part de l'État ou de particuliers dans la jouissance des droits mentionnés ci-dessus

# Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Adoptée le 27 juin 1981, OAU Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entrée en vigueur le 21 octobre 1986.

## Première Partie : Des droits et des devoirs

### Chapitre I - Des droits de l'homme et des peuples

#### Article 1.

Les États membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer.

#### Article 2.

Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

#### Article 3.

1. Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi.
2. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.

#### Article 4.

La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

#### Article 5.

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.

#### Article 6.

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

#### Article 7.

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend :
  - a) le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violent les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur ;
  - b) le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ;
  - c) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ;
  - d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale.
2. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constituait pas, au moment où elle a eu lieu, une infraction légalement punissable. Aucune peine ne peut être infligée si elle n'a pas été prévue au

moment où l'infraction a été commise. La peine est personnelle et ne peut frapper que le délinquant.

Article 8.

La liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés.

Article 9.

1. Toute personne a droit à l'information.
2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.

Article 10.

1. Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue à l'article 29.

Article 11.

Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes.

Article 12.

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques.
3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.
4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.
5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.

Article 13.

1. Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi.
2. Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays.
3. Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi.

Article 14.

Le droit de propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées.

Article 15.

Toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de percevoir un salaire égal pour un travail égal.

Article 16.

1. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

2. Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.

Article 17.

1. Toute personne a droit à l'éducation.
2. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la Communauté.
3. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté constituent un devoir de l'État dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme.

Article 18.

1. La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'État qui doit veiller à sa santé physique et morale.
2. L'État a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté.
3. L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.
4. Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux.

Article 19.

Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

Article 20.

1. Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie.
2. Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination en recourant à tous moyens reconnus par la Communauté internationale.
3. Tous les peuples ont droit à l'assistance des États parties à la présente Charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère, qu'elle soit d'ordre politique, économique ou culturel.

Article 21.

1. Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.
2. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate.
3. La libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international.
4. Les États parties à la présente Charte s'engagent, tant individuellement que collectivement, à exercer le droit de libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer l'unité et la solidarité africaines.
5. Les États, parties à la présente Charte, s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales.

Article 22.

1. Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité.
2. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.

Article 23.

1. Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine est applicable aux rapports entre les États.
2. Dans le but de renforcer la paix, la solidarité et les relations amicales, les États, parties à la présente Charte, s'engagent à interdire :
  - a) qu'une personne jouissant du droit d'asile aux termes de l'article 12 de la présente Charte entreprenne une activité subversive dirigée contre son pays d'origine ou contre tout autre pays, parties à la présente Charte ;
  - b) que leurs territoires soient utilisés comme base de départ d'activités subversives ou terroristes dirigées contre le peuple de tout autre État, partie à la présente Charte.

Article 24.

Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

Article 25.

Les États parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants.

Article 26.

Les États parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des Tribunaux et de permettre l'établissement et le perfectionnement d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

## **Chapitre II - Des devoirs**

Article 27.

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale.
2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

Article 28.

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

Article 29.

L'individu a en outre le devoir :

1. De préserver le développement harmonieux de la famille et d'oeuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout

- moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité ;
2. De servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;
  3. De ne pas compromettre la sécurité de l'État dont il est national ou résident ;
  4. De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;
  5. De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;
  6. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société ;
  7. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société ;
  8. De contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

## Résumé de la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples

Les États africains membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) reconnaissent que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels pour la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains ; s'engagent à éliminer toutes formes de colonialisme de l'Afrique et à rechercher une vie meilleure pour les peuples d'Afrique ; mettent l'accent sur l'importance de leur tradition historique et des valeurs de la civilisation africaine et sur le fait que chacun a des responsabilités et des devoirs envers la société ainsi que des droits ; soulignent la nécessité d'apporter une attention toute particulière au droit au développement et au fait que les droits politiques et civils ne peuvent pas être dissociés des droits économiques, sociaux et culturels ; mettent l'accent sur les droits des peuples ainsi que sur ceux des êtres humains pris en tant qu'individus ; restent conscients de leur devoir en vue de parvenir à la libération complète de l'Afrique et de démanteler la discrimination sous toutes ses formes ; et réaffirment leur adhésion aux principes des droits humains et des peuples et aux libertés humaines contenus dans les déclarations et les instruments internationaux.

**Article 1.** Les États membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) parties à la présente Charte doivent reconnaître les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives pour les appliquer.

**Article 2.** Toute personne a le droit de jouir des droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion publique, ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

**Article 3.** Tous les êtres humains sont égaux devant la loi et doivent de la même manière être protégés par la loi.

**Article 4.** Tout être humain a droit au respect de sa vie et à la sécurité.

**Article 5.** Toute personne a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain et à la reconnaissance de sa personne juridique. Toute forme d'exploitation ou d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la torture, les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants est interdite.

**Article 6.** Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité. Nul ne peut être privé illégalement de sa liberté. En particulier, nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

**Article 7.** Toute personne a le droit d'être écoutée et le droit d'être jugé par une juridiction impartiale. Toute personne a le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente.

**Article 8.** Toute personne est libre d'avoir ses propres croyances et libre de pratiquer sa propre religion, aussi longtemps qu'elle respecte les autres.

**Article 9.** Toute personne a le droit à l'information et le droit d'exprimer ses opinions conformément aux lois et règlements.

**Article 10.** Toute personne a droit à la libre association, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. Toute personne est libre de s'associer aux autres selon les dispositions prévues par l'article 29.

**Article 11.** Toute personne a le droit de se réunir ou de s'associer librement sous la seule réserve des restrictions nécessaires énoncées par les lois et règlements notamment dans l'intérêt des droits et des libertés des personnes.

**Article 12.** Toute personne a le droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de son pays en conformité avec la loi. Toute personne a le droit en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

**Article 13.** Tout citoyen a le droit de participer à la direction des affaires publiques de leur pays et d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi.

**Article 14.** Chacun a le droit à la propriété. Sauf si cela n'est pas conforme aux réalités publiques ou à l'intérêt général de la collectivité.

**Article 15.** Toute personne a le droit de travailler dans de bonnes conditions et de percevoir un salaire reflétant son travail.

**Article 16.** Toute personne a droit à la santé et aux soins médicaux en cas de maladie.

**Article 17.** Toute personne a droit à l'éducation et de prendre part à la vie culturelle de la communauté. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnels reconnues par la communauté constituent un devoir de l'État.

**Article 18.** La famille est l'élément naturel et la base de la société. L'État a obligation d'assister et de protéger la famille en particulier, d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant, des personnes âgées ou handicapées.

**Article 19.** Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

**Article 20.** Tous les peuples ont le droit d'exister et de déterminer leur propre avenir. Tous ont droit au développement politique, économique et social. Tous les peuples ont droit à l'assistance des États parties à la présente charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère.

**Article 21.** Tous les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles sans exploitation étrangère.

**Article 22.** Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel. Les États ont l'obligation d'assurer ces droits.

**Article 23.** Tous les peuples ont droit à la paix et la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Les principes de la Charte des Nations Unies et de l'OUA doivent présider aux rapports entre les États.

**Article 24.** Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant, propice à leur développement.

**Article 25.** Les États parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'enseigner, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris, de même que les obligations et devoirs correspondants.

**Article 26.** Les États parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux et la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

**Article 27.** Chaque individu a des devoirs envers sa famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la communauté internationale. Chaque personne doit exercer ses droits et libertés dans le respect du droit d'autrui.

**Article 28.** Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans aucune discrimination.

**Article 29.** Chaque individu a le devoir de protéger et de respecter sa famille, ses parents et sa nation. L'individu a en outre le devoir de veiller à la sécurité de son pays, et d'ouvrir pour la solidarité et l'indépendance nationale. Chaque individu a le devoir de travailler et de s'acquitter des contributions fixées par la loi, de promouvoir les valeurs positives Africaines de même que l'Unité Africaine.

*Le reste de la Charte (il y a 68 articles en tout) traite d'abord de l'établissement de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples et de son mode de fonctionnement.*

Ce document a été repris de *SINIKO : Vers une culture des droits humains en Afrique*, publié par Amnesty International en 1999 et accessible sur le Site Internet d'Amnesty International : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

# Annexe

## Références et Sites Internet utiles

### 1. Droits humains

*SINIKO, Vers une culture des droits humains en Afrique. Un manuel pour l'enseignement des droits humains*, Amnesty International 1999 : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

*Amnesty International Campaigning Manual (ACT 10/002/2001)* : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Pour des informations complémentaires relatives aux droits humains et à l'éducation aux droits humains, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- Human Rights Education Associates : [www.hrea.org](http://www.hrea.org).
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch).

### 2. Théâtre participatif

*Participatory Methods Toolkit*, viWTA/Fondation Roi Baudouin, 2003 : [www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id\\_page=153&ID=268](http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&ID=268).

*Women's Voices and African theatre*, Article 19, 2003 : [www.article19.org](http://www.article19.org) >> publications.

*Theatre and Development (research papers)* : [www.kit.nl](http://www.kit.nl) >> e-publications.

Augusto Boal, *Jeux pour acteurs et non acteurs*, 2004. À commander sur le site [www.amazon.com](http://www.amazon.com).

Amollo Maurice Amollo & Babu Joseph Oyindo, *Reflections on impact assessment Indicators : Issues in the arts and peace building*. Publié par Amani People Theatre, Kenya : [apt@aptkenya.org](mailto:apt@aptkenya.org).

# Annexe

## Formulaire d'évaluation

Afin de nous aider à améliorer le présent Guide, dans l'optique d'une réédition future, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer vos commentaires et suggestions en répondant aux questions suivantes. Vous pouvez nous répondre par courrier, par télécopie ou par courriel.

Programme spécial sur l'Afrique  
Amnesty International, Section néerlandaise  
BP 1968  
1000 BZ Amsterdam  
Pays-Bas

Fax : +31 20 624 0889

Adresse E-mail : [spa@amnesty.nl](mailto:spa@amnesty.nl) ou [p.vanderhorst@amnesty.nl](mailto:p.vanderhorst@amnesty.nl)

Veuillez ne pas oublier de nous indiquer vos coordonnées dans votre réponse :

Nom de la personne remplissant ce questionnaire.....

Nom de l'organisation.....

Adresse postale.....

Numéro de téléphone.....

Numéro de fax.....

Adresse E-mail.....

Veuillez écrire vos réponses sur des feuilles de papier séparées.

1. Comment avez-vous trouvé l'approche participative sur le long terme proposée dans la Première Partie du présent Guide ? Pensez-vous que notre présentation était claire ? Pourquoi ?

2. Quelle(s) méthode(s) théâtrale(s) présentée(s) dans ce Guide vous paraissent les plus utiles et pourquoi ?

3. Quelle(s) méthode(s) théâtrale(s) présentée(s) dans ce Guide vous paraissent les moins utiles et pourquoi ?

4. Que pensez-vous des informations générales présentées dans ce texte, pourquoi ?

5. Quelle(s) autre(s) partie(s) du présent Guide nécessitent, selon vous, d'être améliorées et pourquoi ?

6. Avez-vous d'autres exemples de méthodes théâtrales ou d'activités que vous avez utilisées et dont nous pourrions faire état lors d'une réédition de ce Guide ?

Merci de nous aider à améliorer ce Guide

# Amnesty International en bref

**Amnesty International** est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'être humain internationalement reconnus.

La vision d'**Amnesty International** est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, **Amnesty International** mène de front sa mission de recherche et d'action dans le but de prévenir et d'empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

**Amnesty International** est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

**Amnesty International** mobilise des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains.

**Amnesty International** est un mouvement démocratique et autonome. Au dernier décompte, elle regroupait plus de 1,8 million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 150 pays et territoires. Les ressources d'Amnesty International proviennent essentiellement de dons et des fonds réunis par le mouvement.

# Qu'est ce que le Programme Spécial sur l'Afrique ?

**Amnesty** International a mis en place le Programme Spécial sur l'Afrique en 1994. A travers ce programme, l'organisation vise à identifier des réponses plus efficaces à la crise des droits humains en Afrique.

**Le** Programme Spécial sur l'Afrique vise à contribuer à :

- L'expansion du militantisme des droits humains en Afrique, en mettant l'accent sur la promotion des droits humains en milieu rural et pour les populations rurales.
- L'innovation des stratégies et méthodes de Amnesty International comme moyen d'améliorer leur efficacité et contribuer à la promotion, à la protection, au respect et à l'accomplissement des droits humains.

170

## **Objectifs**

- 1.** Renforcer les capacités des organisations nationales de droits humains et de tout un éventail d'organisations nationales à mener des activités dans le domaine des droits humains au niveau local et national dans un certain nombre de pays.
- 2.** Promouvoir l'utilisation du théâtre participatif dans la sensibilisation et la mobilisation des populations en faveur des droits humains.
- 3.** Améliorer les capacités de surveillance et de documentation des organisations des droits humains.
- 4.** Mettre en place des capacités de recherche et d'action consacrées à l'abus et aux transferts illicites d'équipements militaire, de sécurité ou de police (MSP), notamment les armes légères, y compris en sensibilisant et en mobilisant les populations sur le thème de la sécurité des communautés.
- 5.** Améliorer la capacité des organisations à mener des actions de sensibilisation sur les droits économiques, sociaux et culturels et à mobiliser les populations pour mener des actions de lobbying auprès des autorités afin qu'elles remplissent leurs devoirs et à rapporter le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Explorer et développer de nouveaux domaines d'intervention qui émergent à partir des préoccupations d'Amnesty International en Afrique et qui requièrent une réponse adéquate de la part de l'organisation et de ses partenaires.

**Le PSA entend principalement mener les activités suivantes** pour atteindre ces objectifs:

- Elaborer et publier des manuels conviviaux et d'autres supports didactiques.
- Concevoir et faciliter des programmes de formation.
- Encourager et apporter des conseils sur les stratégies visant un changement social.
- L'essentiel du travail du PSA sera tourné vers un petit nombre de pays ou de régions afin d'atteindre un impact maximal à travers des projets élaborés à moyen et long terme. Il sera néanmoins possible de mener un nombre limité d'activités dans d'autres pays.

### **L'approche du PSA**

- Le PSA favorise la participation égale des femmes dans toutes les activités.
- L'approche du PSA est innovatrice. Elle est basée sur une large concertation et le recours à des méthodes participatives de recherche, de sensibilisation, de mobilisation et d'évaluation.
- La PSA travaille dans un partenariat étroit avec des organisations (de droits humains) africaines, partageant les mêmes valeurs, et avec l'appui financier de bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

# La spirale de la mobilisation sur le long terme en faveur du respect des droits humains

## organisations de défense des droits humains

### ♦ organisations à base communautaire

### ♦ groupes de théâtre :

- mettre en place un partenariat et une vision pour le changement

- travail de recherche

- planification de nouvelles

activités –

- consultations avec la communauté

- poursuite sur le long terme ...

travail de suivi •  
et consolidation  
du changement

réalisation  
des  
droits  
humains

- élaborer des plans
- s'accorder sur les plans et les ressources

travail •  
d'évaluation

- lancer la mise en œuvre du programme

travail de pression

messages relatifs  
aux droits humains

travail de radio / promotion

constitution de réseaux

à l'attention de la communauté

théâtre

visites aux autorités

formation de bénévoles

- surveiller le changement

*La sensibilisation aux droits humains peut aider les individus à exiger que leurs droits soient respectés et protégés tout en favorisant une coexistence pacifique. Le théâtre participatif peut être un outil efficace pour travailler auprès des membres de communautés n'ayant eu que peu ou pas accès à l'instruction et ne sachant ni lire ni écrire. C'est le cas particulièrement dans les régions rurales.*

Ce Guide est une initiation à la façon dont les méthodes théâtrales participatives peuvent être utilisées pour explorer des thèmes relatifs aux droits humains avec des individus vivant dans des communautés rurales. Le travail de sensibilisation ne consiste pas à donner des cours magistraux sur les droits humains ; il s'agit de faire participer les populations en les faisant réfléchir sur leurs propres problèmes de façon à trouver des moyens d'améliorer leurs vies. Pour y parvenir, il faut examiner ces problèmes à la lumière des droits humains universels auxquels *chacun* dans ce monde a droit.

Ce Guide décrit en termes généraux l'approche qui est proposée pour mobiliser les communautés rurales et il présente les règles essentielles de la recherche participative et de la méthodologie du théâtre participatif. Il fournit des informations sur les différents types de méthodes théâtrales participatives et propose des exemples à titre d'illustration pour montrer comment ces méthodes peuvent être utilisées pour étudier des questions relatives aux droits humains auprès de communautés rurales. Ce texte comprend également des informations générales sur les questions qui y sont traitées. La plupart des méthodes théâtrales peuvent être appliquées à la majorité des questions relatives aux droits humains.

Ce Guide propose des orientations et des conseils généraux. Son but n'est pas de fournir des instructions détaillées sur la façon dont les programmes devraient être élaborés étape par étape. Nous encourageons les utilisateurs de ce Guide à adapter les méthodes et, le cas échéant, à en moduler les outils spécifiques en fonction de leur contexte et de leurs besoins.

Programme Spécial sur l'Afrique